

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. LITTRÉ 97.39. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

La nouvelle convention des Détroits, par F. TAILLARDAT	201
Le nouveau régime des Détroits	206
Paul Bert et les fondements de notre politique indigène en Indochine, par P.-B. DE LA BROUSSE	211
Tannou-Touva (Ouriankhaï) terre inconnue, par B. NIKITINE	215
Variétés. — Une antique civilisation retrouvée : la civilisation de l'Indus, par HENRI FROIDEVAUX.....	220
Indochine. — La vie économique. — Les exportations de riz. — Le commerce avec le Japon en 1935. — Réouverture de la ligne Canton-Hanoï. — L'équipement sanitaire. — Une commission d'hygiène de la S.D.N. en Indochine. — Les travaux du Service géographique. — Le caodaïsme. — Travaux d'amélioration du port de Saïgon. — Mort d'un ancien ministre d'Annam. — La fête de la naissance de Bouddha. — Réorganisation du certificat d'études élémentaires indigènes. — Les mandarins judiciaires au Tonkin. — Les lois de la cour dans la province de Nam-Dinh. — Une fête de l'agriculture au Cambodge. — Soumission du pays moi. — Recensement de la population. — Aménagement économique de la région de Kompong-Cham	223
Etablissements français de l'Inde. — L'Inde française ne sera pas vendue. — La population.....	230
Levant. — Les négociations pour le traité franco-syrien. — La question libanaise. — Le parti communiste. — Conséquences de la lutte arabo-juive de Palestine dans les pays sous mandat français. — Statistiques syriennes. — Arabes et Israélites en Palestine. — La question de la propagande italienne. — La question de l'immigration juive. — La conférence de Montreux. — Ratification de la convention de Montreux. — Remilitarisation des Détroits. — Rôle militaire du Dodécannèse	231
Extrême-Orient. — Généralités. Les liaisons aériennes avec l'Europe	236
Siam. — L'activité japonaise. — La situation économique. — Sur le Mékong	237
Chine. — Mort de M. Hou Han Min. — Soumission du Sud. — Un accord sino-allemand. — Achèvement du Canton-Hankéou	237
Japon. — Les relations économiques avec l'Australie.	239

A NOS LECTEURS

Comme les années précédentes, l'« Asie Française » modifie pendant la période des vacances sa publication régulière et, en 1936 encore, paraît non pas mensuellement, mais bimestriellement. La présente livraison remplace donc les deux numéros ordinaires de juillet et d'août, et, de même, la prochaine correspondra aux deux mois de septembre et d'octobre.

Avec la livraison de novembre, le bulletin reprendra sa périodicité normale.

La nouvelle convention des Détroits

La nouvelle convention des Détroits a été signée le 20 juillet à 22 heures, avec toute la solennité que réclamait un événement de cette importance, par les dix représentants des puissances participant à la conférence : Bulgarie, Grande-Bretagne, France, Grèce, Japon, Roumanie, Turquie, Yougoslavie, U.R.S.S. et Australie.

C'est un fait capital dans la politique internationale de l'heure présente, on doit le constater, que la conférence ait abouti à un accord alors qu'elle s'était ouverte dans des circonstances particulièrement difficile, qu'elle s'était développée dans une atmosphère que l'opposition des doctrines et des intérêts rendait par instant assez pénible. L'absence de l'Italie contribuait encore à aggraver le malaise, et l'on pouvait se demander si ces négociations n'allaient pas faire apparaître de nouvelles et redoutables rivalités. La signature de la convention donne raison à ceux qui firent confiance à l'esprit réaliste des gouvernements que la demande de la Turquie plaçait, soudainement, devant un problème d'autant plus délicat que sa solution pouvait, si on n'y prenait garde, constituer un point de départ pour toute une politique de révision des traités. On a su éviter ce risque en

donnant à la conférence le caractère d'une négociation loyalement engagée entre tous les signataires de la convention de 1923, qui ont accueilli dans un esprit de large compréhension la demande initiale du gouvernement d'Ankara.

Après la signature, le premier délégué de la Turquie, M. Rustu Aras, ministre des Affaires étrangères, a souligné que, lorsque la bonne volonté règne entre les Etats, les problèmes les plus difficiles peuvent être résolus.

Le représentant de la Grande-Bretagne, M. Stanley a montré à son tour, au nom d'une génération qui a fait le rude apprentissage de la guerre, l'importance considérable de la convention. « Cet acte dépasse de beaucoup l'objet de la conférence. Il montre au monde que des résultats substantiels pour la paix peuvent être obtenus en se conformant à la pratique des usages internationaux. »

Après le représentant de la Grande-Bretagne, M. Maxime Litvinov a fait l'éloge de l'amitié russo-turque, puis il a souligné les heureux résultats obtenus par la conférence des Détroits. Il a affirmé que les intérêts des absents sont pleinement sauvegardés.

M. Titulesco, ministre des Affaires étrangères de Roumanie, a rendu hommage aux délégations anglaise, française et soviétique, qui ont assuré le succès de l'accord. Il a affirmé que le principal motif de l'adhésion de la Roumanie à la convention des Détroits a été la confiance illimitée de la Roumanie dans la loyauté de la Turquie.

Au nom du Japon, l'ambassadeur Sato a dit aux Turcs qu'ils pouvaient être fiers de la tâche qu'ils venaient de mener à bien en n'usant que des armes pacifiques de leur diplomatie.

Après M. Sato, le représentant de la France, M. Paul Boncour, a déclaré que la conférence de Montreux apporte, après tant d'exemples mauvais de force et de violence, une heureuse constatation. L'événement causera une joie particulière en France. Depuis de nombreuses années, en effet, la France et la Turquie sont liées d'amitié.

La convention des Détroits, déclara M. Paul Boncour, est une consécration des principes pour lesquels la France a toujours lutté et continuera de lutter. Elle constitue une assise solide de sécurité sur laquelle nous nous efforcerons d'asseoir la paix du monde et sur laquelle on pourra encore bâtir des édifices plus vastes.

Pensons à tous les morts tombés pour cet objet. Notre œuvre n'a été possible que par les sacrifices de tous nos morts endormis dans la fraternité de la terre.

Le représentant de la Yougoslavie, M. Soubbotich, souligna que la convention est un acte de confiance internationale dans le gouvernement turc.

Le premier délégué de la Bulgarie, M. Nicolaïev, tint à dire qu'il n'existe pas de hiérarchie dans la sécurité : les petits y ont droit aussi bien que les grands. La Bulgarie espère que l'on continuera à suivre le chemin tracé par la Turquie.

Enfin M. Politis, représentant la Grèce, après avoir souligné que son pays est satisfait de la convention des Détroits à l'égal de la Turquie, exprima l'espoir que jamais les gouvernements n'auront à recourir aux clauses du temps de guerre insérées dans la convention.

Le président de la conférence, M. Bruce, après avoir déclaré que la convention des Détroits ouvre une nouvelle ère, a enfin déclaré close la conférence des Détroits.

Cet accord a suscité un grand enthousiasme dans toute la Turquie et le vilayet de Tchankalé prépare une réception triomphale à l'armée de réoccupation.

Tout est bien qui finit bien, mais on est en droit de constater maintenant que, à différentes reprises, on fut bien proche de l'échec. Au cours de cette joute diplomatique, on assista à des passes d'armes vraiment superbes où s'affrontèrent, comme aux temps classiques de la lutte entre l'éléphant et la baleine, le principe de la liberté des Détroits et celui de leur fermeture, où les Turcs firent équipe avec les Anglais après être venus à la conférence avec les Russes, où M. Titulesco, avec la souplesse qui caractérise la diplomatie roumaine, sut ménager les Russes aux heures les plus critiques de la conférence tout en affirmant son amitié à la Turquie.

**

Avant d'analyser sommairement la convention qui confie aux mains des Turcs ce que les Grecs appelaient l'Hellespont, et sans vouloir établir la chronologie des faits, qui ne serait que fastidieuse, prenons simplement l'évolution des principaux problèmes qui mirent en opposition les diplomaties anglaise et russe.

Dès le début, on fut d'accord pour admettre que la situation internationale n'était plus ce qu'elle était en 1923, lorsque fut signée à Lausanne la convention des Détroits. Le gouvernement d'Angora était donc justifié à revendiquer le soin de veiller, par ses propres moyens, à l'organisation de la défense de son territoire, c'est-à-dire à fortifier les Dardanelles et à contrôler, dans une certaine mesure, le droit de passage pour les bâtiments de guerre. Mais, en serrant la question de près, on s'aperçut que toute réglementation en ce sens aurait des conséquences sérieuses pour l'ensemble de la situation internationale, pour les traités généraux et les accords particuliers en vigueur. Sous le couvert des formules diplomatiques les plus souples, il y a évidemment un jeu complexe des grandes influences. L'Union soviétique s'efforçait d'obtenir un maximum de sécurité pour sa propre position dans la mer Noire. Elle voulait garder la maîtrise dans cette mer intérieure et la possibilité de faire sortir sa flotte en Méditerranée orientale. Comme l'affirmait la *Pravda* du 1^{er} juillet :

Ou bien la Mer Noire est déclarée mer fermée dans laquelle ne pourront se trouver que les bâtiments des puissances riveraines seules, et alors l'accès de la Mer Noire

ne pourra être consenti aux bâtiments de guerre d'aucune autre puissance, ou bien la mer Noire sera déclarée ouverte et alors il faut accorder aux puissances riveraines de la mer Noire un droit limité de sortie et de retour pour leurs bâtiments par les Détroits.

Mais si les puissances qui participent à la conférence de Montreux ne veulent pas considérer la mer Noire comme fermée, l'U.R.S.S. est en droit d'exiger, pour les puissances riveraines de la mer Noire, le passage libre de leurs bâtiments à travers les Dardanelles et à travers le Bosphore.

En face de ces prétentions, l'Angleterre a proposé des amendements qui, en réalité, avaient le caractère d'un véritable contre-projet. Son acceptation par le gouvernement d'Ankara mit la délégation soviétique dans un embarras d'autant plus grand que, du fait des relations étroites existant entre Moscou et Ankara, on pouvait supposer que la Turquie et l'Union soviétique agiraient parallèlement dans cette affaire.

On estimait en effet en Russie que le contre-projet anglais, moins favorable encore aux intérêts soviétiques en mer Noire que le projet turc initial, n'eût jamais surgi si l'Angleterre n'avait pas été encouragée par l'incompréhension d'Ankara pour les intérêts vitaux de l'U.R.S.S.

Sans doute, au cours de sa visite à Moscou en avril 1936, M. Menemendjoglu, secrétaire général du Ministère turc des Affaires étrangères, avait mis la diplomatie soviétique au courant des intentions et des revendications de la Turquie au sujet des Détroits. L'U.R.S.S. espérait cependant que l'amitié qui lie les deux pays depuis plus de quinze ans, soit depuis la guerre d'indépendance de la Turquie, et dont témoignèrent l'aide d'abord militaire, puis économique et financière accordée par Moscou à Ankara, puis le resserrement ultérieur des liens culturels entre les deux pays et surtout les visites officielles faites dans les années récentes par Ismet pacha à M. Staline et par le maréchal Vorochilov à Attaturk, aurait amené la politique turque à prendre en meilleure considération les nécessités soviétiques de sécurité dans la mer Noire.

La *Pravda* signalait, dès le 12 juillet, le caractère inamical de l'attitude d'Ankara à l'égard de l'U.R.S.S.

Les récents événements ont montré combien il est nécessaire de renforcer la sécurité de la Turquie. Cette sécurité, l'U.R.S.S. entend l'assurer pleinement en soutenant toutes les revendications turques visant au renforcement de sa sécurité. Pourquoi la Turquie à son tour montre-t-elle si peu de compréhension quand l'U.R.S.S. entend garantir sa propre sécurité en mer Noire ?

Et, pour affirmer sa volonté, la délégation de l'U.R.S.S. proposa un amendement qui affirmait une thèse diamétralement opposée à celle de l'Angleterre puisqu'il tendait à l'interdiction du passage à tout Etat belligérant, sauf en vertu d'une décision de la Société des Nations (application du pacte régional ou des pactes régionaux conclus dans le cadre du pacte). Et M. Litvinof ne parlait de rien moins que de quitter Montreux si certaines satisfactions ne lui étaient pas accordées.

Mais les représentants de la Grande-Bretagne refusèrent de se laisser manœuvrer. Sans vouloir tenir compte de la position particulière de la Russie en mer Noire, Londres entendait se placer sur le terrain de l'égalité absolue des puissances riveraines et non riveraines. Le projet britannique stipulait notamment que le tonnage maximum des forces navales appartenant aux Etats non riverains de la mer Noire pourrait être porté éventuellement à 45.000 tonnes si la Turquie augmente ses forces navales. La Turquie demandait à pouvoir fermer les Détroits à son gré en cas de menace de guerre, tandis que la proposition britannique tendait à faire dépendre toute fermeture des Détroits d'une décision du conseil de la Société des Nations, prise à la majorité des deux tiers. Au cas d'une guerre où la Turquie serait neutre, le gouvernement d'Ankara voulait que la faculté lui fût laissée d'appliquer les règles ordinaires du temps de paix, alors que le contre-projet britannique réclamait la possibilité pour les bâtiments des Etats belligérants de poursuivre l'adversaire à travers les Détroits. De toute évidence, les amendements proposés par l'Angleterre avaient pour effet de restreindre singulièrement les dispositions que le texte original créait en faveur des forces de l'Union soviétique dans la mer Noire.

On a dit, récemment encore, que la question du passage de la flotte soviétique dans les Détroits était purement académique puisque les forces navales de l'U.R.S.S. dans la mer Noire ne sont pas, pour l'instant, très redoutables. Les Anglais, fort bien renseignés, n'acceptent pas de minimiser ainsi ce danger. Ils savent ce que peut faire la Russie et quelles sont ses possibilités sur cet immense front qui va de l'Atlantique au Pacifique et du cercle arctique au Pamir. Ils connaissent la valeur de son armée, tout au moins pour une lutte à l'intérieur de ses frontières, et le *Times*, en une longue suite d'articles, a rappelé, non seulement les étapes de la rentrée de la Russie dans la politique européenne, mais aussi ses possibilités d'avenir. L'Angleterre commence à sentir le danger russe ; aussi a-t-elle étudié avec soin toutes les possibilités que présente, directement ou indirectement, la demande de remilitarisation. La possession du Dodécannes par les Italiens et la conversion de l'île de Léros (Lero) en une puissante base militaire près de la rive asiatique inquiète non seulement la Turquie, mais l'Angleterre. Les Etats du Danube inférieur aimeraient évidemment avoir une garantie contre la fermeture des Détroits à leur commerce à l'occasion d'une guerre qui ne les concernerait pas. Le statut exact des navires de commerce traversant les Détroits doit être très précis et, comme l'écrivait le *Birmingham Post* :

En ce qui nous concerne, après la démonstration des faiblesses du Covenant, nous serions disposés à croire que la « sécurité collective », hors d'une S.D.N. qui a failli à sa tâche essentielle, peut être encore rendue plus facile si la Turquie reprend le contrôle des Détroits qu'en 1923 le monde cherchait à empêcher. La Grande-Bretagne elle-

même, si nous devons en revenir à la politique de force déguisée sous des accords rigoureux, préférera peut-être une Turquie contrôlant les Détroits à une Turquie qui, avec les Détroits non fortifiés, pourrait devenir la proie de l'ambition italienne.

Ce à quoi la Grande-Bretagne s'opposait, en fin de compte, c'était à accepter la prétention russe d'envoyer une escadre en Méditerranée, puis de la retirer en cas de nécessité dans les Dardanelles à l'abri des poursuites de l'ennemi. Lorsque, avant la guerre, Sir Edward Grey appela, sur ce point particulier, l'attention de M. Isvolski, ce dernier répondit que cette idée ne lui était pas venue. Le Foreign Office sait fort bien que la diplomatie soviétique n'a plus cette naïveté.

La France, l'U.R.S.S., la Roumanie, de leur côté, réclamaient des garanties pour le déclenchement juridique des clauses d'assistance mutuelle et M. Titulesco, dans « une mémorable intervention », reprochait aux délégués britanniques de compromettre à Montreux l'efficacité de l'assistance régionale, alors que l'Angleterre plaidait à Genève l'organisation de cette assistance comme un moyen de renforcer le pacte.

La Roumanie, dit-il, a signé un pacte d'assistance mutuelle avec la Turquie et avec la France. Elle ne saurait admettre qu'un article de la convention des Détroits l'empêche de recevoir l'aide française ou turque en cas d'agression ; ou, au contraire, de venir en aide à la France ou à la Turquie, en cas d'agression non provoquée contre l'une ou l'autre de ces puissances.

Le 15 juillet au soir, on constatait que les « points d'accrochage » étaient au nombre de quatre :

1. Fermeture du passage des navires de guerre soviétiques de la mer Noire dans la Méditerranée ;
2. Fermeture automatique des Détroits, en temps de guerre et de menace de guerre, à tous les États, riverains ou non, avec une exception pour les obligations découlant du pacte ;
3. Inclusion dans l'article 23, non seulement des obligations découlant du Pacte, mais encore d'un rappel des accords d'assistance intervenus entre certains États riverains de la mer Noire ;
4. Maintien de la Commission des Détroits. »

Finalement, et grâce surtout à l'entremise des représentants de la France, on arriva à une entente que l'on peut résumer ainsi : En temps de guerre, la Turquie, qui est autorisée à remilitariser la région que la convention de Lausanne de 1923 avait démilitarisée, aura le contrôle des Détroits. Elle pourra n'y admettre, sous réserve du jeu pleinement assuré des pactes d'assistance mutuelle et des obligations résultant du pacte de la Société des Nations, que les forces des puissances ayant sa confiance ou avec lesquelles elle se trouvera liée par des accords particuliers. La Russie soviétique, en raison de sa situation spéciale dans la mer Noire, aura pour ses forces l'entrée et la sortie libres dans les Détroits.

**

Ne nous leurrions point cependant et, une fois de plus, ne nous laissons point griser par les mots.

L'Angleterre a donc, partiellement, abandonné sa position primitive. Si elle a consenti de tels sacrifices, c'est parce qu'il lui était difficile de méconnaître qu'à Montreux les réalités dominaient les principes et que, en définitive, la Turquie aurait toujours le dernier mot. Ensuite, comme l'a fort bien indiqué M. A. Mousset dans un article de l'*Europe nouvelle* (1) :

Un nouvel ordre de choses s'instaure en Europe centrale qui ne permet guère à l'Angleterre de laisser régler sans elle ou contre elle, *via facti*, le statut des Détroits. La perspective d'une coalition italo-austro-allemande a produit, dans les confins sud-orientaux de l'Europe, une impression tragique. La constitution d'un nouveau bloc centroeuropéen menace, en effet, tous les intéressés directs — grands et petits — au règlement de la question des Détroits. Ce bloc présente une pointe nettement dirigée contre Moscou : à ce titre déjà, il inquiète les Soviets, leurs alliés turcs et les États qui, comme la Roumanie, trouvent du côté russe un adossement de sécurité. Il repose sur une conception essentiellement révisionniste et, comme tel, met les pays balkaniques en état d'alarme. Il ébauche un retour offensif vers le principe de la hiérarchisation des puissances, vers l'esprit du « pacte à quatre » c'est-à-dire vers une médiatisation, à plus ou moins brève échéance, des petits États. Bref, c'est dans la zone pour laquelle la Conférence légifère qu'est ressentie avec le plus d'anxiété la reconstruction de la Triple Alliance.

La Turquie a été la première à réagir contre ce nouveau danger, qui lui paraît plus redoutable encore à la lumière de la politique méditerranéenne de l'Italie. Elle a annoncé qu'elle se refuserait à laisser ouverte à la signature ou à l'adhésion des absents (Italie, Japon) la réglementation qui va sortir de cette conférence. Elle estime, en outre, que l'universalité juridique de cette réglementation rend superflue la conclusion de nouveaux actes bilatéraux d'application. Mais elle réserve les droits découlant de sa souveraineté quant à la faculté de signer, avec tels pays qu'il lui conviendrait, des accords compris dans le cadre du nouveau statut.

Cette souveraineté reste en effet intacte. Une analyse sommaire de la Convention va le prouver. Elle pose le principe de la liberté complète du passage de jour et de nuit pour les navires de commerce. Il aurait été d'ailleurs impossible de faire autrement, puisque les Détroits sont, en réalité, un fleuve international. Elle établit une distinction assez curieuse au sujet du passage des navires de guerre selon qu'ils appartiennent ou non à des États riverains de la mer Noire. Cette distinction est cependant juste, car elle tient compte de la situation des pays qui entretiennent dans leur mer territoriale des escadres destinées à leur propre défense. Alors que les puissances non riveraines ne jouiront de la liberté de passage (sans aucune taxe) que pour les bâtiments légers de surface, les petits navires de combat

(1) N° 962, juillet 1936, page 732.

et les navires auxiliaires, les puissances riveraines de la mer Noire, au contraire, pourront faire passer par les Détroits leurs bâtiments de ligne, ce qui permettra à la Russie de leur faire jouer un rôle en Méditerranée. Toutefois ces bâtiments de ligne ne devront franchir les Détroits qu'un à un, étant escortés de deux torpilleurs au plus. Quant aux sous-marins des Etats non riverains, ils transiteront dans les Détroits dans des conditions extrêmement limitées.

Quelle que soit la nationalité des bâtiments de guerre, un préavis devra être donné au gouvernement turc par la voie diplomatique, la durée normale de ce préavis étant de huit jours. Le passage doit être soumis à certaines restrictions, les forces ne devront pas dépasser 15.000 tonnes ni comprendre plus de neuf bâtiments. Il était en outre naturel que les puissances de la mer Noire voulussent se prémunir contre le danger que peut leur faire courir la concentration dans cette mer de forces étrangères trop importantes. C'est l'objet de l'article 18, qui a été voté selon les suggestions de l'U.R.S.S. En principe, le tonnage global que les puissances non riveraines de la mer Noire peuvent avoir dans cette mer en temps de paix est limité à 30.000 tonnes et la durée du stationnement ne doit pas excéder 21 jours.

En temps de guerre, la Turquie étant neutre, les bâtiments de guerre des puissances belligérantes ne pourront pas traverser les Détroits, sauf dans le cas d'obligation résultant du pacte de la S.D.N., ainsi que dans le cas d'assistance prêtée à un Etat victime d'une agression en vertu d'un traité d'assistance mutuelle engageant la Turquie et conclu dans le cadre de la S.D.N. Cette disposition, très importante, revient à dire que Ankara pourra conclure, avec telle ou telle des puissances représentées à Genève, des traités d'assistance mutuelle qui leur ouvriront les Détroits. Dans le cas où la Turquie serait belligérante, elle reprend tous ses droits. Quant aux aéronefs, ils sont autorisés à survoler le territoire turc dans les conditions fixées par la réglementation aérienne en vigueur en Turquie.

Des dispositions générales et des annexes fixent des points de détail.

En définitive, cette convention consacre la souveraineté de la Turquie et donne à son alliance une valeur des plus précieuses.

*
**

M. Paul Boncour, lors de la dernière séance de la conférence de Montreux, a déclaré avoir assisté à beaucoup de conférences internationales, mais n'en avoir pas vu beaucoup réussir comme celle de Montreux.

Le mérite en revient, a-t-il dit, à l'esprit de large compréhension internationale dont ont fait preuve les puissances et en premier lieu la Turquie.

La Turquie a donné un grand exemple car, ayant le désir d'adapter un traité existant à des circonstances nouvelles, elle a choisi la voie des discussions cordiales entre Etats intéressés.

Les représentants de la Bulgarie et de la Yougoslavie ont souligné, eux aussi, la nouveauté de la procédure de la révision des traités et des conventions.

M. Fotitis, vice-président de la conférence et premier délégué de la Grèce, a dit qu'on vient d'assister au premier redressement de la légalité internationale. « La Turquie, déclara-t-il, sort grandie de cette expérience. Elle est devenue un champion de la conciliation internationale. »

Il est incontestable que les résultats obtenus sont fort intéressants. Ils le seraient davantage encore si l'Italie avait contribué à leur élaboration. M. Rustu Aras a bien communiqué au délégué permanent de l'Italie à la S.D.N., M. Bocascoppa, le texte de la convention en précisant qu'elle restait ouverte à l'adhésion éventuelle des autres puissances. Mais cet appel direct demeura sans réponse ou, plus exactement, l'Italie fit connaître qu'elle voulait tout ignorer de la conférence et que la nouvelle convention des Détroits n'aurait de valeur pour elle que le jour où le gouvernement italien déciderait d'y adhérer.

La brièveté de ces formules ne peut dissimuler le mécontentement profond de l'Italie. Elle a été toujours contraire à l'entrée de la flotte russe dans la Méditerranée. Depuis un an, avec le développement du conflit italo-éthiopien, elle a fortifié dans une large mesure ses positions navales et aéronautiques en Méditerranée, particulièrement dans le Levant. Elle est même arrivée à créer, dans ce secteur, un certain équilibre entre ses forces et les forces britanniques. La possibilité, pour la flotte russe de la mer Noire, de pénétrer en Méditerranée signifie donc pour l'Italie un affaiblissement de ses positions. Telle est la raison principale de la non-participation de l'Italie à la conférence de Montreux et, finalement, de sa contrariété devant les résultats acquis.

Rome considère qu'à Montreux, l'Angleterre n'a accepté les demandes de la Turquie et de la Russie que pour avoir ces deux pays à ses côtés dans le bassin oriental de la Méditerranée. Elle voit, en somme, dans la politique britannique à Montreux, comme une sorte de prolongation de l'attitude anti-italienne de Londres dans l'affaire d'Éthiopie, comme une sorte de continuation des sanctions sous une autre forme, celle d'un encerclement maritime de la péninsule.

Désormais, affirme Rome, les forces de l'Angleterre en Méditerranée dépasseront sensiblement le tonnage des années précédentes ; elles seront notamment renforcées par une série de navires déjà en construction, dont trois croiseurs porte-avions. Enfin, Malte sera mise en état de défense inexpugnable et Alexandrie sera transformée en une base navale de premier rang pour la protection de Suez. En somme, l'Angleterre s'apprête à défendre plus fortement que jamais les lignes de communication entre Gibraltar et Suez et, en Italie, ce renforcement est vu d'un mauvais œil.

L'Angleterre, écrit la *Tribuna*, doit éclaircir sa position méditerranéenne qui apparaît des plus obscures et des plus insidieuses depuis le conflit italo-éthiopien. Elle doit préciser si sa prétention d'avoir la route libre en Méditerranée est conciliable avec le fait que cette mer est également route libre pour tous les autres Etats, à commencer par l'Italie, puissance méditerranéenne par excellence, ou si voie libre pour elle veut dire voie libre seulement pour elle ?

En bref, comme le télégraphiait le 19 juillet le correspondant du *Temps* à Rome, l'Italie demeure, à l'égard du problème méditerranéen, d'une extrême sensibilité. Sur toutes les autres questions, elle est prête à des accommodements pour la Méditerranée, son attitude est intransigeante. Devenue Etat complètement unitaire en même temps que grande puissance coloniale et impériale, l'Italie est portée à développer une politique méditerranéenne des plus intenses et à chercher, comme en 1887 et 1891, un appui dans le germanisme, appui que le III^e Reich est tout disposé à lui accorder.

D'une façon générale d'ailleurs, la presse allemande juge assez sévèrement la convention de Montreux. Le collaborateur naval de la *Deutsche Allgemeine Zeitung* l'apprécie en ces termes :

La Russie soviétique a, en temps de paix, une pleine liberté d'action et peut porter ses forces navales à volonté sur trois débouchés : Sébastopol, Cronstadt et Vladivostok. Il en résulte des conséquences pour les Etats de la mer Baltique et pour le Japon, surtout si l'augmentation annoncée de la flotte russe s'accomplit sur les bases de parité avec l'Allemagne. Les transports de troupes franco-russes et les transports de matériel de guerre, pétrole, etc., peuvent franchir librement les Détroits, tourner ainsi la barrière de l'Europe centrale que les derniers événements ont élevée sur le Rhin et l'est de l'Allemagne. Dans un cas extrême indiqué par le correspondant du *Times*, la Turquie laisserait passer une flotte soviétique venant de la Méditerranée, mais tenterait d'arrêter une flotte anglaise qui la poursuivrait. La position de la Turquie, comme arbitre d'un pareil mouvement, sera intensément fortifiée, ses bons offices encore recherchés des grandes puissances. L'Italie devra manœuvrer pour se tirer d'affaire. Les avantages que la Roumanie tire du nouveau règlement nous paraissent imaginaires et ne répondent pas aux explosions du tempérament de M. Titulesco. Veut-on combattre la Hongrie avec des troupes noires ? Mais le bénéfice de l'Angleterre pour la garantie de ses communications militaires nous paraît aussi plus que douteux, et quant aux revendications d'un caractère supérieur, telles que l'égalité des droits pour tous et la détente européenne, on leur a rendu un mauvais service.

Telles sont les différentes caractéristiques du nouvel accord. La Turquie a réellement mené le jeu. Elle a obtenu ce qu'elle désirait. Il n'est pas douteux que le nouveau régime a renforcé, après un léger orage, les liens turco-soviétiques, et l'on est en droit de penser que la Roumanie va prendre occasion de cet accord pour se rapprocher davantage de Moscou. Aux dernières nouvelles l'Angleterre, la France, la Grèce ont renoncé à leur accord méditerranéen. L'Italie va-t-elle en profiter pour opérer un rapprochement de sa politique dans le cadre de la pensée de Stresa ou,

au contraire, va-t-elle s'engager davantage en Europe centrale ? Toute l'évolution de cette question danubienne qui, pour l'instant, accapare l'attention de la diplomatie européenne, dépend en grande partie de l'U.R.S.S. et aussi, maintenant, de la Turquie puisque cette dernière est la maîtresse des Détroits.

F. TAILLARDAT.

Le nouveau régime des Détroits

C'est une tradition constante de l'*Asie française* de placer sous les yeux de ses lecteurs le texte complet des principaux documents diplomatiques par lesquels se trouve réglée la situation internationale de telle ou telle partie du vaste continent asiatique. Plus que jamais, notre revue doit demeurer fidèle à cette tradition le jour où se trouve modifié de fond en comble le régime des Détroits, où la militarisation y succède à la démilitarisation stipulée par la paix de Lausanne de 1923. Aussi, à la suite de l'article de notre collaborateur M. F. Taillardat, et en quelque manière comme « preuves » des faits énoncés dans ce travail, publions-nous dans leur ensemble les textes qui ont été signés par les représentants des puissances participantes, à Montreux, le 20 juillet dernier.

I. — CONVENTION DE MONTREUX

S. M. le roi des Bulgares, le président de la République française, S. M. le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes, S. M. le roi des Hellènes, S. M. l'empereur du Japon, S. M. le roi de Roumanie, le président de la République turque, le comité central exécutif de l'Union des Républiques soviétiques socialistes et S. M. le roi de Yougoslavie ;

Animés du désir de régler le passage et la navigation dans le détroit des Dardanelles, la mer de Marmara et le Bosphore, compris sous la dénomination générale de « Détroits », de manière à sauvegarder dans le cadre de la sécurité de la Turquie et de la sécurité des Etats riverains de la mer Noire, le principe consacré par l'article 23 du traité de paix signé à Lausanne le 24 juillet 1923, ont résolu de substituer la présente convention à celle signée à Lausanne le 24 juillet 1923.

Article premier. Les hautes parties contractantes reconnaissent et affirment le principe de la liberté de passage et de navigation par mer dans les Détroits.

L'usage de ladite liberté est dorénavant réglé par les dispositions de la présente convention.

SECTION I

Navires de commerce

Art. 2. En temps de paix, les navires de commerce jouiront de la complète liberté de passage et de navigation dans les Détroits, de jour et de nuit, quels que soient le pavillon et le chargement, sans aucune formalité, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après. Aucune taxe ou charge autre que celles dont la perception est prévue par l'annexe I à la présente convention ne sera prélevée par les autorités turques sur ces navires lorsqu'ils

passeront en transit sans faire escale dans un port des Détroits.

Afin de faciliter la perception de ces taxes ou charges, les navires de commerce qui franchiront les Détroits feront connaître aux agents du poste visé à l'article 3 leurs nom, nationalité, tonnage, destination et provenance.

Le pilotage et le remorquage restent facultatifs.

Art. 3. Tout navire qui pénètre dans les Détroits par la mer Egée ou par la mer Noire s'arrêtera à un poste sanitaire près de l'entrée des Détroits aux fins du contrôle sanitaire établi par les règlements turcs dans le cadre des prescriptions sanitaires internationales. Ce contrôle, dans le cas de navires possédant une patente nette de santé ou présentant une déclaration de santé attestant qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions de l'alinéa 2 du présent article, s'effectuera de jour et de nuit, avec le plus de rapidité possible, et ces navires ne devront être astreints à aucun autre arrêt au cours de leur passage dans les Détroits.

Les navires qui ont à bord des cas de peste, de choléra, de fièvre jaune, de typhus exanthématique ou de variole, ou qui en ont eu moins de sept jours auparavant, ainsi que les navires qui ont quitté un port contaminé depuis moins de cinq fois vingt-quatre heures, s'arrêteront au poste sanitaire indiqué à l'alinéa précédent pour y embarquer les gardes sanitaires que les autorités turques pourraient désigner. Il ne sera, à ce titre, prélevé aucune taxe ou charge et les gardes devront être débarqués à un poste sanitaire à la sortie des Détroits.

Art. 4. En temps de guerre, la Turquie n'étant pas belligérante, les navires de commerce, quels que soient le pavillon et le chargement, jouiront de la liberté de passage et de navigation dans les Détroits dans les conditions prévues aux articles 2 et 3.

Le pilotage et le remorquage restent facultatifs.

Art. 5. En temps de guerre, la Turquie étant belligérante, les navires de commerce n'appartenant pas à un pays en guerre avec la Turquie jouiront de la liberté de passage et de navigation dans les Détroits à condition de n'assister en aucune façon l'ennemi.

Ces navires entreront de jour dans les Détroits et le passage devra s'effectuer par la route qui sera, dans chaque cas, indiquée par les autorités turques.

Art. 6. Au cas où la Turquie s'estimerait menacée d'un danger de guerre imminent, il continuerait néanmoins à être fait application des dispositions de l'article 2, sauf que les navires devraient entrer de jour dans les Détroits et que le passage devrait s'effectuer par la route indiquée dans chaque cas par les autorités turques.

Le pilotage pourrait, dans ce cas, être rendu obligatoire, mais sans rétribution.

Art. 7. Le terme « navires de commerce » s'applique à tous les navires qui ne sont pas visés par la section II de la présente convention.

SECTION II

Bâtiments de guerre

Art. 8. Aux fins de la présente convention, la définition applicable aux bâtiments de guerre et à leurs spécifications ainsi qu'au calcul des tonnages est celle qui figure dans l'annexe II à la présente convention.

Art. 9. Les bâtiments auxiliaires de la marine militaire spécifiquement conçus pour le transport des combustibles liquides ou non, ne seront pas astreints au préavis visé à l'article 13 et n'entreront pas dans le calcul des tonnages soumis à limitation en vertu des articles 14 et 18, à condition de traverser les Détroits isolément. Toutefois ils demeureront assimilés aux bâtiments de guerre en ce qui concerne les autres conditions de passage.

Les bâtiments auxiliaires visés au précédent alinéa ne pourront bénéficier de la dérogation envisagée que si leur armement ne comporte pas :

Comme artillerie contre objectif flottants, plus de deux pièces d'un calibre de 105 mm. au maximum ;

Comme artillerie contre objectifs aériens, plus de deux matériels d'un calibre de 75 mm. au maximum.

Art. 10. En temps de paix, les bâtiments légers de surface, les petits navires de combat et les navires auxiliaires, qu'ils appartiennent à des puissances riveraines ou non de la mer Noire, quel que soit leur pavillon, jouiront de la liberté de passage dans les Détroits sans aucune taxe ou charge quelconque, pourvu qu'ils y pénètrent de jour et dans les conditions prévues aux articles 13 et suivants ci-après.

Les bâtiments de guerre autres que ceux qui entrent dans les classes visées à l'alinéa précédent n'auront le droit de passage que dans les conditions spéciales prévues aux articles 11 et 12.

Art. 11. Les puissances riveraines de la mer Noire sont autorisées à faire passer par les Détroits leurs bâtiments de ligne d'un tonnage supérieur au tonnage prévu à l'alinéa premier de l'article 14, à la condition que ces bâtiments ne franchissent les Détroits qu'un à un, escortés au plus de deux torpilleurs.

Art. 12. Les puissances riveraines de la mer Noire auront le droit de faire passer par les Détroits, en vue de rallier leur base, leurs sous-marins construits ou achetés en dehors de cette mer, si un avis de mise en chantier ou d'achat a été donné en temps utile à la Turquie.

Les sous-marins appartenant auxdites puissances pourront également traverser les Détroits pour être réparés dans des chantiers situés hors de cette mer à la condition que des précisions à ce sujet soient données en temps utile à la Turquie.

Dans l'un et l'autre cas, les sous-marins devront naviguer de jour et en surface et traverser les Détroits isolément.

Art. 13. Pour le passage dans les Détroits des bâtiments de guerre, un préavis devra être donné au gouvernement turc par la voie diplomatique. La durée normale du préavis sera de huit jours ; mais il est désirable que, pour les puissances non riveraines de la mer Noire, elle soit portée à quinze jours. Il sera indiqué dans le préavis la destination, le nom, le type et le nombre des bâtiments, ainsi que la date de passage pour l'aller et, s'il y a lieu, pour le retour. Tout changement de date devra faire l'objet d'un préavis de trois jours.

L'entrée dans les Détroits pour le passage d'aller devra avoir lieu dans un délai de cinq jours à partir de la date indiquée dans le préavis initial. Après l'expiration de ce délai, il devra être donné un nouveau préavis, dans les mêmes conditions que pour le préavis initial.

Lors du passage, le commandant de la force navale communiquera, sans avoir à s'arrêter, à une station de signaux à l'entrée des Dardanelles ou du Bosphore, la composition exacte de la force se trouvant sous ses ordres.

Art. 14. Le tonnage global maximum de toutes les forces navales étrangères pouvant se trouver en cours de transit dans les Détroits ne devra pas dépasser 15.000 tonnes, sauf dans les cas prévus à l'article 11 et à l'annexe III à la présente convention.

Toutefois, les forces visées à l'alinéa précédent ne devront pas comprendre plus de neuf bâtiments.

Ne seront pas compris dans ce tonnage les bâtiments appartenant à des puissances riveraines ou non riveraines de la mer Noire qui, conformément aux dispositions de l'article 17, rendent visite à un port des Détroits.

Ne seront pas davantage compris dans ce tonnage les bâtiments de guerre qui auraient subi une avarie lors de

la traversée; ces bâtiments se soumettront, pendant les réparations, aux dispositions spéciales de sécurité édictées par la Turquie.

Art. 15. Les bâtiments de guerre en transit dans les Détroits ne pourront, en aucun cas, utiliser les aéronefs dont ils seraient porteurs.

Art. 16. Les bâtiments de guerre en transit dans les Détroits ne devront, sauf en cas d'avarie ou de fortune de mer, y séjourner au delà du temps nécessaire pour effectuer leur passage.

Art. 17. Les dispositions des articles précédents ne sauraient en aucune manière empêcher une force navale d'un tonnage et d'une composition quelconques de rendre, dans un port des Détroits, sur l'invitation du gouvernement turc, une visite de courtoisie d'une durée limitée. Cette force devra quitter les Détroits par la même route que pour l'entrée, à moins qu'elle ne soit dans les conditions voulues pour passer en transit dans les Détroits, conformément aux dispositions des articles 10, 14 et 18.

Art. 18. Le tonnage global que les puissances non riveraines de la mer Noire peuvent avoir dans cette mer en temps de paix est limité de la façon suivante :

a) Sauf dans le cas prévu au paragraphe ci-après, le tonnage global des dites puissances n'excédera pas 30.000 tonnes;

b) Au cas où, à un moment quelconque, le tonnage de la flotte la plus forte de la mer Noire viendrait à dépasser d'au moins 10.000 tonnes celui de la flotte la plus forte en cette mer à la date de la signature de la présente convention, le tonnage global de 30.000 tonnes mentionné au paragraphe a) sera majoré d'autant jusqu'à concurrence d'un maximum de 45.000 tonnes. A cette fin, chaque puissance riveraine fera connaître conformément à l'annexe IV au gouvernement turc, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, le tonnage global de sa flotte en mer Noire, et le gouvernement turc transmettra cette information aux autres hautes parties contractantes ainsi qu'au secrétaire général de la Société des nations;

c) Le tonnage que l'une quelconque des puissances non riveraines aura la faculté d'avoir en mer Noire sera limité aux deux tiers du tonnage global visé aux paragraphes a) et b) ci-dessus;

d) Toutefois, au cas où une ou plusieurs puissances non riveraines de la mer Noire désireraient y envoyer, dans un but humanitaire, des forces navales, ces forces, dont l'ensemble ne devra en aucune hypothèse excéder 8.000 tonnes, seront admises à pénétrer dans la mer Noire, sans le préavis prévu à l'article 13 de la présente convention, moyennant une autorisation obtenue du gouvernement turc dans les conditions suivantes. Si le tonnage global visé aux paragraphes a) et b) ci-dessus n'est pas atteint et ne doit pas être dépassé par les forces dont l'envoi est demandé, le gouvernement turc accordera ladite autorisation dans le plus bref délai après la réception de la demande dont il aura été saisi; si ledit tonnage global se trouve être déjà utilisé ou s'il devait être dépassé par les forces dont l'envoi est demandé, le gouvernement turc donnera immédiatement connaissance de la demande d'autorisation aux autres puissances riveraines de la mer Noire, et si ces puissances, vingt-quatre heures après en avoir été informées, n'y font pas d'objection, il fera savoir aux puissances intéressées, au plus tard dans un délai utile de quarante-huit heures, la suite qu'il aura décidé de donner à leur demande.

Toute entrée ultérieure en mer Noire de forces navales des puissances non riveraines ne s'effectuera que dans les limites disponibles du tonnage global visé aux paragraphes a) et b) ci-dessus;

e) Quel que soit l'objet de leur présence en mer Noire, les bâtiments de guerre des puissances non riveraines ne pourront pas y rester plus de vingt et un jours.

Art. 19. En temps de guerre, la Turquie n'étant pas belligérante, les bâtiments de guerre jouiront d'une complète liberté de passage et de navigation dans les Détroits dans des conditions identiques à celles qui sont stipulées aux articles 10 à 18.

Toutefois il sera interdit aux bâtiments de guerre de toute puissance belligérante de passer à travers les Détroits, sauf dans les cas rentrant dans l'application de l'article 25 de la présente convention, ainsi que dans le cas d'assistance prêtée à un Etat victime d'une agression en vertu d'un traité d'assistance mutuelle engageant la Turquie, conclu dans le cadre du pacte de la Société des Nations, enregistré et publié conformément aux dispositions de l'article 18 dudit pacte.

Dans les cas exceptionnels visés ci-dessus, ne seront pas applicables les limitations indiquées dans les articles 10 à 18.

Malgré l'interdiction de passage édictée dans l'alinéa 2 ci-dessus, les bâtiments de guerre des puissances belligérantes riveraines ou non de la mer Noire, séparés de leurs ports d'attache, sont autorisés à rallier ces ports.

Il est interdit aux bâtiments de guerre belligérants de procéder à toute capture, d'exercer le droit de visite et de se livrer à un acte hostile quelconque dans les Détroits.

Art. 20. En temps de guerre, la Turquie étant belligérante, les dispositions des articles 10 à 18 ne seront pas applicables; le passage des bâtiments de guerre sera entièrement laissé à la discrétion du gouvernement turc.

Art. 21. Au cas où la Turquie s'estimerait menacée d'un danger de guerre imminent, elle aurait le droit d'appliquer les dispositions de l'article 20 de la présente convention.

Les bâtiments de guerre qui, après avoir passé par les Détroits antérieurement à l'usage par la Turquie de la faculté que lui confère l'alinéa précédent, se trouveraient ainsi séparés de leurs ports d'attache pourront rallier ces ports. Il est cependant entendu que la Turquie pourra ne pas faire bénéficier de ce droit les bâtiments de l'Etat dont l'attitude aurait motivé l'application du présent article.

Si le gouvernement turc fait usage de la faculté que lui confère l'alinéa premier ci-dessus, il adressera une notification à cet effet aux hautes parties contractantes ainsi qu'au secrétaire général de la Société des nations.

Si le conseil de la Société des nations, par une majorité des deux tiers, décide que les mesures ainsi prises par la Turquie ne sont pas justifiées et si tel est également l'avis de la majorité des hautes parties contractantes signataires de la présente convention, le gouvernement turc s'engage à rapporter les mesures en question ainsi que celles qui auraient été prises en vertu de l'article 6 de la présente convention.

Art. 22. Les bâtiments de guerre qui ont à bord des cas de peste, de choléra, de fièvre jaune, de typhus exanthématique ou de variole, ou qui en ont eu moins de sept jours auparavant, ainsi que les bâtiments qui ont quitté un port contaminé depuis moins de cinq fois vingt-quatre heures devront passer les Détroits en quarantaine et appliquer par les moyens du bord les mesures prophylactiques nécessaires pour éviter toute possibilité de contamination des Détroits.

SECTION III

Aéronefs

Art. 23. En vue d'assurer le passage des aéronefs civils entre la Méditerranée et la mer Noire, le gouvernement turc indiquera, en dehors des zones interdites des Détroits, les routes aériennes destinées à ce passage; les aéronefs civils pourront utiliser ces routes en donnant au gouvernement turc, pour les survols occasionnels, un préavis de trois jours

et, pour les survols de services réguliers, un préavis général des dates de passage.

D'autre part, nonobstant la remilitarisation des Détroits, le gouvernement turc fournira les facilités nécessaires pour le passage en toute sécurité des aéronefs civils, autorisés d'après la réglementation aérienne en vigueur en Turquie à survoler le territoire turc entre l'Europe et l'Asie. Pour les cas où une autorisation de survol aurait été accordée, la route à suivre dans la zone des Détroits sera périodiquement indiquée.

SECTION IV

Dispositions générales

Art. 24. Les attributions de la commission internationale constituée en vertu de la convention concernant le régime des Détroits en date du 24 juillet 1923 sont transférées au gouvernement turc.

Le gouvernement turc s'engage à réunir les statistiques et à fournir les renseignements relatifs à l'application des articles 11, 12, 14 et 18.

Il doit veiller à l'exécution de toute disposition de la présente convention ayant trait au passage des bâtiments de guerre dans les Détroits.

Dès qu'il aura été avisé du prochain passage dans les Détroits d'une force navale étrangère, le gouvernement turc fera connaître aux représentants à Ankara des hautes parties contractantes la composition de cette force, son tonnage, la date prévue pour son entrée dans les Détroits et, s'il y a lieu, la date probable de son retour.

Le gouvernement turc adressera au secrétaire général de la Société des nations ainsi qu'aux hautes parties contractantes un rapport annuel indiquant les mouvements des bâtiments de guerre étrangers dans les Détroits et fournissant tous renseignements utiles pour le commerce et la navigation maritime et aérienne envisagée dans la présente convention.

Art. 25. Aucune disposition de la présente convention ne porte atteinte aux droits et obligations découlant du pacte de la Société des nations pour la Turquie ou pour toute autre haute partie contractante membre de la Société des nations.

Art. 26. La présente convention sera ratifiée dans le plus court délai possible.

Les ratifications seront déposées aux archives du gouvernement de la République française à Paris.

Le gouvernement japonais aura la faculté de se borner à faire connaître au gouvernement de la République française, par son représentant diplomatique à Paris, que la ratification a été donnée et, dans ce cas, il devra transmettre l'instrument aussitôt que faire se pourra.

Un procès-verbal de dépôt sera dressé dès que six instruments de ratification, y compris celui de la Turquie, auront été déposés. A cette fin, la notification prévue à l'alinéa précédent équivaudra au dépôt de l'instrument de ratification.

La présente convention entrera en vigueur à la date de ce procès-verbal.

Le gouvernement français remettra à toutes les hautes parties contractantes une copie authentique du procès-verbal visé à l'alinéa précédent et des procès-verbaux de dépôt des ratifications ultérieures.

Art. 27. A partir de son entrée en vigueur, la présente convention sera ouverte à l'adhésion de toute puissance signataire du traité de paix de Lausanne du 24 juillet 1923.

Toute adhésion sera signifiée par la voie diplomatique au gouvernement de la République française et, par celui-ci, à toutes les hautes parties contractantes.

Elle portera effet à dater du jour de la signification au gouvernement français.

Art. 28. La présente convention aura une durée de vingt ans à dater de son entrée en vigueur.

Toutefois, le principe de la liberté de passage et de navigation affirmé à l'article premier de la présente convention aura une durée illimitée.

Si, deux ans avant l'expiration de ladite période de vingt ans, aucune haute partie contractante n'a donné un préavis de dénonciation au gouvernement français, la présente convention demeurera en vigueur jusqu'à ce que deux années se soient écoulées après l'envoi d'un préavis de dénonciation. Ce préavis sera notifié par le gouvernement français aux hautes parties contractantes.

Si la présente convention venait à être dénoncée conformément aux dispositions du présent article, les hautes parties contractantes conviennent de se faire représenter à une conférence en vue d'arrêter les termes d'une nouvelle convention.

Art. 29. A l'expiration de chaque période quinquennale à compter de la mise en vigueur de la présente convention, chacune des hautes parties contractantes pourra prendre l'initiative de proposer des amendements à une ou plusieurs dispositions de la présente convention.

Pour être recevable, la demande de révision formulée par une des hautes parties contractantes doit être appuyée, s'il s'agit de modifications à l'article 14, à l'article 18 ou à l'annexe I, par une autre haute partie contractante, et, s'il s'agit de modifications à tout autre article, par deux autres hautes parties contractantes.

La demande de révision ainsi appuyée devra être notifiée à toutes les hautes parties contractantes trois mois avant l'expiration de la période quinquennale en cours. Ce préavis contiendra l'indication et les motifs des amendements désirés ainsi que les motifs de ces propositions.

S'il est impossible d'aboutir sur cette proposition par la voie diplomatique, les hautes parties contractantes se feront représenter à une conférence convoquée à cet effet.

Cette conférence ne pourra statuer qu'à l'unanimité, à l'exception des cas de révision relatifs à l'article 14 et à l'article 18, pour lesquels il suffira d'une majorité des trois quarts des hautes parties contractantes.

Cette majorité sera calculée en y comprenant les trois quarts des hautes parties contractantes riveraines de la mer Noire, y compris la Turquie.

II. — ANNEXES

ANNEXE I

1. Les taxes et charges qui peuvent être prélevées conformément à l'article 2 de la présente convention seront celles qui sont indiquées dans le tableau ci-après. Les réductions éventuelles de ces taxes et charges seront appliquées à tous les pavillons.

Nature du service rendu (montant de la taxe ou de la charge à percevoir sur chaque tonne de jauge nette) : en francs français (or) :

a) Contrôle sanitaire : 0,075;

b) Phares, bouées lumineuses et bouées de chenaux et autres, jusqu'à 800 tonnes : 0,42; au-dessus de 800 tonnes : 0,21;

c) Service de sauvetage, y compris les canots de sauvetage, les postes de fusées porte-amarres, les sirènes de brume, les radiophares, ainsi que les bouées lumineuses non comprises sous b), ou autres installations du même genre : 0,10.

Note. — 100 piastres équivalent à environ 2 fr. 50 or.

2. Les taxes et charges définies au tableau annexé au paragraphe premier de la présente annexe s'appliqueront à une double traversée des Détroits (c'est-à-dire à un passage de la mer Egée à la mer Noire et au voyage de retour vers la mer Egée ou bien à une traversée des Détroits de la

mer Noire à la mer Egée suivie du retour en mer Noire); toutefois, si un navire de commerce franchit à nouveau les Détroits en vue de retourner en mer Egée ou en mer Noire, selon le cas, plus de six mois après la date d'entrée dans les Détroits pour le voyage d'aller, le navire pourra être appelé, sans distinction de pavillon, à acquitter une seconde fois ces taxes et charges.

3. Si, à la traversée d'aller, un navire de commerce déclare ne pas devoir revenir, il n'aura à acquitter, quant aux taxes et charges visées aux alinéas b) et c) du paragraphe premier de la présente annexe que la moitié du tarif.

4. Les taxes et charges définies au tableau annexé au paragraphe premier de la présente annexe et qui ne seront pas plus élevées qu'il n'est indispensable pour couvrir les frais occasionnés par les services en question et pour conserver un fonds de réserve ou un fonds de roulement raisonnable ne seront augmentées ou complétées que par application des dispositions de l'article 29 de la présente convention. Elles seront acquittées en francs français (or) ou en monnaie turque d'après le cours des changes pratiqué à la date du paiement.

5. Les navires de commerce pourront être tenus d'acquitter des taxes et des charges pour les services facultatifs tels que le pilotage et le remorquage lorsqu'un tel service aura été dûment rendu par les autorités turques à la demande de l'agent ou du capitaine du navire en question. Le gouvernement turc publiera de temps à autre le tarif des taxes et charges qui seront perçues au titre de ces services facultatifs.

6. Ces tarifs ne seront pas augmentés dans les cas où lesdits services seront rendus obligatoires par application de l'article 5.

ANNEXE II (1)

A. Déplacement type.

1. Le déplacement type d'un bâtiment de surface est le déplacement du bâtiment achevé, avec son équipage complet, ses machines et chaudières, prêt à prendre la mer, ayant tout son armement et toutes ses munitions, ses installations, équipement, vivres, eau douce pour l'équipage, approvisionnements divers, outillages et rechanges de toute nature qu'il doit emporter en temps de guerre, mais sans combustible et sans eau de réserve pour l'alimentation des machines et chaudières.

2. Le déplacement type d'un sous-marin est le déplacement en surface du bâtiment achevé (non compris l'eau des compartiments non étanches), avec son équipage complet, son appareil moteur, prêt à prendre la mer, ayant tout son armement et toutes ses munitions, ses installations, équipements, vivres pour l'équipage, outillages divers et rechanges de toute nature qu'il doit emporter en temps de guerre, mais sans combustible, huile lubrifiante, eau douce ou eau de ballast de toute sorte.

3. Le mot « tonne », sauf dans l'expression « tonnes métriques », désigne une tonne de 1.016 kilogrammes (2.240 lbs.).

B. Classes.

1. Les bâtiments de ligne sont des bâtiments de guerre de surface appartenant à l'une des deux sous-classes suivantes :

b) Bâtiments de guerre de surface, autres que les bâtiments porte-aéronefs, les bâtiments auxiliaires ou les bâtiments de ligne de la sous-classe b), dont le déplacement type est supérieur à 10.000 tonnes (10.160 tonnes mé-

triques) ou qui portent un canon d'un calibre supérieur à 203 millimètres (8 pouces);

b) Bâtiments de guerre de surface, autres que les bâtiments porte-aéronefs, dont le déplacement type n'est pas supérieur à 8.000 tonnes (8.128 tonnes métriques) et qui portent un canon d'un calibre supérieur à 203 millimètres (8 pouces).

2. Les bâtiments porte-aéronefs sont des bâtiments de guerre de surface qui, quel que soit leur déplacement, sont conçus ou aménagés principalement pour transporter et mettre en action des aéronefs en mer. Si un bâtiment de guerre n'a pas été conçu ou aménagé principalement pour transporter et mettre en action des aéronefs en mer, l'installation sur ce bâtiment d'un pont d'atterrissage ou d'envol n'aura pas pour effet de le faire entrer dans la classe des bâtiments porte-aéronefs.

La classe des bâtiments porte-aéronefs se subdivise en deux sous-classes, à savoir :

a) Bâtiments pourvus d'un pont tel que les aéronefs puissent y prendre leur vol ou s'y poser,

b) Bâtiments non pourvus du pont décrit au paragraphe a) ci-dessus.

3. Les bâtiments légers de surface sont des bâtiments de guerre de surface, autres que les bâtiments porte-aéronefs, les petits navires de combat ou les bâtiments auxiliaires, dont le déplacement type est supérieur à 100 tonnes (102 tonnes métriques), sans dépasser 10.000 tonnes (10.160 tonnes métriques), et qui ne portent pas de canon d'un calibre supérieur à 203 millimètres (8 pouces).

La classe des bâtiments légers de surface se subdivise en trois sous-classes, à savoir :

a) Bâtiments portant un canon d'un calibre supérieur à 155 millimètres (6,1 pouces);

b) Bâtiments qui ne portent pas de canon d'un calibre supérieur à 155 millimètres (6,1 pouces), et dont le déplacement type est supérieur à 3.000 tonnes (3.048 tonnes métriques);

c) Bâtiments qui ne portent pas de canon d'un calibre supérieur à 155 millimètres (6,1 pouces), et dont le déplacement type n'est pas supérieur à 3.000 tonnes (3.048 tonnes métriques).

4. Les sous-marins sont tous les bâtiments conçus pour naviguer au-dessous de la surface de la mer.

5. Les petits navires de combat sont des bâtiments de guerre, autres que les bâtiments auxiliaires, dont le déplacement type est supérieur à 100 tonnes (102 tonnes métriques), sans dépasser 2.000 tonnes (2.032 tonnes métriques), et qui n'ont aucune des caractéristiques suivantes :

a) Etre armés d'un canon d'un calibre supérieur à 155 millimètres (6,1 pouces);

b) Etre conçus ou équipés pour lancer des torpilles;

c) Etre conçus pour atteindre une vitesse supérieure à vingt nœuds.

6. Les bâtiments auxiliaires sont des bâtiments de surface faisant partie de la flotte militaire, dont le déplacement type est supérieur à 100 tonnes (102 tonnes métriques), qui sont normalement utilisés pour le service de la flotte, ou comme transports de troupes, ou pour tout emploi autre que celui des bâtiments combattants, qui ne sont pas spécialement construits pour être des bâtiments combattants, et qui n'ont aucune des caractéristiques suivantes :

a) Etre armés d'un canon d'un calibre supérieur à 155 millimètres (6,1 pouces);

b) Etre armés de plus de huit canons d'un calibre supérieur à 76 millimètres (3 pouces);

c) Etre conçus ou équipés pour lancer des torpilles;

d) Etre conçus pour être protégés par des plaques de blindage;

(1) Les textes de la présente annexe ont été empruntés au traité naval de Londres du 25 mars 1936.

- e) Etre conçus pour atteindre une vitesse supérieure à 28 nœuds;
 f) Etre conçus ou aménagés principalement pour mettre en action des aéronefs en mer;
 g) Etre équipés de plus de deux appareils à lancer des aéronefs.

C. Bâtiments hors d'âge.

Les bâtiments des classes et sous-classes suivantes seront considérés comme « hors d'âge » lorsque, depuis leur achèvement, se sera écoulé le nombre d'années indiqué ci-dessous :

- a) Pour un bâtiment de ligne, 26 ans;
 b) Pour un bâtiment porte-aéronefs, 20 ans;
 c) Pour un bâtiment léger de surface des sous-classes (a) et (b);
 I) S'il a été mis sur cale avant le 1^{er} janvier 1920, 16 ans;
 II) S'il a été mis sur cale après le 31 décembre 1919, 20 ans;
 d) Pour un bâtiment de surface de la sous-classe (c), 16 ans;
 e) Pour un sous-marin, 13 ans.

ANNEXE III

Nous ne reproduisons pas le texte de cette annexe, qui contient seulement des « dispositions spéciales sur trois bateaux écoles japonais de type ancien ».

ANNEXE IV

1. Les classes et sous-classes de bâtiments à comprendre dans le calcul du tonnage total des flottes des puissances riveraines de la mer Noire, visé à l'article 18 de la présente convention, sont les suivantes :

- Bâtiments de ligne : sous-classe (a) ; sous-classe (b) ;
 Bâtiments porte-aéronefs : sous-classe (a) ; sous-classe (b) ;
 Bâtiments légers de surface : sous-classe (a) ; sous-classe (b) ;
 Sous-marins : suivant les définitions de l'annexe II à la présente convention.

Le déplacement dont il doit être tenu compte dans le calcul du tonnage global est le déplacement type, tel qu'il est défini à l'annexe II. Ne seront pris en considération que les bâtiments qui ne sont pas « hors d'âge », tels qu'ils sont définis à ladite annexe.

2. La communication prévue à l'article 18, alinéa b), doit comprendre en outre le tonnage global des bâtiments des classes et sous-classes mentionnées au paragraphe premier de la présente annexe.

PROTOCOLE

Au moment de signer la convention portant la date de ce jour (20 juillet), les plénipotentiaires soussignés, engageant leurs gouvernements respectifs, déclarent accepter les dispositions ci-après :

1. La Turquie pourra remilitariser immédiatement la zone des Détroits, telle qu'elle est définie dans le préambule de ladite convention.
2. A partir du 15 août 1936, le gouvernement turc appliquera provisoirement le régime spécifié dans ladite convention.
3. Le présent protocole prendra effet à dater de ce jour.

Paul Bert et les fondements de notre politique indigène en Indochine

A l'occasion du cinquantenaire de l'arrivée de Paul Bert en Indochine, il nous a paru opportun de rechercher comment s'était formée sa doctrine coloniale et dans quelle mesure elle avait influé sur notre politique en Annam et au Tonkin.

*
**

Un incident peu connu de sa jeunesse avait appelé de bonne heure l'attention de Paul Bert sur les questions coloniales. A un moment où sa santé paraissait atteinte, on lui conseilla d'aller passer quelques mois en Algérie. Paul Bert fit un séjour de six mois dans l'Afrique du Nord, vivant au grand air, chassant même le lion avec un major anglais.

En 1885, il entreprit un nouveau voyage en Algérie et en rapporta sur la Kabylie une série de notes et d'œuvres réunies par la suite en volume sous le titre de *Lettres de Kabylie*.

Cet ouvrage, plein de vues intéressantes, indique les inconvénients du rattachement trop étroit de l'Algérie à la métropole, préconise l'extension des pouvoirs du Gouverneur Général, constate les bons résultats obtenus par les administrateurs et condamne le régime des bureaucraties et des commandements militaires. Il préconise la création pour l'indigène de la propriété personnelle et le développement de la colonisation française là où la terre n'a pas d'occupant. Enfin, il réclame de l'eau, des chemins, des écoles pour assurer la prospérité générale.

Il prévoit que nous trouverons dans ce pays un appoint en forces militaires dans nos luttes européennes, une armée toute prête pour nos colonies d'Afrique et de l'Indochine. Cette politique généreuse est en même temps empreinte de fermeté. L'auteur demande encore une police nombreuse et active, une justice prompte et sévère, au besoin s'appuyant sur une législation spéciale.

La colonisation française apparaissait à Paul Bert comme une contribution à l'œuvre du progrès universel. D'autre part, elle lui semblait constituer un remède à la blessure dont souffrait la France depuis la défaite de 1871. L'aphorisme de Jomini, « Une nation qui se laisse diminuer est une nation morte », le hantait. Considérant que toute action en Europe était impossible à la France, il lui semblait qu'un vaste champ d'expansion lui était ouvert dans le monde africain ou asiatique, où tant de terres libres ou soumises à des dominations incertaines, attendaient des maîtres. Aussi en 1883, l'expédition de Francis Garnier au Tonkin l'enthousiasma. Ce fut lui qui demanda une pension nationale pour la veuve de Garnier, et plus tard pour Mme Flat-

ters, la veuve de l'infortuné explorateur saharien. Partisan de l'expédition de Tunis, il ne le fut pas moins de celle du Tonkin, et de 1883 à 1886, indifférent aux complications intérieures où s'usaient les partis, Paul Bert défendit avant tout les intérêts supérieurs de la France en soutenant nos entreprises en Afrique et en Extrême-Orient. Lorsqu'en 1865, après la malheureuse affaire de Langson, sous l'emprise des passions exacerbées, la Chambre faillit décider l'abandon de l'expédition du Tonkin, Paul Bert monta à la tribune. « J'ai à défendre, dit-il à un ami, au moment où il allait prendre la parole, un beau client, l'honneur de la France ; puissé-je ne pas être indigne de lui. » En dépit des interruptions qui hachaient son discours, Paul Bert tint tête à ses adversaires, les adjurant de ne pas voter une évacuation qui mettrait une tache sur le drapeau français. Au terme de trois jours de discussion émouvante, la thèse de Paul Bert l'emporta et les crédits demandés par le Gouvernement furent votés par 273 voix contre 267. Par six voix de majorité, le Tonkin nous fut conservé et l'avenir de la France en Indochine préservé.

Toutefois, malgré ce vote décisif, notre situation en Indochine pouvait se trouver à nouveau compromise par les intrigues auxquelles les partis battus s'emploient trop souvent pour aboutir, par des fins détournées, au but cherché. Déjà il était question d'envoyer une mission parlementaire en Extrême-Orient ; or cette mission risquait d'être confiée à des ennemis de notre entreprise asiatique. Paul Bert s'alarmait à juste titre de ce que ferait une délégation sans mandat fixe ni responsabilités. C'est dans ces conjonctures que, à la faveur des combinaisons auxquelles donnait lieu la constitution d'un nouveau ministère, Paul Bert, à qui l'on songeait à offrir un portefeuille, obtint, selon le mot de M. de Freycinet, mieux qu'un ministère, le poste de Résident Général en Annam et au Tonkin. Cette désignation fut unanimement approuvée.

*
**

C'est le 12 février 1886 que Paul Bert s'embarqua à Marseille sur le *Melbourne*, à destination de Saïgon. Membre de l'Institut, ancien Ministre, député ayant à la Chambre une situation considérable, il abandonnait tout pour se donner en gage de la foi et de l'espérance dans l'œuvre coloniale de la France qu'il voulait communiquer au Pays.

A son âge et à cette époque, où les conditions de vie aux colonies, notamment au Tonkin, n'étaient pas sans risques graves, Paul Bert envisageait avec sang-froid les conséquences qui pouvaient en résulter pour lui. « Mourir n'est rien, disait-il ; ce qui importe, c'est de bien mourir. » « N'est-ce pas un honneur suprême, disait-il encore, que d'être choisi par le Gouvernement de son pays pour être envoyé dans ces régions troublées, y apporter avec soi la force et la bonté nationales et y représenter la Patrie ? »

Bien qu'il dût, comme il semblait le prévoir

lui-même, mourir là-bas, le climat n'était pas le principal obstacle auquel il devait se heurter. Si notre domination, assise en Cochinchine, commençait à s'affermir au Cambodge, elle était précaire en Annam et au Tonkin.

En effet, si le traité de Tientsin, le 9 juin 1885, avait mis un terme aux prétentions de suzeraineté de la Chine sur l'Annam et le Tonkin, de nombreuses bandes chinoises mêlées à des bandes annamites rebelles parcouraient néanmoins encore le Delta. En Annam, dans la nuit du 4 au 5 juin, les canons de la citadelle de Hué avaient ouvert le feu sur la Légation, où le général de Courcy, venu présenter au roi Ham Nghi ses lettres de créance, donnait une fête. Nos troupes s'étaient rapidement rendues maîtresses du mouvement, et le régent Tou That Thuyet, emmenant avec lui le jeune roi, avait pris la fuite, cherchant un refuge dans le Nord Annam, et s'efforçant de soulever le pays. L'intronisation d'un nouveau roi, dont l'autorité demeurerait chancelante, n'avait pas sensiblement amélioré la situation.

En fait, alors qu'en dehors des chefs-lieux de province occupés par nos troupes, notre autorité était à peu près partout contestée en Annam, elle n'éprouvait pas moins de difficultés au Tonkin où l'indécision et l'opinion françaises laissaient au parti nationaliste de grandes espérances. Là comme en Annam, nos partisans, découragés, hésitaient à nous soutenir, tandis que nos ennemis reprenaient courage et entretenaient dans tout le pays, malgré l'échec de l'attentat de Hué, du 4 juin 1885, une rébellion que nous affectons de considérer comme une piraterie dont elle empruntait en effet souvent la forme, mais qui n'était au fond que la manifestation patriotique d'une animosité croissante contre l'étranger.

La tâche qui allait incomber à Paul Bert était d'autant plus délicate qu'elle risquait de mettre en conflit les moyens militaires, auxquels il semblait tenu d'avoir recours, et l'œuvre de pacification qu'il voulait réaliser à la faveur de l'établissement d'une administration paisible et civile du pays.

« C'était non le sabre au poing, mais la main ouverte avec l'épée au côté », selon ses propres expressions, qu'il voulait se présenter au peuple d'Annam.

Chaleureusement accueilli à Saïgon, où l'opinion était unanime à voir en lui le futur promoteur d'un gouvernement étendant son action sur tous les pays de l'Indochine et dont Saïgon serait la capitale, Paul Bert ne s'y attarda pas, et, après être allé au Cambodge saluer le roi Norodom, dont l'attitude était assez réticente, il gagna le Tonkin, où il débarqua le 2 avril 1886. Après avoir pris un rapide contact avec les généraux Warnet et Jamont, et adressé aux populations tonkinoises un appel au calme et à la confiance, dont l'effet fut grand sur les indigènes, Paul Bert se rendit en hâte à Hué, où sa présence était indispensable du fait des intrigues qui se déve-

loppaient autour du jeune roi Dong Khanh, intronisé par nous à la chute d'Ham-nghi, rendu responsable de l'attentat de Hué. Paul Bert arriva dans la capitale de l'Annam auréolé du titre de Membre de l'Institut qui, dans ce pays de lettrés, lui assurait un particulier prestige. Aussi fut-il chaleureusement accueilli par le jeune roi et la reine-mère qui firent appel à lui pour les soutenir contre les agissements du parti nationaliste, demeuré favorable au roi en fuite, Ham-nghi.

Paul Bert était alors plein de doutes sur les décisions à prendre. D'une part, il avait préconisé lui-même, moins d'un an auparavant, l'abandon de l'Annam, abandon qui nous eût permis de consacrer toutes nos forces au Tonkin. D'autre part, ses conceptions personnelles le portaient à organiser une administration directe. Les résultats obtenus en Cochinchine, et dont il avait pu constater lui-même l'importance, l'inclinaient à étendre la pratique des mêmes méthodes dans les pays dont l'administration venait de lui être confiée, c'est-à-dire l'Annam et le Tonkin.

Très rapidement la situation apparut à Paul Bert avec une grande netteté, et il comprit que des solutions différentes s'imposaient. D'abord, nous devons nous maintenir en Annam, pour assurer la sécurité de notre occupation en Cochinchine et au Tonkin. Ensuite, nous ne pouvions le faire, en raison des limitations étroites de dépenses imposées par le Parlement, qu'avec un strict minimum de personnel et de frais. Dans ces conditions une seule forme d'administration de l'Annam était possible : un large protectorat laissant au gouvernement Annamite ses responsabilités et ses moyens d'action, sous la direction du roi et le haut contrôle du Résident général.

Par contre, l'action de la France au Tonkin pouvait s'exercer sous une forme plus étroite et plus précise, que justifiaient l'importance des intérêts français engagés dans ce pays et les perturbations produites depuis 1874 par une intervention armée, qui avait pris d'année en année plus d'ampleur et ébranlé les institutions annamites à un point où elles ne pouvaient se maintenir sans notre appui. Enfin le particularisme tonkinois, toujours impatient de secouer le joug de la cour de Hué, était une raison de plus pour nous inciter à une main mise sur l'administration du pays. Ainsi, en Annam, nous devons gouverner par le roi, au Tonkin par les autorités indigènes directement associées à notre action et avec le concours d'assemblées consultatives chargées de formuler les avis et les desiderata des populations.

C'est, à notre sentiment, le grand titre de gloire de Paul Bert que d'avoir su déterminer, à une période si délicate et si difficile de notre établissement en Indochine, les méthodes qu'il convenait d'adopter tant en Annam qu'au Tonkin. C'est par quoi surtout, alors qu'il a passé sept mois à peine en Indochine, cet homme a

laissé des traces durables de son passage en établissant une doctrine dont l'efficacité s'est affirmée jusqu'à nos jours. Il sut, en effet, prendre parti entre les promoteurs de l'administration directe, parmi lesquels il se rangeait lui-même au début, et les promoteurs de la politique de protectorat. De celle-ci, personne n'a eu une notion plus saine, plus large et plus tolérante que Paul Bert. Il pensait que, quels que puissent être ses inconvénients, un protectorat loyal ménage le sentiment national, réduit au minimum les dépenses de personnel étranger au pays, apporte le moins de troubles dans les habitudes, les mœurs et les coutumes des indigènes.

Je pense, écrivait Paul Bert, que seul le rétablissement du prestige personnel du roi donnera l'autorité nécessaire pour calmer l'appréhension des lettrés et satisfaire l'orgueil de la nation. Nous ferons sortir le roi de son palais, à la fois harem et prison, où s'alanguit sa force morale et se perd sa dignité. Il se fera connaître de son peuple, il verra les lettrés, les intimidera, leur expliquera la situation, calmera leur défiance; l'arme détremée aura retrouvé sa force.

Paroles merveilleusement sages. La plupart des difficultés survenues en Annam après la mort de Paul Bert vinrent de ce qu'elles furent oubliées : la majesté royale fut abaissée, méconnue par le choix, après la mort de Dong Khanh, de deux jeunes princes dont les longues minorités servirent une oligarchie mandarinale parfois sans idéal et sans noblesse. L'un de ces rois se rendit indigne de régner ; le second, à peine majeur, s'aventura dans une équipée odieuse et ridicule qui lui coûta la couronne. Il fallut, pour que l'Annam retrouvât la paix, revenir aux principes du protectorat tels que les avait envisagés Paul Bert et appeler au trône le fils de Dong Khanh, héritier de sa fidélité à la France et de sa dignité de caractère.

Les larges concessions faites au roi Dong Khanh, inspirées par une politique libérale et basées sur la confiance que le roi lui inspirait, permirent à Paul Bert d'obtenir du Gouvernement Annamite, à titre de contre-partie, des avantages importants et de nature à favoriser la politique d'administration semi-directe qu'il entendait suivre au Tonkin. Par une ordonnance habilement obtenue de Dong Khanh, les pouvoirs royaux au Tonkin furent transférés au Kinluoc, mesures dont les conséquences devaient être considérables et qui préparaient la séparation administrative des deux pays. En effet, quelques années plus tard, la translation des pouvoirs du Kinluoc au Résident supérieur fera de ce pays un protectorat pratiquement indépendant de l'Annam et où l'action administrative de nos résidents pourra s'étendre en dehors de tout contrôle de la Cour de Hué.

Si c'est à Paul Bert que revient l'honneur d'avoir posé les bases durables de notre établissement en Annam, c'est à lui aussi que revient le mérite d'avoir fixé les principes de notre administration au Tonkin. Il voulait avant tout as-

surer à notre œuvre la collaboration du peuple annamite.

Des malentendus, disait-il s'adressant aux populations du Tonkin, nous ont divisés. Nos relations ont été gravement troublées. Au lieu d'échanger paisiblement de la soie, nous avons brutalement échangé du plomb, le sang a coulé. J'ai scrupuleusement étudié les causes de cette division regrettable. Je veux les faire cesser, car nos peuples ne sont pas faits pour se combattre, mais pour travailler ensemble et se compléter l'un par l'autre.

Dans ce but, Paul Bert voulait entrer en contact direct avec les habitants des campagnes, épris d'ordre et de paix, pensait-il, après tant d'années de lutte et de misère. Il voulait s'enquérir, auprès de leurs délégués qualifiés, de leurs desiderata et de leurs besoins pour fonder, sur des données positives et certaines, les bases de notre action politique et administrative.

Dès le 30 avril 1886, en dépit des objections qui lui furent faites, les notables du Tonkin furent appelés à désigner leurs représentants à un Conseil de notables. Les élections furent à la fois très calmes et très passionnées. Dans certains collèges il fallut, pour faire une majorité, jusqu'à trois tours de scrutin. Les élus appartenaient tous à la classe rurale. Quelques-uns, désireux d'affirmer leur indépendance, refusèrent les indemnités que nous voulions leur allouer, mais les réponses qu'ils firent, lors de la session de juillet 1886, aux questions soumises à leur examen furent marquées du plus judicieux esprit d'à-propos. « Nos travaux, dirent-ils en les remettant à Paul Bert, seront approuvés entièrement par le peuple. »

Cette institution d'un Conseil des notables ne survécut pas à Paul Bert. Au Tonkin comme en Annam, sa politique subit une éclipse. Mais de même que nous fûmes amenés à Hué à revenir à la formule du protectorat qu'il avait préconisée, de même nous fûmes incités à revenir à Hanoï au libéralisme de ses conceptions.

En 1907, le Gouverneur Général, Paul Beau, créa à nouveau au Tonkin une commission consultative, et en 1911 M. Albert Sarraut étendit les mêmes institutions en Annam et au Cambodge. Une fois de plus les principes de Paul Bert triomphèrent.

Dans sa courte administration, Paul Bert multiplia les mesures susceptibles de nous concilier les indigènes : remise des contributions arriérées justifiée par l'état de guerre antérieur à 1886, réduction des corvées, octroi de pensions aux soldats tonkinois blessés au service de la France, indemnités aux provinces ayant le plus souffert de la guerre. Les sentiments d'humanité, dont il témoignait ainsi, ne l'empêchaient pas de prendre les mesures les plus énergiques contre tous les éléments de désordre dont les agissements contrariaient l'établissement de l'administration civile, qu'il voulait substituer dans le plus bref délai à l'administration militaire. Des corps de partisans indigènes et des milices

furent formés pour doubler les moyens de la force armée, tout un système de punitions et de récompenses institué à l'égard des collectivités responsables, indemnités aux villages pillés qui s'étaient défendus, amendes aux villages complices, dont les terres étaient distribuées aux communes voisines.

Une première et vigoureuse impulsion était donnée à l'organisation d'un enseignement franco-annamite, destiné à nous permettre de recruter les collaborateurs indispensables à notre administration et aux entreprises françaises privées. Une académie tonkinoise, chargée de l'étude de la littérature annamite et de la conservation des monuments, devança de nombreuses années cette école française d'Extrême-Orient, aujourd'hui si glorieuse, et à laquelle Paul Doumer attachera son nom.

Dans le domaine économique, Paul Bert ne témoigna pas de moins d'initiative ni de moins de compréhension. Par des tarifs douaniers bien compris, le commerce français fut protégé, tandis que des mesures libérales favorisaient le transit par la voie du Tonkin avec les provinces chinoises limitrophes. Une première exposition des produits naturels et ouvrés de l'Indochine française fut organisée. Des services de correspondances fluviales furent créés, ainsi qu'un important réseau postal et télégraphique. On demeure confondu de tout ce que Paul Bert réalisa ainsi avec des moyens budgétaires infimes, et au milieu des difficultés les plus graves, dans la courte période comprise entre le 2 avril 1886, date de son débarquement à Haïphong, et le 11 novembre de la même année, date de sa mort.

Dans cette tâche, réclamant un effort moral, intellectuel et physique de tous les instants, sous un climat de feu dont l'effet déprimant fut aggravé par l'excès de travail et des imprudences, l'homme, hélas ! s'épuisait.

Le 13 octobre, Paul Bert voulut partir pour une de ces longues tournées dont il était coutumier. Il devait assister à Késo au sacre de Monseigneur Pinard qu'il affectionnait, présider à Namdinh l'ouverture des examens triennaux, auxquels concouraient 8.000 candidats, de là se diriger sur Thanhhoa, centre des insurgés annamites, pour y prendre les dernières mesures destinées à assurer l'écrasement définitif de la rébellion. En route, la dysenterie se déclara, un violent malaise s'empara de lui et il dut rentrer à Hanoï et bientôt s'aliter.

Le 11 novembre, à 5 heures du soir, vers l'heure où le soleil d'Annam descend, dans une fulguration éblouissante de couleurs, dans le fleuve embrasé, à cette heure où la nuit et le jour une dernière fois se balancent, durant les minutes brèves du couchant des tropiques, Paul Bert s'éteignit, écrasé par les fatigues auxquelles il s'était voué pour accomplir la tâche entreprise.

Le Parlement perdait un de ses membres émi-

nents, la science un de ses représentants illustres, la France un de ses fils le plus dévoué.

*
**

Paul Bert était mort pour une œuvre ; si inachevée qu'elle fût à l'heure où il disparut, cette œuvre, nous l'avons déjà dit, lui survécut. Par son énergie, par son exemple, par sa foi inébranlable en un succès certain, il avait gagné l'opinion française à la cause de la colonisation. C'est à lui que la République doit peut-être de posséder le deuxième empire colonial du monde.

C'est par ses exemples et par ses leçons que s'est établie notre doctrine coloniale, où s'associe à l'esprit le plus largement humanitaire le sens le plus juste des réalités.

De 1886 à nos jours, l'Indochine française s'est constituée ; elle est devenue la plus belle de nos possessions, une des plus prospères de tous les établissements d'outre-mer dont s'honore l'Occident. En 50 ans, elle a connu bien des traverses, mais à toutes les heures assombries de notre action en Indochine, lorsque la pensée française a hésité ou tâtonné, perplexe en face des difficultés ou des circonstances imprévues, c'est vers les idées, vers les directives de Paul Bert qu'elle a remonté comme à sa source.

Depuis sa mort, son génie n'a pas cessé d'inspirer l'organisation et le développement de notre empire indochinois. Circonstances plus admirables encore : en quelques mois, il avait su conquérir le cœur d'un peuple qui nous considérait comme ses ennemis. A la cour de Hué, parmi les lettrés, est toujours prononcé avec un grand respect le nom du savant distingué venu en Annam pour assurer à ce pays la paix et la prospérité.

Dans les classes populaires, il est longtemps demeuré le grand redresseur de torts. A Hanoï, au milieu d'un frais et charmant jardin, s'élève une statue représentant Paul Bert, la main posée, en un geste de protection amicale, sur l'épaule d'un jeune indigène tournant vers lui ses regards. Peu de temps après l'érection de ce monument, m'a raconté Mme Clayton, une des trois filles de Paul Bert, on trouva un matin, prostrée au bas du piédestal, une femme annamite, des papiers, pièces d'un procès perdu, étalés devant elle. « Grand homme, disait-elle, si tu étais encore vivant, je n'aurais pas subi une telle injustice. »

Le nom de Paul Bert est immortel en Indochine ; il symbolise pour les Annamites cultivés la science, et pour les humbles l'équité. Quant à nous, si préoccupé qu'ait été Paul Bert de la grandeur et de la prospérité de la France, rendons surtout hommage au grand souffle humain qui l'inspirait !

P.-B. DE LA BROUSSE.

Tannou - Touva (Ouriankhaï) Terre inconnue ⁽¹⁾

Que le lecteur bienveillant ne nous tienne pas rigueur de ce titre légèrement exagéré ! Certes, il n'existe plus de pays inconnus sur notre globe et ce n'est pas d'une vraie *terra incognita* qu'il s'agira dans cette étude. Cependant ce n'est pas commettre une grande inexactitude de supposer que le pays de Tannou-Touva ne jouit pas d'une grande notoriété. C'est un coin perdu aux confins de la Sibérie et de la Mongolie, difficile d'accès, éloigné des grandes voies de communication. Pour nous orienter, transportons-nous sur le Yénisseï, qui pourra servir de fil conducteur, comme le dit E. Reclus (*Nouvelle Géographie Universelle*, vol. VI, *Asie Russe*, p. 706 de l'édition 1881) :

Entré sur le territoire russe à un kilomètre en aval de son confluent avec le Kemtchik, le grand (*Ouloug*) Kem ou Yénisseï... passe dans un défilé très étroit en perçant une série de chaînes parallèles... dont les sommets se redressent... à plus de 2.500 m. de haut.

Le fleuve passe ainsi de cluse en cluse, à travers des cataractes, dont

le « Grand » rapide, en aval du confluent de l'Ouss, est le plus dangereux... A la sortie des montagnes, à Sayanskoïé, le paysage change brusquement...

On est dans la grande plaine sibérienne.

Quant au système orographique :

Dans le bassin du Yénisseï, ce sont les monts Sayan qui séparent la Mongolie du territoire russe et le nom même de *taïga* ou forêt, que l'on donne à son arête principale, le Yergik Targak (Ergik Taïgak), témoigne du contraste que présentent ses pentes boisées avec les pâturages du versant mongol.

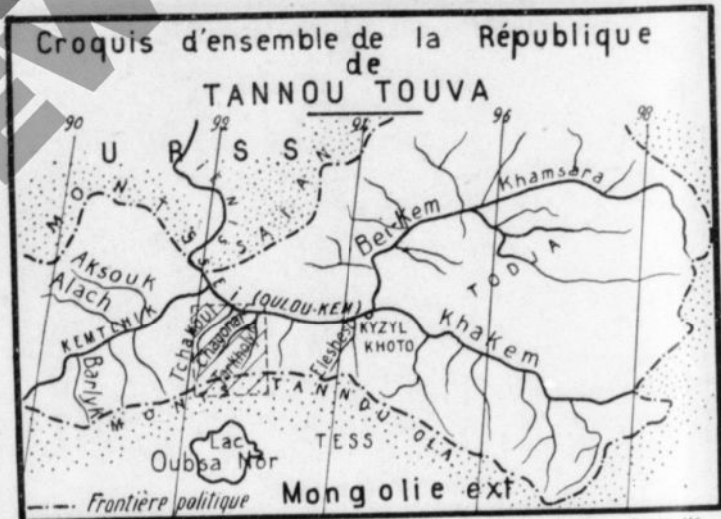
D'autre part,

les deux arêtes principales qui se détachent du système de l'Altaï sur le territoire mongol sont l'Ektag (Ak Dag) Altaï et le Tannou Ola.

Nous avons ainsi les principales données géographiques de la contrée où nous voulons pénétrer. Bref, « la république Touvine du Peuple » (car tel est son nom officiel actuel et non plus l'Ouriankhaï d'avant la révolution) est un pays situé sur le haut cours du Yénisseï, encaissé entre les chaînes montagneuses du Tannou-Ola (Oulan Taïga) au S. et des Saïan (Ergik Targak Taïga) au N., alors que à l'E. et à l'O ce sont les ramifications longitudinales de ces chaînes qui le bordent. Sa position est entre les 53° et 50° degrés de latitude N. et les 89° et 100° de longitude E. La superficie est de 170.000 kmq. La république est limitrophe : au N., de l'U.R.S.S. (région autonome Oïrate ; cercles Khakasse et de Minoussinsk), à l'E., au S. et au S.-O., de la ré-

(1) Les grandes lignes de cette étude ont fait l'objet d'une communication au Comité d'Etudes des Problèmes du Pacifique. (B. N.)

publique mongole (Aïmak Khan Taïchir 'Oula ; province de Kobdo et région de Darkhat).



Asie Française

Reproduction interdite

On y accède par une voie de terre, connue sous le nom de *Ooussinskii tract*, qui part de Minoussinsk et gagne Ooussinskoïé, puis, de là, par Boulouk, arrive à Tchakoul, sur le Yénisseï. A Tchakoul, la route bifurque : 1) via Dzin Dzilin, on peut se rendre à Ouliassoutaï (Mongolie), qui est à 900 kil., en empruntant la vallée du Chourmac, le lac Noir et le col de Khamar-Daban, d'où la route devient carrossable ; 2) via Oulankom, on se dirige vers Kobdo (Mongolie), distant de 1.000 kil. en passant par les vallées du Kemtchik, du Djedok et du Djedana et par le col de Tannou Ola. Jusqu'à Ooussinskoïé, la route carrossable, qui s'arrêtait à Grigorievka, a été achevée en 1926. Si le Yénisseï pouvait être rendu navigable jusqu'à Krasnoïé, le trajet serait raccourci entre Minoussinsk et Ouliassoutaï de 400 et, entre Minoussinsk et Kobdo, de 540 kilom. En attendant, on emprunte cette voie fluviale naturelle et commode quand... elle est prise par les glaces, c'est-à-dire de janvier à mars. D'une façon générale, quelle que soit la route adoptée, les bourrasques de neige sont un grand obstacle en hiver.

Trois régions sont à distinguer :

1) La partie orientale : Oulou et Beykem, Khamarsara et Sistikem ; c'est un pays de forêts et de montagnes, lacs nombreux, peu de colons russes, climat sévère ;

2) Le centre, entre les chaînes d'Ous-Oudja et de Kemtchik, Tannou Ola et Saïan, est un pays de plateau élevé, steppique, qui traverse le large cours du Yénisseï au fond du vallon ; le *technoziom* s'y trouve par endroits ;

3) Quant à la partie occidentale, celle qu'arrose le Kemtchik, c'est une steppe déjà cultivée. Comme l'écrit un voyageur russe,

les vallées du Grand et du Petit Yénisseï (1) sont deux mondes différents. Le climat de la première est plus ri-

(1) Le Petit Yénisseï ou Khouna-kem naît plus au Sud que le Grand, sur les hauteurs qui avoisinent la vaste cavité du Koso-Gol ; il reçoit à gauche les eaux que lui envoient les vallées du Tannou-Ola.

goureux sur le haut cours ; il y tombe plus de neige, c'est pourquoi l'élevage, jusqu'aux lacs, y est moins développé et plus difficile. Les montagnes du Grand Yénisseï sont moins pierreuses, à pentes plus douces et couvertes presque complètement par des forêts séculaires. C'est un paradis de chasseurs. Dans l'avenir, ce sera sûrement une région agricole, car plusieurs vallées (Tarakem, etc.) sont formées d'un *Tchernoziom* continu et n'ont pas besoin d'irrigation artificielle.

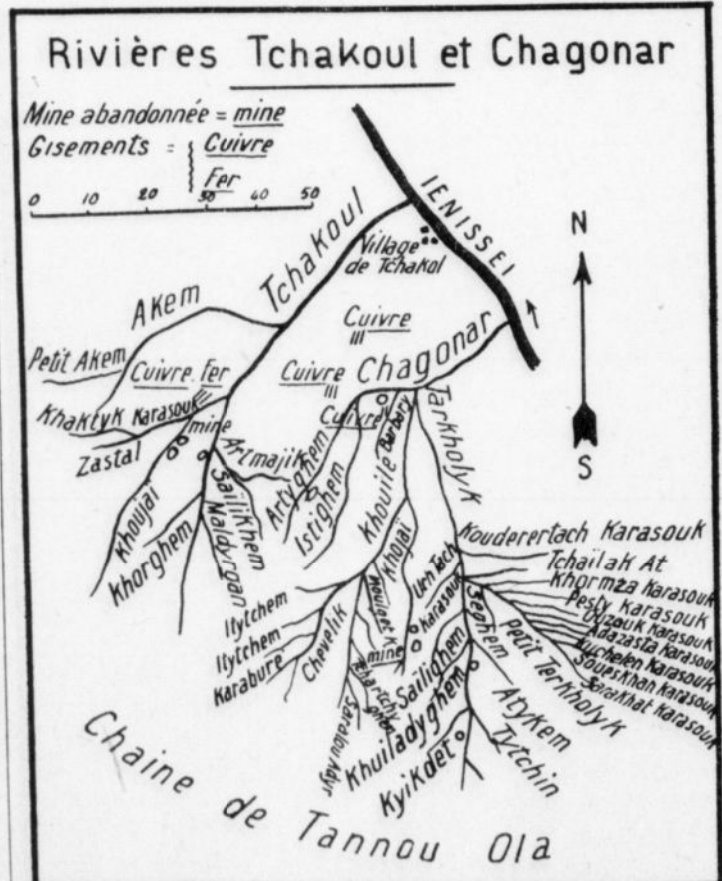
Après avoir visité la vallée du Kemtchik, je demeure persuadé que c'est la partie la plus riche et la mieux peuplée du Tannou-Touva de l'Ouest. Les gelées prématurées y sont aussi moins fréquentes. La terre est cultivée par des Soïotes montés sur des taureaux ; un araire primitif est attaché à la selle. La serpe y est inconnue ; on arrache la plante (millet, orge) parvenue à maturité.

En aval de Bren par le Petit Yénisseï jusqu'à Vilany, c'est le royaume du froment, la plus fertile partie du Tannou-Touva.

**

Dans l'ensemble, le pays est une juxtaposition de régions steppiques et de régions montagneuses ; mais les pentes de ces dernières sont couvertes de forêts ou d'éboulements, si bien qu'en fait on n'y trouve pas beaucoup de terres se prêtant à leur mise en valeur agricole par des colons. Comme le dit spirituellement un des explorateurs de la contrée, « Tannou-Touva, c'est une maison dont les murs extérieurs sont excessivement épais et dont nombreuses sont les cloisons intérieures, mais la superficie habitable n'en est pas grande ».

L'attention doit d'abord se porter sur l'élevage, ensuite sur l'industrie minière et seulement après sur l'agriculture. Cependant, on y trouve des



Asie Française

Reproduction interdite

vestiges d'une ancienne civilisation du bronze, des mines de cuivre abandonnées et des canaux d'irrigation. On y rencontre l'asbeste (amiante) entre la steppe d'Itygeï et la rive gauche du Kemtchik (les réserves en sont évaluées à 19,2 millions de pouds).

Certains terrains aurifères sont riches ; d'après des experts anglais qui ont travaillé en Afrique du Sud et en Australie, on n'aurait pas encore trouvé un pourcentage d'or aussi élevé.

Le propriétaire, avant la révolution, payait 3 r. 20 le *zolotnik* à l'ouvrier et recevait à Minoussinsk 4 r. 70. Les gisements aurifères se trouvent surtout sur les cours d'eau : Serlikh, Zolotaïa, Kourtouchikem, Khaïlyk, Yourgoun, Koulikem, Serta, Tchingekekem, Oufiok, Temirsouk.

L'or en filons a une teneur de 48 *zolotniks* par 100 pouds.

On trouve, en outre, le fer, le cuivre, le marbre, le mica, la pierre à affûter.

*
**

La population de Tannou-Touva, qui compte environ 60.000 hab. (0,38 par kmq.) est composée en majorité de Soïotes (qu'on connaît aussi sous le nom d'Ouriankhes ou Touba), ensuite de colons russes (une douzaine de mille environ) et de Tatars de Kazan qui peuplent la vallée du Kemtchik et pratiquent surtout le commerce.

Les Soïotes s'appellent eux-mêmes Touba. C'est le nom d'une rivière du district de Minoussinsk sur laquelle vit maintenant encore une tribu tatare dont, à une date indéterminée du XVII^e siècle, se sépara une fraction qui émigra dans l'Ouriankhaï actuel et devint connue sous le nom de Soïotes. Ouriankhe est une injure, qui signifie à peu près « loqueteux » ; ce nom leur fut donné par les Mongols qui les traitent avec mépris (1).

D'après un ouvrage consacré à l'étude des dialectes ouriankhes il semblerait que les noms « Soïotes » (Saït, Sayit, Sat, etc.) et « Touva » (Touba, Tyba) sont ceux de quelques clans du grand groupe ouriankhe d'ensemble, comme le montre la liste suivante :

Clans des Ouriankhes

Adaïlar.	Kyrgghys.
• Adygh Tuluch.	Köbäi.
Arbyn.	
Ichti Ordjak.	Oïn, Oyoum.
Kazout.	Ondar.
Kara Mongouch.	Ordjak.
Kara Sal.	OËngär.
Kobalygh.	Païghara.
Kodoughlar.	*Saït, Sayit.
Komouchkou.	*Saïa (Saïalar).
Koular.	Saldjak.

(1) « Les Mongols appelaient *Ouriankha* tous les peuples qui habitaient dans la forêt. Les *Ouriankha* n'étaient pas nécessairement tous des Touvins, mais les Touvins sont des *Ouriankha*... Subotaï, le célèbre lieutenant de Gengis-Khan, était un *Ouriankha*. » (Otto Mänchen-Helfen, *Reise ins Asiatische Tuwa*; Berlin, 1931.)

Saryghlar.
*Sal.
*Soyan.
Tonghak.
Touba, Tyba.

Toumat.
Tuluch (Adygh T., Oulough T.)
Uzuk.

D'après E. Reclus (*op. cit.*, pp. 712 et seq.) :

La population indigène dans le haut-bassin du Yenisseï, en Chine et en Sibérie, se compose de Mongols, de Finnois, de Turcs, diversement mélangés et d'ailleurs confondus les uns avec les autres par presque tous les voyageurs. La plupart des peuples qui vivent dans le bassin de l'Obi se rencontrent aussi en diverses parties de la région du Yenisseï : Tartares... Ostiaks... Samoyèdes. Il existe même dans les vallées des hauts affluents du fleuve, sur le versant septentrional de l'Ergik-Targak, quelques familles de Samoyèdes que l'on croit être restées dans leur pays d'origine, lors de l'émigration de leurs frères vers les régions du nord. En 1847, lors du voyage de Castrén, ces représentants d'une race antique, connue dans le pays sous le nom de *Motores* et se donnant l'appellation de *Toubalares*, semblaient bien près de disparaître. La petite vérole avait fait de grands ravages parmi eux et la plupart des survivants avaient émigré sur le territoire chinois. D'autres se sont fondus avec les Tartares et les Soïotes des environs. L'ancien dialecte samoyède s'est perdu avant la race elle-même.

Les *Soïotes*, que l'on dit être au nombre de 7 à 8.000, sont les Finnois comme les *Motores* et parlent un dialecte rapproché de celui des Samoyèdes. Subdivisés en différentes tribus, ayant chacune son nom, ils vivent en deux ou trois vallées du territoire russe, mais ils sont beaucoup plus nombreux dans la partie chinoise du pays, dans le bassin du Kem et dans celui de la Sélenga. Jadis asservis à la fois aux deux puissances limitrophes, ils devaient apporter chaque année leur tribut de fourrures aux percepteurs russes et aux employés chinois, mais ils ont pris soin de s'éloigner de la frontière pour n'avoir plus à payer le double impôt, et de vastes espaces, autrefois habités, sont devenus déserts. Les *Soïotes*, qui semblent s'être mélangés avec la race turque, ont pour la plupart des traits d'une assez grande régularité, le nez fin et droit, les yeux petits et perçants sous une proéminence sourcilière à peine infléchie, le front large, le menton pointu, l'air ferme, intelligent et avisé. Ils exercent avec beaucoup d'adresse diverses industries, pour lesquelles ils n'ont que des engins primitifs ; ils savent extraire le fer de la mine, en faire des lingots de fonte, couler des balles, fabriquer leur poudre, réparer leurs fusils. Ils naviguent très habilement sur les rivières et sur les lacs en se servant de radeaux dont les morceaux de bois sont attachés avec du crin. Mais ils ne s'occupent guère d'agriculture ; presque tous nomades, ils n'ont d'autres richesses que leurs troupeaux de brebis, de boeufs, de yaks, de chevaux ; leurs coursiers, d'une grande élégance de formes, sont très appréciés par les acheteurs de Minoussinsk. Le lait et tous ses dérivés, fromage, beurre, koumis, sont la principale nourriture des *Soïotes*, mais ils se plaisent trop souvent à le boire sous la forme d'*airak*, liqueur fermentée qui jette bientôt ceux qui la boivent dans une profonde ivresse.

Plus nombreux que les *Soïotes*, les *Ouriankhes*, qui s'appellent eux-mêmes *Donvas* (Douvas ?), sont considérés comme étant de race turque : ils en ont le type et la plupart entre eux parlent un dialecte tartare ; quoique les différences de religion coïncident en général avec les différences de race, ils sont à la fois turcs et bouddhistes. Leurs tribus se mêlent à celles des *Soïotes*, mais, pris en masse, ils habitent plus à l'Orient, dans la vallée du Beïkem, sur les bords du Koso-gol et sur les hauts affluents de la Sélenga et de l'Angara. Quelques groupes d'*Ouriankhes* vivent en chasseurs dans les forêts ; mais la plupart sont des

éleveurs de bétail, se nourrissant de lait comme les Soïotes, utilisant même le lait de la truie. Plus habiles agriculteurs que les Soïotes, ils cultivent surtout l'orge et le millet, et l'on voit dans leur pays des canaux d'irrigation de plus de 2 kil., fort ingénieusement tracés sur les flancs des montagnes. Mais le régime féodal a singulièrement appauvri la nation. Tandis que le *daïnan*, qui est le suzerain de la contrée, possède de grands troupeaux et que ses riches sujets ont jusqu'à mille têtes de bétail, la foule des Ouriankhes manque de tout et vit en esclavage. Chaque seigneur est entouré de serviteurs qui s'empresent autour de lui, l'habillent, le déshabillent, le soulèvent pour le faire monter à cheval, lui mettent la nourriture entre les dents. Aussi la nation des Ouriankhes se divise-t-elle naturellement en deux partis politiques hostiles : les pauvres se sentent entraînés vers les Russes par leurs intérêts, tandis que les nobles et les lamas, appartenant pour la plupart aux mêmes familles et jouissant des mêmes privilèges, s'appuient sur les fonctionnaires chinois et mongols de la contrée. Les voyageurs russes sont généralement mal accueillis dans le pays des Ouriankhes et le *daïnan* cherche à les renvoyer au plus tôt, sans pourtant oser leur faire aucun mal (1).

Ce que nous pouvons retenir de cette longue citation, c'est la difficulté extrême qu'on éprouverait à tenter de déterminer exactement l'origine ethnique de la population de Tannou Touva ; la solution de ce problème serait cependant de grande importance pour l'histoire des races turque et mongole. Le type qui prédomine chez les Ouriankhes est nettement turc. On y constate, cependant, des mélanges considérables de sang finnois et de sang mongol. Khakasses et Karagasses, voisins des Ouriankhes, sont des peuples proches des Touba. La langue des Touba est un idiome turc avec quelques apports mongols. L'alphabet est mongol ; toutefois la prononciation des lettres diffère quelque peu. D'une façon générale, on peut remarquer que ce petit groupe détaché de son milieu ethnique natal a su, à travers tous ses avatars, conserver assez bien son type turc. On peut attribuer ce fait aux rapports hostiles que Mongols et Chinois ont toujours entretenus avec les Turcs ; d'autre part, l'isolement naturel de la région, renforcé par l'existence de postes militaires chinois dans la chaîne méridionale, explique également la conservation du caractère ethnique.

[**]

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail des croyances populaires répandues dans le Tannou-Touva ; mais du moins faut-il dire que le lamaïsme officiel ne semble pas avoir réussi à évincer le culte voué aux héros ni la crainte dont divers démons sont entourés dans l'imagination touvine. Voici les noms des uns et des autres, que nous avons recueillis dans le folklore du pays :

Les héros s'appellent Kanghyl-kakpa ; Loïan-Yanghar ; Natsyn-Kögän-Konghar ; Mönghün-

(1) Mänchen-Helfen croit que les Touvins sont des Samoyèdes turquifiés. Ils auraient été les premiers éleveurs de rennes. Cet élevage existe encore dans le district de Todja (ouv. cité, p. 46-47).

Chikchir ; Paldyr-Pädjik ; Soïa-Kara-Madyr ; Täk-Mögä (*mögä* signifiant héros).

Pour la démonologie, les termes notés sont Aza, Aza Kan, Arlik, Arlik Kan, le diable ; — Maïdyr (qui est à rapprocher du héros Soïa-Kara-Madyr ?) ; — Tchilbigha, sorcière ; — Albis, sirène, naïade ; — Tchoulbous, Albis, Oulou, Manghis, mauvais esprits (1).

Ce pandémonium est probablement apparenté de près à celui des Mongols. Du moins le diable *Arlik* se rencontre-t-il dans le folklore mongol, comme un maître tout puissant du domaine souterrain.

[**]

Quoi qu'il en soit, au point de vue statistique, la population du Tannou-Touva est répartie comme suit entre les subdivisions administratives du pays :

Noms des Khochorans	Nombre des		
	Somon	Bak	Arban (10 familles)
Daïan Khan Taïga	12	43	152
Oulan Khan Taïga	13	48	180
Ikhö Kem	10	35	136
Ka Kem	10	32	130
Tessin-Gol	7	23	104
Todji-Nour	2	8	28

En 1913, la population comptait 52.300 hab. Elle est de 58.117 hab. en 1926, soit une augmentation de 10,7 %.

Quant à l'élément russe, les premiers colons, ceux qui découvrirent pour ainsi dire le pays, les premiers pionniers, ce sont les marchands locaux. Ils ont de grandes factoreries, un important élevage. Auprès des Ouriankhes, ils jouissaient d'une grande importance et d'estime avant la révolution. Depuis des dizaines d'années, ils possédaient des domaines considérables. On ignore quel est le sort actuel de ces éléments qui, quelles que puissent être par ailleurs les critiques à leur adresser, n'en représentaient pas moins, à une certaine époque, des foyers d'une civilisation plus avancée que celles des indigènes. On possède, par contre, quelques renseignements sur les factoreries russes telles qu'elles étaient vers la fin du XIX^e siècle (2). Elles appartenaient alors à :

I. G. Goussev (sur le Serlik, affluent droit de l'Oulough Kem) ;

P. K. Chichmarev (sur l'Oulough Kem) ;

A. P. Safianov (à Saldam) ;

E. P. Safianov (à Djirdjarik, sur la rive droite du haut Bom-Kemtchik) ;

(1) Ajoutons encore, d'après Helfen, que Oulou est le génie de la chasse. Il séjourne dans le Ciel et est couvert de bêtes telles que les puces. Fait-il mauvais, il se secoue et écuireils, zibelines, de tomber alors par terre ; aussi la chasse est-elle bonne (ouv. cité, p. 49). Il existe en outre un génie du clan, appelé *Nortak* (chez les Sattar) et un dieu du nom d'*Adjaïbouroul* (ouv. cité, p. 93).

(2) En 1919, il ne restait plus aucune des 80 factoreries russes qui existaient naguère dans la région du Kemtchik. « A la place des factoreries jadis florissantes de Safianov, de Medvedev et des autres seigneurs de la vallée du Kemtchik, je n'ai trouvé que quelques poutres carbonisées », écrit Helfen (ouv. cité, p. 156).

M. Th. Tarkhov (sur le Tchaganar, affl. gauche de l'Oulough Kem) ;

E. P. et I. E. Mokhov (sur le Tchakoul, affl. gauche de l'Oulough Kem) ;

L. I. et M. I. Biakov (sur la rive droite du Bom Kemtchik) ;

Kh. L. Gorbounov (à l'embouchure de l'Ak Soygh, affluent gauche du Bom Kemtchik) ;

Ch. N. Aprzakov (à l'embouchure du Djirgak, à la rive droite du Bom Kemtchik).

Sans vouloir idéaliser ces hommes, aux mœurs probablement très rudes et avec un casier judiciaire qui pourrait donner quelquefois à réfléchir, nous ne pouvons pas nous empêcher de constater que l'expansion russe en Asie a été pour beaucoup le fait de ces éléments hardis et aventuriers. Toutefois des réserves doivent être formulées à cet égard. Voici, en effet, un témoignage impartial d'avant la révolution :

En général, toutes les propriétés considérables de ces gros bonnets restaient inexploitées, c'est ainsi que une telle, des 10.000 dessiatines qu'elle occupait, n'en faisait cultiver que quinze. D'autres n'en faisaient même pas autant. On a pu entendre plus d'une plainte amère de la part des paysans contre un pareil accaparement. Ils ont saisi ce qu'il y a de mieux ! disaient partout les paysans, — on n'a pas de place où se mettre ! Ils ne profitent pas eux-mêmes et ne laissent pas profiter les autres : ce sont des véritables « chiens sur le foin » !

Ces paroles sont la vérité même ! Des chaînes entières de montagnes et des rivières avec leurs vallées sont au nom de MM. les magnats-commerçants locaux. Ce ne sont pas les Soïotes, mais eux, les principaux ennemis du peuplement russe dans le pays.

Ils jouissent tous d'une grande et solide influence dans les sphères soïotes gouvernantes et il suffit d'un « conseil » donné par eux au *noïon* pour que commencent toutes sortes d'avanies envers le colon, jusqu'aux vols systématiques.

D'ailleurs, le Soïote ne vole que le bétail ; il touche très rarement au reste.

Les habitants préfèrent en général confier leur bétail aux soins complets des Soïotes : cela ne coûte presque rien et, en outre, le bétail est assuré contre le vol : le Soïote ne vole pas le Soïote.

Il est difficile de faire paître les grands troupeaux et on les divise en dizaines ; les Soïotes les font paître et les gardent en se servant du lait en échange. Il faut ajouter que c'est une affaire inouïe qu'un Soïote trompe cette confiance. Ces bergers se dispersent en hiver sur les versants méridionaux des montagnes, dans des ravins abrités et passent là leur hivernage.

La citation qui suit en dit long sur l'aisance de ces gros colons.

Combien de chevaux avez-vous en tout, demandai-je à X. Elle poussa un soupir : « A présent, il y en a peu : il est difficile d'en venir à bout pour moi toute seule. Il n'y en a que 2.500 têtes. »

D'ailleurs, les colons moins riches, les paysans semblaient aussi fort à leur aise. Le même auteur rapporte (il s'agit de 1914) :

Les paysans (Sosnovka) étaient troublés par les bruits lancés par quelqu'un, qu'ils n'auront plus de terres libres et qu'on leur en répartira comme en Sibérie, soit 15 *dessiatines* par personne. On ne peut pas vivre, il faudra s'en aller. Où vous en irez-vous ? Là-bas, plus loin... On tendait le bras vers le sud, vers la Mongolie.

Cette attitude du colon est très caractéristique et fait saisir sur le vif la mentalité qui explique la colonisation russe spontanée de ces espaces asiatiques, sans que le Gouvernement intervienne et la dirige, ce qui n'a eu lieu que bien plus tard. L'histoire des principaux centres de peuplement de Tannou-Touva fournit des preuves patentes de cette spontanéité colonisatrice.

Touran (vallée de l'Ous) est un grand bourg créé arbitrairement vers 1890 et dont les habitants prospèrent ; un paysan qui a 2 ou 3 chevaux et 4 ou 5 vaches est considéré comme pauvre ; les fermes de prospérité moyenne comptent de 20 à 10 vaches et de 10 à 20 chevaux.

Oussinskote était jadis un bourg « secret » ; il fut créé au milieu du XIX^e siècle par un certain Ivan Afanassiévitch, vieux croyant du rite Pomorskii. Il gouvernait les habitants en despote oriental ; il n'était pas rare qu'on abattît à coups de fusil ou qu'on noyât les gens sur son ordre. On s'en empara par ruse et il finit ses jours en prison.

Voici, maintenant, un « conquistador » russe :

Pimen Efgrafovitch... est un de ces individus, par le travail assidu et audacieux desquels la Russie élargissait ses limites.

Il y a une vingtaine d'années, il estima qu'il se trouvait à l'étroit dans son pays natal, le gouvernement de Tomsk. Il prit sa femme et ses enfants et partit à la recherche de nouveaux endroits, de l'espace. Il trouva le nécessaire sur la Brenn, affluent du Koumtchik, à l'ouest du Tanne Touva.

Signalons encore qu'à partir et en aval de Tchakoul (1) commence un autre Ouriankhai, exclusivement marchand, avec des factoreries isolées, grandes et petites, au lieu de villages. Au delà de Tchakoul, les vols sont inconnus.

Avant la construction de Bielotsark (1), Tchakoul était l'unique et le plus important centre commercial de l'Ouest. La population de ce bourg est entièrement composée de marchands qui s'occupent de l'achat de tout ce qu'on peut acquérir dans le pays pour l'expédier ensuite dans « le monde ».

**

L'occupation de la majorité de la population du Tannou-Touva est (on l'a vu) l'élevage. Sur 12.000 familles russes, 3.700 seulement pratiquent l'agriculture. La chasse représente en outre une des principales ressources, les fourrures étant d'une excellente qualité. Un mot sur l'élevage des marals, une espèce de cerfs :

Les Marals sont des cerfs argentés de grande taille, dont les cornes sont très appréciées des Chinois ; sur les lieux

(1) C'est à ce bourg (nous l'avons dit au début de ce travail) que s'amorce la bifurcation de l'Oussinskii tract.

mêmes, on les paye jusqu'à 9 roubles la livre; on les élève dans des emplacements clôturés, qui s'étendent sur 20 desiatines et plus; on leur coupe les cornes au début de juillet. Pour cette opération, on pousse les bêtes effrayées dans des compartiments étroits. Certains marais portent des cornes qui pèsent jusqu'à 70 livres, mais ce sont des exceptions. Le poids moyen des cornes est d'environ 40 à 50 livres; les paysans possèdent souvent plusieurs dizaines de ces bêtes.

Cette industrie, désorganisée pendant la révolution, tend à reprendre.

Nous avons déjà mentionné les ressources aurifères du Tannou-Touva. L'extraction en est faite exclusivement par les Russes à l'aide de procédés encore primitifs.

L'exportation du Tannou-Touva consiste principalement en fourrures (23 %), en cuirs (8 %), en laine (10 %), en bétail sur pied (53 %), etc.; on commence à exporter le poisson qui abonde dans les eaux du pays (Lenok, Khaïruz, Taï-mène). On importe les tissus, les articles métalliques, le sucre, le tabac, le pétrole. Pour fixer nos idées sur l'importance des échanges de la contrée, voici les chiffres (en milliers de roubles) pour 1932: exportations, 4.388; importations, 2.191. Le solde est donc en faveur du Tannou-Touva (1).

Avant la révolution — et n'en est-il pas encore ainsi aujourd'hui? — les Soïotes étaient honteusement exploités. En voici la preuve.

Les Soïotes sont de vrais enfants. Qu'il en ait besoin ou non, le brimborion le plus infime le tente. Le commerce se fait jusqu'à présent, pourvu qu'il brille, presque entièrement par troc, et voici d'après quels taux pour les marchandises russes:

Une boîte d'allumettes s'échangeait contre une brebis; un paquet de 10 boîtes contre un *torbak* (un taureau d'un an), unité monétaire principale dans l'Ouest, on y compte par brebis, *torbaks* et puis des taureaux de 4 ans (*golonyié*).

Le trait particulier des Soïotes, c'est leur caractère paisible et peureux. Un assassinat est inouï chez eux et même une révolution telle que, en 1912, l'expulsion totale des sangsues — de marchands et de fonctionnaires chinois, que tout le monde haïssait, — s'est passée sans effusion de sang (2); on a incendié les factoreries chinoises, pillé les marchandises, mais on a simplement prié les propriétaires de déguerpir.

Le Soïote aime le crédit; la responsabilité collective de « soumo » y existait avant la révolution soviétique.

Le Soïote n'était pas d'ailleurs seulement victime de l'exploitation commerciale.

Les lamas, l'eau-de-vie et la syphilis (3), voilà

(1) Pour de plus amples renseignements sur ce sujet, qu'il me soit permis de renvoyer à un travail paru dans le *Bulletin Quotidien* du 25 juillet 1931 sur l'*Economie de la république de Tannou-Touva*, ainsi qu'à un autre qui le complète et qui date de deux ans plus tard (*La politique économique de l'U.R.S.S. en Orient*, dans le *Bull. Quot.* du 21 novembre 1933. — Voir aussi Otto Mänchen-Helfen, *ouv. cité*, p. 167).

(2) Helfen donne (*ouv. cité*) une autre version, moins optimiste, de cette éviction.

(3) La syphilis a été importée de Chine et les lamas y sont pour quelque chose. La proportion des malades (de 7 à 8 pour 100 de la population) est bien inférieure chez les Soïotes à ce qu'elle est chez les Bouriates et chez les Mongols. Quant à l'alcool, les Soviétiques, qui en avaient d'abord interdit l'exportation vers le Tannou-Touva, ont changé de politique depuis 1930 et en ont imposé la vente (Helfen, *ouv. cité*, p. 28 et 57).

les trois fléaux qui anéantissent les malheureux Soïotes. A ce propos rappelons que, d'après le Père Huc, le gouvernement chinois protégeait le lamaïsme mongol pour diminuer d'autant la croissance naturelle de la population et pour remplacer les anciens campements par des couvents.

B. NIKITINE.

(La fin au prochain numéro.)

VARIÉTÉS

UNE ANTIQUE CIVILISATION RETROUVÉE : LA CIVILISATION DE L'INDUS

A plusieurs reprises déjà, l'*Asie Française* a parlé de découvertes faites dans le Deccan et prouvant que, dès une époque très ancienne et vraiment préhistorique, différents points de la péninsule avaient été habités par des populations dont nous ne savons rien d'autre que ce que nous en apprennent des fouilles plus ou moins sporadiques et accidentelles. Dans la partie continentale de l'Indoustan, dans la vaste plaine indo-gangétique, que limitent les monts Himalaya au Nord et les rebords septentrionaux du Deccan au Sud, des fouilles beaucoup plus systématiques, conduites avec méthode et persévérance par l'Archaeological Survey of India, ont fourni, elles aussi, sur le lointain passé de la contrée, de précieux renseignements, et ceux-ci, beaucoup plus nombreux, ont permis aux savants d'affirmer l'existence, jusqu'ici insoupçonnée, d'une civilisation protohistorique dans le Pendjab et dans le Sind, autrement dit sur les rives du moyen et du bas Indus.

C'est surtout à Harappa, situé en plein cœur du Pendjab, sur les bords d'un ancien lit de la Ravi, qui est, on le sait, un des cinq gros affluents de gauche de l'Indus par la Pendjnad, et à Mohenjo-daro (le « lieu des morts »), un site archéologique du Sind, dont les tumuli se dressent dans la plaine basse et monotone, sur la rive droite et à moins de 6 kilomètres du grand fleuve, que les recherches ont été activement menées jusqu'ici. Elles ont abouti à la découverte de véritables villes commerçantes, dont les habitants, d'assez petite taille (environ 1 m. 55 en moyenne) étaient surtout des dolichocéphales de type assez analogue à d'autres, dont les crânes ont été découverts dans de très anciennes couches en Mésopotamie. Convient-il de déduire de ce fait l'existence d'une ascendance commune entre les Proto-Elamites et les bâtisseurs des

viles disparues du moyen et du bas Indus? C'est aux anthropologistes qu'il faut laisser étudier cette question encore singulièrement obscure; mieux vaut se placer ici sur un terrain plus solide et chercher, à l'aide des témoignages archéologiques, — les seuls qui nous renseignent sur ces vieilles populations — à nous faire quelque idée de leur civilisation.

I. — LES DOCUMENTS.

Essayons d'abord, dans ce but, de déterminer quels matériaux elles avaient à leur disposition et, du même coup, quels documents elles nous ont laissés.

Outre le bois, essentiellement corruptible et dont on peut dire que rien ne subsiste, et l'argile extraite des alluvions de l'Indus, les habitants de Mohenjo-daro et de Harappa employaient la pierre, la coquille d'un *murex* commun dans l'Océan Indien et dans le golfe Persique, et certains métaux. Le silex surtout, mais aussi l'albâtre, le calcaire, le schiste et le jaspe étaient les pierres les plus utilisées; le cuivre et l'étain et, par leur alliage, le bronze étaient les métaux dont ils se servaient le plus fréquemment, beaucoup plus que du plomb, de l'argent et de l'or. L'ivoire aussi leur était connu, mais l'emploi en était beaucoup moins répandu que celui de la coquille du *murex chicoreus ramosus*. Très courte est donc — du moins actuellement — la liste des matières premières dont ont disposé les antiques populations de l'Indus; comment en ont-elles tiré parti?

L'argile leur a servi à fabriquer les briques cuites et crues, de forme très régulière et de dimensions variées, avec lesquelles ont été jetées les fondations et élevés les murs de leurs maisons, pavées une partie de leurs salles intérieures — les cuisines et les salles de bains en particulier — dressés les piliers supportant le toit, construits les escaliers aux marches étroites et hautes par lesquels ils accédaient aux étages, et aussi au toit plat qui en surmontait le dernier. En briques de formes multiples étaient encore maçonnés intérieurement les puits de Mohenjo-daro, aménagés l'écoulement des eaux et des ordures ménagères, comme aussi tout un système d'égouts qui est, de tous les réseaux antiques de même nature découverts jusqu'ici, le plus complet et l'un des mieux conservés à la fois. Les briques qui servaient à tant d'usages étaient unies les unes aux autres par un simple mortier de boue, qu'on employait encore à crépir les murs et à souder, si l'on peut dire, les poteries, d'argile également, qui, mises bout à bout, formaient des gouttières et des tuyaux horizontaux ou verticaux utilisés, eux aussi, pour l'écoulement des eaux, pluviales ou autres. En argile également

étaient fabriquées des céramiques de dimensions et de forme diverses — jarres, plats, ravieres, réchauds, bracelets, pesons de fuseau, etc. — voire même des figurations d'êtres humains et d'animaux.

Avec l'argile, le bois était une des matières les plus utilisées par les protohistoriques du moyen et du bas Indus. Sans doute ne possède-t-on aucun objet d'ameublement fabriqué en cette matière essentiellement corruptible; mais que d'indices, voire même de preuves de leur existence fournissent les documents exhumés par les agents de l'Archaeological Survey of India! Des trous carrés ou rectangulaires pratiqués dans les murs des maisons marquent encore la place où étaient naguère insérées les poutres transversales qui soutenaient les étages et le toit; de la disparition, dans certaines maisons de Mohenjo-daro, de tout moyen d'atteindre ces mêmes étages semble bien résulter l'usage, à côté d'escaliers en briques, d'escaliers de bois, anéantis aujourd'hui; des morceaux d'incrustation de coquilles témoignent de la destruction des chaises ou des lits de bois dans lesquels ils étaient insérés; des fermoirs d'os et de coquilles prouvent l'usage de boîtes, sinon même de coffres de bois. On a retrouvé enfin, « en état de conservation passable », un morceau de la poignée ou du manche primitif, en bois, d'un couteau, et aussi, cuites et dures, des plaques de boue séchée portant l'empreinte d'un nattage en roseaux et celle des cordes qui attachaient ces derniers.

Si les objets de bois brillent par leur absence, assez nombreux sont, par contre, les objets en pierre. Toutefois, aucun d'eux n'est un outil, et relativement rares, en dehors des rouleaux à pâtisserie, sont les ustensiles de ménage fabriqués en cette matière, les vases par exemple. Les explorateurs des sites de Mohenjo-daro et de Harappa ont par contre recueilli, au cours de leurs fouilles, des têtes de masses d'armes en forme soit de poire, soit de lentille, des meules, des hachettes, quelques rares socs de charrues en quartzite, des poids (en albâtre, en calcaire, en schiste et en jaspe surtout), quelques bols ou gobelets à fond plat, des boutons ronds, etc. C'est encore à des pierres plus ou moins tendres que les anciens dolichocéphales du Pendjab et du Sind recouraient souvent pour exécuter le piédestal de leurs statues et la plupart de ces statues elles-mêmes. Par contre, les armes (épées, poignards, pointes de lances et de flèches), les outils (scies, couteaux, ciseaux, marteaux, haches longues et courtes), quelques instruments aratoires (faucilles) ou engins de pêche (hameçons), des objets de toilette tels que des rasoirs, des épingles à cheveux, des boutons ronds ou hémisphériques, des miroirs, étaient fabriqués soit en cuivre, soit et sur-

222

RETR0
NETRO

tout en bronze. De même en était-il pour des ustensiles de table et de cuisine : plats, bols, vases, poêles à frire; pour des objets de parure, des bracelets, des anneaux de bras et de cheville, des bagues, enfin pour des figurines humaines ou animales. Comme le cuivre, l'électrum, l'argent et l'or étaient utilisés pour la confection de parures et de bijoux, d'aiguilles, d'alènes, etc.; de même en était-il pour l'os, pour l'ivoire, qui étaient employés, soit seuls, soit avec quelques autres matières, pour la fabrication de diadèmes et de parures de têtes, de boucles d'oreilles, de colliers, de pectoraux, de ceintures, de bracelets, que parfois, pour les rendre plus magnifiques, on ornait de perles en cornaline, en jadéite ou en stéatite, de pendentifs d'agate et de jaspe.

On pourrait multiplier les énumérations de ce genre et montrer ainsi avec quelle ingéniosité les très anciens Pendjabis et Sindis utilisaient les ressources mises à leur disposition par la nature. Non contents de cultiver le blé, l'orge, les melons et les dattes d'où ils tiraient (comme aussi sans doute du lotus) leur nourriture végétale, et le coton qui leur fournissait la matière de leurs vêtements, ils se servaient, par exemple, des coquilles de murex comme de cuillers et de plats... Mais c'en est assez pour prouver combien les découvertes des archéologues témoignent de l'intelligence et de l'ingéniosité des populations protohistoriques du moyen et du bas Indus.

Ainsi, bien que d'ordre exclusivement matériel, les documents déjà exhumés des sites de Mohenjo-daro et de Harappa projettent dès maintenant quelques lueurs sur leurs capacités intellectuelles. Ceux-ci résultent de celles-là. Efforçons-nous maintenant de voir s'ils ne renseignent pas quelque peu sur leurs usages, leurs croyances et même sur leur civilisation, au sens le plus élevé du mot.

II. — LES SOCIÉTÉS URBAINES ET LA RELIGION.

Qu'elles véussent en sociétés organisées et qu'elles constituassent des agglomérations urbaines considérables, on n'en saurait douter; la superficie même de Mohenjo-daro (260 hectares au moins, car les abords de la cité sont enterrés sous les boues du fleuve) et celle de Harappa, plus étendue encore, et les ruines de ces deux localités en témoignent. Elles attestent, ces ruines, que les villes de nos vieux dolichocéphales différaient beaucoup de celles que construisaient naguère les aïeux des indigènes actuels de la contrée, et qu'elles étaient bâties suivant un plan d'ensemble dont l'uniformité de la plaine alluviale où elles s'élevaient facilitait beaucoup la réalisation. Pas de ruelles tortueuses, mais des avenues et des rues plus ou moins larges — la largeur en varie de plus de 10 mètres à 1 m. 20;

elle était ordinairement de 3 à 4 mètres, — orientées d'Est en Ouest ou du Nord au Sud pour être mieux balayées par les vents dominants; elles se développent en ligne droite sur une longueur parfois considérable — l'une d'elles mesure plus de 800 mètres — et se coupent le plus souvent à angle droit. A une seule exception près, pavée d'un mélange de briques cassées et de tessons de poteries que devait unir un mortier de boue pilonnée, aucune rue de Mohenjo-daro n'était pavée; aussi les piétons devaient-ils enfoncer jusqu'à la cheville dans la poussière ou dans la boue, suivant la saison, et quels nuages devaient y soulever les vents qui en chassaient miasmes et impuretés! L'aspect des rues était singulièrement monotone et assez morne, même si les étages supérieurs des maisons avaient reçu une décoration totalement disparue aujourd'hui, car aucun édifice ne débordait extérieurement et les murs étaient nus, plats, sans fenêtres ni ornements, et le poli que les charges des bêtes de somme ou les vêtements des passants ont parfois donné à leurs parties basses ne suffit pas à leur ajouter la moindre valeur décorative.

Si, de l'importance des sites plus ou moins fouillés par l'Archaeological Survey of India et du nombre de leurs édifices, on peut légitimement conclure à l'existence de sociétés agglomérées en des points déterminés du Pendjab et du Sind, on n'en peut par contre rien déduire sur le mode de gouvernement de ces mêmes sociétés. Peut-être une grande construction isolée, irrégulière, mise au jour à Mohenjo-daro, était-elle une résidence royale ou seigneuriale; mais rien jusqu'ici, sinon son importance, ne permet d'y voir un palais; rien non plus n'autorise à identifier d'autres bâtiments considérables avec des monuments officiels. Il est certain, toutefois, qu'une administration à tout le moins municipale existait à Mohenjo-daro, qu'elle y veillait au développement de la ville, à son hygiène — la construction du système d'égouts, celle de nombreux puits à parois en briques, et peut-être aussi celle d'un grand établissement de bains l'attestent — et sans doute aussi à son alimentation; le savant Ernest Mackay ne croit-il pas avoir trouvé à Mohenjo-daro un marché pourvu de boutiques et de comptoirs permanents disposés en longues rangées? et n'identifie-t-il pas un monument de Harappa avec un important magasin ou dépôt de marchandises? Pour lui, dans tous les cas, ces deux villes étaient surtout des cités commerçantes, abritant de grandes richesses, et dont, néanmoins, aucune fortification ne semble avoir défendu les habitants contre les convoitises et les attaques éventuelles de pillards et de voleurs. La protection militaire se trouvait dans le Sind, à l'ouest de Mohenjo-daro,

dans l'étroit couloir compris entre le fleuve Indus et la frontière du Baloutchistan ; là étaient établis des postes solides, de vrais forts, dont l'un, celui d'Ali Mourad, commande une passe de la chaîne des Kirthar et en fermait l'accès, dès ces temps reculés, aux turbulentes et avides tribus des montagnes plus occidentales.

Sur la religion des protohistoriques du Pendjab et du Sind, les documents exhumés par les agents de l'Archaeological Survey of India sont aussi peu précis que sur leur organisation politique. Que ces populations eussent une religion, le fait est hors de doute, encore qu'on ne doive pas identifier sans hésitation à un temple ou à un sanctuaire un quelconque des monuments de Mohenjo-daro ou de Harappa jusqu'ici découverts. Très discutable, mais non pas absolument inadmissible, est aussi l'hypothèse, fondée sur l'existence d'un grand établissement de bains, en vertu de laquelle l'ancien directeur général du Service archéologique de l'Inde, Sir John Marshall, veut que les gens de Mohenjo-daro aient accompli un acte rituel en se baignant et que prêtres et laïcs dusent faire chaque jour des ablutions régulières à des heures déterminées. Mais comme, dans les fouilles, nombre de figurines de pierre ou d'argile, presque toujours en mauvais état, représentent manifestement des divinités, soit féminines (et en particulier, semble-t-il, une sorte de déesse-mère), soit masculines, barbues et cornues, ou encore des dieux sous une forme animale, aucun doute ne subsiste sur la réalité de croyances religieuses chez les habitants des antiques cités de l'Indus. Voilà encore ce que prouvent nombre de cachets-amulettes sur lesquels sont gravées différentes divinités qu'adorent d'autres personnages, des animaux à face humaine, des arbres tenus actuellement encore dans l'Inde pour sacrés, etc... Bornons-nous à retenir le fait, sans trop chercher à préciser quelles divinités étaient alors l'objet d'un culte dont nous ignorons tout ; tenons toutefois pour assurée l'existence d'un culte phallique, comme aussi d'un culte rendu à différents animaux : le taureau, l'éléphant, le tigre, le gavial, le serpent, par exemple. Notons encore que différents cachets-amulettes figurent des divinités humaines à plusieurs visages ou groupent en un seul ensemble, bizarre et composite, des parties différentes du corps de plusieurs animaux ; l'exemple le plus curieux qu'on en puisse citer est celui d'un cachet-amulette sur lequel est figurée une bête à face humaine dotée d'une trompe d'éléphant, des cornes et de l'avant-train d'un taureau, de l'arrière-train et de la queue d'un tigre. A signaler aussi sur différents cachets la représentation d'arbres sacrés tels que le figuier ou *pipal*, celle de sortes d'étoiles dont des cols et des têtes d'animaux constituent les

différents rayons (on tend à y voir des symboles solaires) et celle du svastika et de la croix grecque.

Les dolichocéphales de l'Indus possédaient donc une religion aux dieux multiples, dans les sanctuaires desquels ils semblent avoir eu l'usage de déposer, après les avoir volontairement mutilées, des représentations votives humaines et animales analogues à celles dont il vient d'être question. Ils paraissent également avoir exposé leurs animaux sacrés à la vénération des fidèles ; peut-être dansaient-ils devant leurs dieux ; ils leur présentaient en tout cas des offrandes qu'attestent encore les taches de fumée constatées à l'intérieur de récipients contenus dans la curieuse coiffure portée par la déesse-mère dans telle ou telle figurine. Croyaient-ils à l'immortalité de l'âme ? rendaient-ils quelque culte aux défunts ? Personne ne peut le dire, car ni à Mohenjo-daro ni à Harappa on n'a jusqu'ici rencontré le moindre cimetière d'époque, et les quelques restes humains déterrés dans ces deux villes ne fournissent aucune indication à ce sujet. Sur ces points d'un si grand intérêt, notre curiosité ne peut donc enregistrer qu'un procès-verbal de carence.

(A suivre.)

HENRI FROIDEVAUX.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

La vie économique. — Budget. — Les recettes des trois premiers titres du budget général de l'exercice 1936 se sont élevées pour le mois de mai à 4.521.287 piastres, dépassant de 198.854 piastres le douzième des prévisions budgétaires et de 49.022 piastres le montant des recettes du mois correspondant de l'exercice 1935. A fin mai, le total des recouvrements a atteint 21 millions 313.074 piastres qui s'est réparti comme suit :

1 ^o Douanes et régies	17.806.323 piastres
2 ^o Enregistrement, domaines et timbre	2.075.630 —
3 ^o Exploitations industrielles	1.431.121 —

Chemins de fer. — Les recettes brutes des réseaux de chemins de fer exploités par la Colonie du 1^{er} janvier à fin mars ont atteint 1.061.121 piastres, soit une augmentation de 137.183 piastres sur l'année 1935. Les lignes Hanoi-Vinh, Vinh-Tourane, Tourane-Tuyhoa, Saïgon-Mytho, Saïgon-Nhatrang, Pnom Penh-Monkolborey, ont accusé des augmentations respectives de 32.660 piastres, 8.699 piastres, 53.284 piastres, 1.038 piastres, 27.424 et 11.871 piastres. Parmi les lignes concédées, Haïphong-Yunnanfou et Bندوقx-Bacninh ont accusé une augmentation de recettes de respectivement 63.090 et 4.329 piastres.

Le commerce général. — La statistique du commerce spécial au 31 mars fait ressortir pour le premier trimestre un mouvement total de 1.042.000 tonnes environ et d'une valeur de 537.656.000 francs.

Les importations ont été de 104.000 t. valant 229.000.000 de fr. contre 100.000 t. valant 220 millions le premier trimestre 1935. Dans ce total les importations en provenance de la France figurent pour 26.000 t. valant 125 millions de francs, soit 55 % environ.

Les exportations ont été de 939.000 t. valant 309.000.000 de fr. contre 984.000 t. valant 319 millions de francs pour la même période de 1935. Les exportations vers la France atteignent 310.000 t. valant 142.000.000 de francs.

Le commerce avec la Chine. — D'après les statistiques des douanes chinoises, le commerce de la Chine avec l'Indochine française aurait été pendant le premier trimestre 1936 de :

	1935	1936
	G. U.	G. U.
Importations d'Indochine en Chine	10.424.000	936.000
Exportations de Chine en Indochine	1.493.000	1.905.000
Total.....	11.917.000	2.841.000

(1 G-U, unité-or de la Douane = 10 fr. 21)

Les exportations de riz. — De belles perspectives semblent se dessiner pour l'exportation du riz.

En effet, à cause des mauvaises récoltes, le gouvernement des Philippines a demandé à acheter en Indochine une quantité importante de cette céréale qui pourrait être de l'ordre de 4 à 5 millions de piculs.

En dehors des îles Philippines, par le traité conclu entre l'Indochine et les Indes néerlandaises à la fin de 1935, ce dernier gouvernement réserve 27 % de ses importations en céréales à l'Indochine. Le gouvernement de la Cochinchine est entré déjà en pourparlers avec le gouvernement des Indes néerlandaises pour les futures exportations.

La prochaine moisson du 5^e mois au Tonkin paraît devoir être bonne. Le danger de sécheresse qui est tant à craindre pendant cette période de l'année est écarté.

Le commerce du Japon avec l'Indochine en 1935. — D'une façon générale, la balance des échanges Japon-Indochine est toujours favorable à cette dernière et tend à progresser d'année en année. C'est ainsi que, pour le mois de décembre 1935 seulement, la balance présente un excédent de 1.075.135 yens — soit 4 millions et demi de francs — en faveur de l'Indochine.

Au cours de l'année 1935, le total des échanges est en net progrès : 51 % pour les exportations japonaises sur l'Indochine (augmentation sur tous les postes) et 41 % pour les ventes indochinoises au Japon — quelques légères diminutions ayant été enregistrées.

La situation générale est favorable.

Réouverture de la ligne aérienne Canton-Hanoï. — Il y a quelques mois que nous tenons nos lecteurs au courant des péripéties survenues dans le fonctionnement de la ligne Canton-Hanoï. En tout et pour tout 4 voyages ou tentatives de voyage furent effectuées, dont deux furent interrompues par le mauvais temps, la 4^e fut une simple tentative, l'avion ayant été arrêté au départ par la police cantonaise.

Cette ligne, qui depuis plusieurs mois restait inexploitée, va être à nouveau ouverte au public ; un voyage d'essai doit avoir lieu sous les auspices de la *South Western*, compagnie cantonaise qui a remplacé l'ancienne C.N.A. (Chinese National Aviation Corp.). Nous avons expliqué qu'un différend opposait Canton et Nankin au sujet de l'exploitation de la ligne : finalement la C.N.A.C., compagnie de Nankin, a dû céder la place.

Des appareils Stimson pour 4 passagers assureront le trafic.

Il est heureux qu'après de laborieux pourparlers la ligne Canton-Hanoï, qui permettra le transport aérien de Paris en Chine, entre à nouveau en exploitation. Notons qu'au lieu de passer par Fort-Bayard, elle passera par Longkhéou, parcours plus direct et à l'abri des brumes et typhons de la mer de Chine.

L'équipement sanitaire de l'Indochine. — L'inspection générale de l'Hygiène et de la Santé publiques a élaboré un projet de remaniement du programme d'emploi des crédits sanitaires d'emprunt.

Il s'agit d'un ajustement du programme approuvé en 1931 aux situations nouvelles qui se sont créées depuis lors par suite de l'abandon de projets devenus inutiles, comme la construction de pavillons de traitement de travailleurs indigènes aux points de la ligne de Tan-Ap à Thakek, dont l'achèvement a été différé, l'édification d'un Institut du Cancer à Saïgon, cette institution ayant pu être réalisée à l'hôpital Drouhet, l'abandon de la reconstruction de l'hôpital colonial d'Haïphong et son remplacement par une maison de santé municipale.

Le programme a tenu compte également d'une réduction de 1.500.000 piastres faite sur la dotation primitive de 12.000.000 de piastres par la Commission de remaniement des programmes d'emprunt des grands travaux et des mesures de protection sanitaire et démographique.

Il a été tenu compte également de la remise à la disposition du gouverneur général, par le Département, d'une somme de 680.000 piastres provenant de la part de dotation de 1.000.000 de piastres dont le Département s'était réservé l'emploi et qui était demeurée inutilisée.

Le nouveau programme laisse entière la dotation primitive de 4.500.000 piastres pour la continuation des travaux d'approvisionnement en eau potable, lesquels sont entrés dans une phase active de réalisation. Au cours de la discussion des programmes d'assainissement, il a été recommandé qu'une aide spéciale fût apportée aux

groupements indigènes de colonisation de la moyenne région.

Le programme permettra de poursuivre au Tonkin l'organisation de la lutte contre la tuberculose, suivant les méthodes déjà expérimentées en Cochinchine et au Cambodge.

L'assistance aux aliénés pourra être complétée par l'agrandissement devenu nécessaire de l'asile de Voi, de celui de Bienhoa, et la création à Takman d'un asile spécial réclamé pour les Cambodgiens.

Les dotations hospitalières permettraient d'achever l'hôpital de Bac-Mai conformément aux besoins de l'enseignement clinique de la Faculté de médecine et de l'École des sages-femmes, la réorganisation des services hospitaliers de la ville d'Haïphong et la remise en état des hôpitaux du service général et d'un certain nombre d'hôpitaux et de dispensaires.

Une somme de 1.500.000 piastres a été réservée pour un emploi ultérieur dans le cas où les circonstances économiques permettraient la réalisation totale de l'emprunt.

Une Commission d'hygiène de la S.D.N. en Indochine. — Une mission du Comité d'hygiène de la S.D.N. qui se livre à des études sur les conditions d'hygiène rurale dans les pays d'Extrême-Orient, est arrivée en Indochine le 7 juin dernier.

Composée de M. A. S. Haynes, ancien secrétaire général des Etats Malais ; de M. de Langen, doyen honoraire de la Faculté de médecine de Batavia ; du Dr Pampana, membre de la Section d'hygiène du secrétariat de la S.D.N. et de diverses autres personnalités, la Commission arriva en Indochine par la frontière siamoise à Arannya. Après avoir visité successivement Saïgon et Cholon, elle s'est vivement intéressée aux Instituts Pasteur de Nhatrang et a visité, au cours de son voyage vers le nord, les différentes formations sanitaires des provinces traversées.

Elle a également étudié les mesures de protection démographiques prises dans les régions où de grands travaux sont actuellement en cours, et en particulier l'organisation du service anti-malarien sur les chantiers de construction du transindochinois.

Arrivée à Hanoï le 16 juin, elle a inspecté les laboratoires de recherches de l'Institut Pasteur, de l'Institut du Cancer et de l'Institut des Recherches agronomiques.

Elle a quitté le Tonkin le 17 juin, à destination de Hong-Kong.

Le but poursuivi par cette commission, étude sur place de l'organisation médicale et de l'hygiène rurale dans les différents pays de l'Extrême-Orient, l'amène à s'intéresser à une foule de problèmes des plus divers : prévention et traitement des maladies, assainissement, lutte contre le paludisme en particulier — approvisionnement en eau potable, moyens généraux de lutte contre la tuberculose, le paludisme, les maladies vénériennes.

Cette commission se livre ainsi à une très vaste enquête qui permettra de contronter les diverses méthodes employées dans les différents pays d'Extrême-Orient, et les résultats obtenus.

Ces renseignements seront utilisés au cours de la Conférence d'hygiène rurale qui se réunira à Java en 1937, dont les documents seront en majeure partie fournis par cette commission.

Les travaux du Service géographique. — Il ressort du compte rendu annuel des travaux exécutés par le Service géographique de l'Indochine, en 1935, sous la direction de M. le lieutenant-colonel d'artillerie Garnier, que, au cours de cette année, le Service géographique a fourni un gros travail. Trois groupes géodésiques ont triangulé plus de 10.000 km² aux régions nord de Kontum, sud de Luang-Prabang et de Strung-treng. Le levé de la région de Strung-treng est surtout d'une importance immédiate, car il contribue à faciliter les études de la route coloniale N° 13. Il permet de fournir au service des travaux publics des indications précieuses sur les variantes à apporter au tracé de route primitivement prévu.

Les travaux aux régions de Luang-Prabang et de Kontum doivent faciliter l'œuvre de déblocage économique du Haut-Laos et du nord-ouest du Tonkin, et de pénétration dans les pays moins soumis.

Simultanément, deux brigades topographiques ont opéré l'une à Prek Préas (Cambodge), et l'autre à Calan, 4^e territoire militaire du Tonkin. Près de 5.000 kilomètres carrés de terrains accidentés, ou couverts d'épaisses forêts, ont pu être levés. Le plan de Calan présente un intérêt immédiat au point de vue stratégique.

D'autres travaux géographiques ont été poursuivis surtout dans la moyenne région du Tonkin où de nouvelles routes sont à l'étude.

La continuation de la carte régulière de l'Indochine s'effectue à un rythme accéléré ; le Gouverneur général y a marqué son intérêt en accordant au Service géographique, sur le budget de 1936, 30.000 piastres de plus qu'à l'exercice précédent.

La mission Guibaut-Liotard. — Une mission composée de MM. Guibaut et Liotard, chargés d'une mission du ministère de l'Éducation nationale sous le patronage de la Société de Géographie, de l'Université de Paris et du Musée d'Ethnographie de l'ancien Trocadéro, est actuellement en Indochine. Elle se propose de compléter le relevé du cours du Mekong, et éventuellement de la Salouen en territoire tibétain, et aussi de reconnaître la région inexplorée de la Salouen. Photographies des sites intéressants, collection d'objets pour le musée d'ethnographie de l'ancien Trocadéro, investigations et photographie de ruines et monuments tibétains, observations météorologiques au point de vue géographique, complètent ce programme qui permettrait :

1° De terminer l'étude du Mékong dans son cours tibétain ;

2° De relier entre eux les divers itinéraires orientés d'Est en Ouest, par un itinéraire Nord-Sud ;

3° De préciser l'orographie du Thibet oriental, principalement dans la région des grands fleuves indochinois.

MM. Guibaut et Liotard, après avoir visité Saïgon, Dalat et Hué, où ils ont été reçus par les autorités, ont séjourné à Hanoï où ils ont pris contact avec le Service géographique et l'École française d'Extrême-Orient afin de compléter leur documentation. Ils ont ensuite quitté le Tonkin pour Yunnanfou d'où ils se rendront à Tatifou.

L'Indochine au Congrès d'Honolulu. — Deux délégués de l'Indochine participeront au Congrès d'Enseignement des pays du Pacifique qui tiendra ses assises à Honolulu du 30 juin au 7 août.

Le but du Congrès est d'étudier et de discuter les problèmes de race, de culture et d'éducation qui se posent dans le Pacifique par suite du contact des peuples de cultures différentes.

Y participeront les délégués de l'Australie, du Canada, de la Chine, de la Grande-Bretagne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis, des colonies et des pays de protectorat des diverses puissances occidentales.

Chaque délégation fera une série de communications sur les questions d'enseignement.

Pour l'Indochine, trois communications seront faites : a) la politique coloniale française et ses aspects éducatifs ; b) l'éducation dans son rapport avec les systèmes sociaux de l'Indochine ; c) l'organisation de l'éducation en Indochine.

Après la discussion des communications, le Congrès étudiera des problèmes d'ordre général, tels que celui du langage, celui de l'éducation en relation avec les systèmes économiques, celui de la santé et de l'hygiène, celui de la formation des professeurs, etc...

Le Congrès terminé, les délégués indochinois feront à l'Université de Hanoï trois conférences sur l'histoire de l'Indochine, le problème d'éducation en relation avec cette histoire et l'organisation et l'administration de l'enseignement.

La mort de M. Nguyen van Vinh. — Le 2 mai, au cours d'un voyage au Laos, M. Nguyen van Vinh est mort à Tchépone. C'est une grande perte pour les lettres annamites. La vie de Nguyen van Vinh fut constamment inspirée par le double souci de faire connaître l'âme annamite aux Français et l'esprit français, la civilisation française et le vrai visage de la France aux Annamites.

Après avoir occupé différents postes dans l'administration, il fonda en 1906 une imprimerie et fit beaucoup, dès lors, pour la diffusion du quoc-ngu. Il dirigea successivement plusieurs revues, traduisit le *Kim van Kieu* en français, les comédies de Molière et les fables de La Fontaine en quoc-ngu. En 1931, il fonda l'*Annam nouveau*. Il était membre du Grand Conseil depuis

la création de cette assemblée. Il laisse une belle œuvre, en annamite et en français.

COCHINCHINE

Les fraudes électorales. — Le procès des 135 électeurs inculpés de corruption électorale lors de l'élection de Cochinchine, a commencé le 17 juin.

Malgré l'obstruction de la défense qui souleva tous les moyens préliminaires de procédure, les débats se sont poursuivis. Bien que les inculpés soient revenus un à un sur leurs aveux faits à l'instruction, le tribunal de Saïgon a rendu le 8 juillet son jugement et prononcé 124 condamnations, parmi lesquelles celles de M. de Lachevrotière, président du conseil colonial, à 3 mois et un jour de prison sans sursis et 2.000 francs d'amende, et de M. Michaud, gérant du journal la *Dépêche de Saïgon*, à 2 mois de prison sans sursis et 1.000 francs d'amende. Les autres inculpés, au nombre de 122, ont été condamnés à 500 ou 1.000 francs d'amende avec sursis pour 116 d'entre eux. MM. de Lachevrotière, Michaud et consorts étaient les agents électoraux de M. de Beaumont, dont l'élection à 31 voix de majorité fait l'objet d'une demande d'invalidation devant le 11^e bureau de la Chambre des députés.

Le caodaïsme. — Jusqu'ici la Cochinchine tenait ses religions, simplement un peu adaptées, de l'étranger, et particulièrement de la Chine : le Confucianisme, simple discipline morale, muée en culte des ancêtres ; le Taoïsme, « philosophie profonde dégénérée en Tosséisme qui n'est qu'une collection de recettes de sorcellerie et de magie » (*Thien-Tuang*) ; le Bouddhisme, venu de l'Inde, mais en passant aussi par la Chine. Seul le Christianisme, qui a d'ailleurs joué un grand rôle et particulièrement à la Cour de Hué du temps de Gialong, était importé d'Europe.

Mais il existe à présent une religion propre à la Cochinchine : le *Caodaïsme* ou Bouddhisme réformé a fait déjà beaucoup d'adeptes parmi les Annamites. Après des débuts pénibles, le Caodaïsme a été reconnu officiellement. Non content de ce succès, le Supérieur de la Religion au Saint Siège de Tay Ninh, au cours d'un entretien avec le chef de la province de Tay Ninh, a été avisé que, selon les informations du Gouvernement général, les missionnaires caodaïstes sont autorisés à se rendre en Chine pour propager leur Foi.

Il sera curieux de suivre le développement de leur action dans l'Empire Céleste.

Les travaux d'amélioration du port de Saïgon.

— Chacun sait que Saïgon est situé sur la rivière du même nom à 45 milles à l'intérieur des terres. Le chenal qui la relie à la mer est large d'au moins 300 mètres et profond de 9 à 12 mètres. La navigation en rivière est donc assez aisée, le port est accessible à des navires de 200 mètres de long et de 9 m. 30 de tirant d'eau.

La partie de la rivière équipée pour le station-

nement des navires et la manutention, mesure 6 kilomètres de long.

Pour améliorer le port, des travaux très importants sont en cours, d'autres sont déjà terminés.

Le port de Saïgon dispose actuellement sur la rive droite, d'une part, de neuf postes d'amarrage le long du quai de Khan-Hoï, qui a fait l'objet d'un aménagement très étudié ; d'autre part, de trois postes identiques réservés aux paquebots des Messageries Maritimes ; et, en outre, de cinq postes sur bouées.

Sur la rive gauche existent neuf postes d'amarrage sur bouées et plusieurs postes d'accostage sur ducs d'Albe, ces derniers en voie de transformation.

Un programme général de remplacement de tous les postes sur estacades par des postes sur bouées pour grands navires, a été arrêté et mis en exécution en 1935. Son accomplissement se poursuit. C'est ainsi que, au cours de l'année 1935, deux nouveaux postes sur bouées ont été mis en service, établis après dragage, par des fonds de 10 m. et pouvant recevoir des navires de 200 mètres.

En outre, il paraît indispensable de mentionner parmi les installations du port de Saïgon et en plus de ceux des Messageries Maritimes, ses onze vastes hangars destinés à satisfaire aux besoins du commerce. Un parc quarantenaire d'exportation de pores, dont l'installation et la tenue répondent aux principes les plus rigoureux de l'hygiène et pouvant contenir un millier de têtes, a été inauguré au début de 1936.

Le port de Saïgon continue donc, à l'heure actuelle, à être l'objet de travaux importants qui lui permettront de répondre parfaitement aux besoins d'un trafic croissant et de navires de dimensions et de tonnages de plus en plus élevés.

ANNAM

Mort d'un ancien ministre. — Tòn thât Dàn qui fut ministre de la Justice, s'est éteint en sa villa de Lai Thê, à l'âge de 65 ans.

S. E. Tòn thât Dàn appartenait à la cinquième branche de la famille impériale. Cunhon, officier de la Légion d'honneur, il fit sa carrière administrative dans les différentes provinces de l'Annam. Il fut en dernier lieu tòng dộc de Vinh, puis ministre de la Justice. Partout où il passa, il fut entouré de l'estime publique.

Il fut désigné pour représenter l'Annam à l'Exposition internationale de 1931 et raconta son voyage en France dans une brochure intéressante.

Il prit sa retraite en mai 1933 après une existence pleine de droiture et de dignité.

La fête de la naissance de Bouddha. — Le 28 mai a été célébrée la fête anniversaire de la naissance de Bouddha, organisée à Hué par la Société Bouddhique Phât-Hoc qui a son siège à la pagode Dieu-De.

Dans la soirée eut lieu dans le quartier Gia-Hoi une procession des bonzes et bonzesses de Hué et

des provinces, des membres du Phât-Hoc et des bouddhistes porteurs de lanternes qui accompagnaient la statue du Bouddha. La procession, suivie par un grand concours de population, a ensuite regagné la pagode Dieu-De où a eu lieu la réinstallation de la statue du Bouddha.

La réorganisation du certificat d'études élémentaires indigènes. — En vertu d'une nouvelle réglementation, le certificat d'études élémentaires indigènes en Annam sera délivré à la suite d'un examen comprenant exclusivement des épreuves écrites obligatoires en langue annamite transcrite en caractères latins et des épreuves écrites facultatives de langue française et de caractères chinois.

Les dispositions de cette réglementation entreront en vigueur dès la session du certificat d'études élémentaires annamites de 1936. A partir du 1^{er} septembre 1936, la possession de ce certificat, avec ou sans mention « français », sera exigée de tous les candidats au certificat d'études primaires franco-annamites. Elle sera également exigée de tous les candidats au concours d'entrée au cours moyen de première année.

Les ly-truong, notables et chargés de fonctions communales dans les villages seront de préférence choisis parmi les candidats qui justifient de la possession du titre de certifié élémentaire annamite.

D'autre part, tous les certifiés élémentaires annamites auront droit, dans leur village d'origine, au classement avant les inscrits ordinaires et après les tòng ly et à l'éligibilité, sous réserve de satisfaire aux conditions d'âge, aux fonctions de tòng ly et de huong chuc.

TONKIN

Les mandarins judiciaires. — La création du corps des mandarins judiciaires a été vivement critiquée comme coûteuse et inutile, coûteuse parce qu'elle occasionne des dépenses supplémentaires, inutile parce qu'elle touche le corps des mandarins déjà existants. On lui reproche en outre de jeter la confusion dans l'esprit des nha-qués, incapables de distinguer entre les mandarins administratifs et les mandarins judiciaires. On a même parlé de les supprimer.

Dans l'*Annam Nouveau*, M. Le Thang prend leur défense.

Les besoins nouveaux, dit-il, créent des organes nouveaux. L'institution du corps des mandarins judiciaires est un de ces nouveaux organes.

Les mandarins administratifs ne suffisent plus à notre vie qui se développe et se complique tous les jours. Les mandarins judiciaires sont devenus nécessaires à la bonne marche des affaires et aux intérêts des justiciables.

Mais comment inculquer à nos nha-quê cette notion de nécessité ?

a) Par l'introduction de l'enseignement civique dans les écoles d'abord.

b) Par le renforcement du prestige des mandarins judiciaires ensuite.

Il est illogique, blessant même, de faire des mandarins judiciaires les subordonnés de leurs collègues administratifs, alors que leurs attributions sont distinctes et que leur rôle est nettement défini : rendre la justice, qui n'a rien à voir avec l'administration pure.

c) Par la nomination exclusive des mandarins judiciaires aux postes de juge d'instruction et de président du tribunal du second degré enfin.

.....
En attendant des mesures d'envergure qui compléteront le statut actuel des mandarins judiciaires et feront de ceux-ci un corps complètement indépendant du corps des administratifs, ne pourrions-nous pas demander à ce que désormais, techniquement les mandarins judiciaires soient soumis au contrôle du Directeur de l'Administration judiciaire de l'Indochine ?

Cette mesure aura cet avantage que le Gouvernement du Protectorat, grâce aux appréciations techniques du Directeur de la Justice, jugera mieux des qualités professionnelles des mandarins judiciaires et les notera ainsi en toute connaissance de cause.

On ne comprendrait pas que les réformes ici préconisées fussent ajournées au Tonkin alors qu'elles ont donné des résultats satisfaisants où, depuis une dizaine d'années déjà, elles ont été réalisées à la satisfaction du corps judiciaire et des justiciables à la fois.

Les lais de mer dans la province de Nam-Dinh.

— Les lais de mer situés à droite de la collectivité de Bachlong avaient été endigués une première fois en 1923. Mais la digue, dont le tracé avait été établi trop loin de la terre ferme, fut rompue à plusieurs reprises en 1926-1927 et disparut finalement à la suite du violent typhon de 1929.

Profitant de l'expérience acquise, on a décidé en 1935 sa reconstruction, en arrière de l'emplacement primitif, sur un terrain où elle sera en mesure de résister aux assauts des vagues. Commencés le 26 février 1936, ces travaux sont à ce jour en voie d'achèvement. La nouvelle digue mesure un peu plus de 7 kms de longueur et 2. m. 50 de hauteur, soit 0 m. 75 au-dessus des plus hautes marées. La largeur de la plateforme est de 3 m. Cet ouvrage a nécessité 152.000 mc. de terrassements — 3.000 travailleurs par jour en moyenne ont été employés à sa construction.

Il comporte 6 ouvrages d'art (4 buses de 1 m.. 2 buses doubles de 1 m.). Il doit être enroché sur une longueur de 4 km. 500 et une hauteur de 1 m. 75, ce qui représente un enrochement de 2.400 mc. Il a été construit, à l'exception des ouvrages d'art qui ont été confiés à M. Luzet, par les villages riverains et les habitants de 4 communes surpeuplées de l'intérieur dont une partie sera installée sur ces lais de mer. Le paie-

ment de ces travaux, qui coûteront 20.000 \$, a été réalisé au moyen d'un prêt de même montant consenti aux villages intéressés par la Banque populaire de crédit agricole de Nam Dinh. L'emprunt dont il s'agit sera remboursé en huit ans par les collectivités en cause, proportionnellement à la surface des terres nouvelles qui seront concédées à chacune d'elles.

La superficie endiguée (elle mesure 3.186 mâu) sera attribuée, pour plus de la moitié, à 5 villages riverains qui recevront de 150 à 650 mâu, compte-tenu du nombre de leurs inscrits, de la répartition de la propriété à l'intérieur de ces communes et de l'importance des terres de répartition. La part distribuée à chaque inscrit sera dans ces collectivités d'au moins un mâu.

Le reste des lais de mer endigués a été réservé à 4 communes surpeuplées de l'intérieur de la province de Nam Dinh où la part de congdiên revenant à un inscrit n'est que de 2 sào au maximum. Chacune de ces 4 collectivités enverra sur les lais de mer 157 inscrits qui formeront alors 4 nouveaux villages. Chaque groupement ainsi créé recevra une dotation de 349 mâu, dont un dixième à titre de propriété particulière pour l'installation des habitations, le reste, soit 314 mâu, étant attribué à titre de terres communales de distribution.

Ces terrains seront exemptés d'impôt pendant 5 ans. Les inscrits auxquels ils seront attribués en garderont la jouissance pendant 10 ans, afin de faciliter leur établissement. La répartition en sera faite ensuite tous les 3 ans. Un inscrit de ces 4 nouveaux villages aura donc 2 mâu de rizières à cultiver et 2 sào environ pour son habitation. Il en résulte que les travaux de Bach Long, actuellement sur le point d'être terminés, vont permettre à une population de 14.000 âmes environ de se procurer des moyens de subsistance convenable.

Cette œuvre en tous points remarquable est à comparer avec celle des lais de mer endigués, de 1931, à Mè Lâm. Il est bon de rappeler que la digue construite à l'époque constitue un ouvrage remarquable. D'une longueur de près de 17 km. elle est entièrement automobilable. Elle a nécessité 350.000 mc. de terrassements qui ont été effectués par 5.187 travailleurs en trois mois. Elle a été édiflée sur les fonds du budget provincial de Nam dinh et a coûté environ 30.000 \$. L'enrochement en a été permis grâce à une subvention de 6.000 \$ allouée par le budget général.

La superficie endiguée est de 8.450 mâu, soit plus de 3.000 ha., dont 5.052 mâu ont été attribués à 14 villages riverains en 3.398 mâu ont servi à constituer 8 nouveaux villages avec des inscrits provenant des villages surpeuplés de l'intérieur de la province. Seuls, à l'heure actuelle, 250 mâu n'ont pas encore été mis en culture.

Cet endiguement a eu pour résultat de pro-

curer des moyens de subsistance aisée à une population totale de 26.000 habitants, chaque inscrit recevant 1 m² 5 sào (5.400 mq.).

La politique suivie pour lutter contre le surpeuplement du Tonkin a donc déjà donné d'appréciables résultats.

CAMBODGE

Une fête de l'agriculture. — Le 9 mai s'est déroulée sur le terrain du « Ken » la cérémonie « Chrot-Préa-Mangkof » ou de l'ouverture du premier sillon.

L'origine de cette fête remonte à une époque extrêmement ancienne et elle a, pendant longtemps, été célébrée dans tous les pays d'Extrême-Orient. Adhémar Leclerc indique qu'elle est mentionnée dans le Ramayana et aussi dans la vie du Bouddha. « C'est dans un sillon ouvert par Janaka, le roi de Mithila, le jour de la fête des labours, que les dignitaires trouvèrent l'enfant Sita qui, plus tard, fut l'épouse de Rama. C'est au cours de la même solennité, alors que Sudhodana, le roi des Sakyas, procédait à l'ouverture du sillon royal, qu'eut lieu le miracle de l'ombre d'un arbre qui demeura stationnaire à l'endroit où les nourrices, attirées par la fête, avaient déposé le futur Bouddha, encore enfant.

La fête de l'ouverture du premier sillon coïncide avec le début de la période des labours et, jusque vers 1875, la force de la tradition était telle qu'il était rigoureusement interdit à quiconque de commencer à travailler sa terre avant que le roi n'ait accompli cette cérémonie rituelle ».

Le samedi 9 mai, à huit heures du matin, se déroula donc cette fête : un dignitaire désigné par S. M. Sisowath-Monivong traça avec sa charrue le premier sillon dans lequel une dame du palais, renouvelant le geste classique de « la Semeuse », jeta du grain de paddy. Pendant ce temps, sept plateaux contenant l'un du paddy, les autres du maïs, des haricots, du sésame, de l'herbe, de l'eau et de l'alcool furent disposés en divers points du champ. Après le labour, les bœufs qui avaient tiré la charrue furent dételés, et les « horas » du palais ont vu un présage pour la récolte future dans le choix que ces bœufs ont fait entre les différents produits mis à leur portée ; la récolte est abondante ou mauvaise selon qu'ils mangent tout d'abord le paddy ou les autres grains ; une épizootie est à craindre si c'est le plateau contenant de l'herbe qui les attire en premier lieu ; si les bœufs boivent de l'eau, l'inondation sera très forte ; s'ils boivent de l'alcool, une recrudescence du brigandage sera à craindre.

La soumission du pays moï. — Le pays phong, au climat difficile et à la géographie montagneuse et ravinée, est particulièrement hostile aux tentatives de pénétration. Et c'est en effet dans la province de Kratié, sur le Plateau Central, que nous avons, à cause aussi d'un certain manque

de politique d'ensemble, rencontré le plus de difficultés à la pacification moï.

Il est inutile de rappeler l'échec de Maître suivi de son assassinat ainsi que celui de Trufflot et de plusieurs fonctionnaires.

Cette zone de dissidence, qui constituait un danger et aussi un signe de faiblesse, fut l'objet en 1929 d'une nouvelle tentative de pénétration pacifique. Malheureusement en 1931, Gatille, à qui elle avait été confiée, était assassiné.

On décida alors de créer une délégation du Haut Chlong sur le Plateau Central. Elle fut confiée au capitaine commandant la compagnie de tirailleurs cambodgiens chargée des opérations dans la région, après avoir été renforcée d'importants éléments de gardes indigènes. Les progrès furent, dès lors, décisifs.

La création d'un réseau de pistes praticables aux automobiles, d'une longueur totale de 320 kilomètres environ, la constitution d'un réseau de postes assurant leur sécurité, marquèrent aux yeux des insoumis notre ferme volonté d'établissement.

Sans vouloir nous livrer à des opérations de police ni chercher à punir des crimes anciens, nous avons assuré la sécurité totale de cette région sous l'égide de notre autorité.

La réalisation de cette politique a été complétée par l'aménagement administratif du pays. Kratié a été rattaché à la délégation du Haut-Chlong. Des liaisons rapides ont été établies avec le chef-lieu de la province. Une ordonnance du roi du Cambodge vient de fixer les grandes lignes de cette organisation, dont le principe essentiel est la souplesse. Elle comporte l'établissement de relations paisibles entre la population et l'autorité française, tout en conservant à ces peuplades leur individualité propre sous l'autorité contrôlée de certains de leurs chefs naturels.

Le recensement de la population. — Le 1^{er} juillet 1936, date correspondant au 12^e jour de la lune croissante du mois cambodgien Asath de l'année Chuot, il a été procédé à un recensement général de la population de toute nationalité et de tout âge, résidant sur le territoire du Cambodge.

Tout propriétaire ou simple locataire d'immeuble servant d'habitation, tout patron d'embarcation, était tenu de consigner sur un bulletin, qui lui était remis en double expédition, le nombre des personnes se trouvant sous son toit ou dans son embarcation à l'heure de minuit dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 1936. Puis les deux exemplaires du bulletin étaient remis par le déclarant, une fois remplis, au Mékhum du village de son domicile ou, en ce qui concerne les jonques et embarcations, au Mékhum du village où elles se trouvaient amarrées, le 1^{er} juillet 1936. Le Mékhum vérifiait alors la concordance entre les deux exemplaires, sur lesquels il apposait son cachet. Un exemplaire était ensuite rendu au déclarant qui, pendant trois mois, devra le présenter à toute réquisition.

Le recensement des Européens et assimilés a été fait directement par les soins du Résident-Maire de Phnom-Penh et des Résidents, chefs de province.

Les Européens et assimilés ont fait figurer sur leurs bulletins le personnel, de toute nationalité, logé dans leur maison ou dans les dépendances.

Pendant les trois mois qui suivront le recensement, des vérifications pourront être faites à domicile sur l'ordre du Résident-Maire de Phnom-Penh et des Résidents, chefs de province.

LAOS

L'aménagement économique de la région de Kompong-Cham. — Le résident supérieur vient d'approuver un programme de travaux routiers destiné à compléter l'aménagement économique de la province de Kompong-Cham. On sait combien est grande l'importance de cette circonscription qui groupe environ 400.000 habitants et dont les productions sont multiples : caoutchouc dans les terres rouges (Mimot, Chalang, Kantroey, Chup, Thmarpitt, Péamchéang, Krek, Stungtrang, Chamcar-Loeu), maïs, coton, kapok, tabac, haricots, soja, des terres de berge du Mékong, paddy des plaines fertiles de Suong, de Choeng-Prey, de Kompong-Siem et de Speu, bois des forêts qui couvrent les régions hautes de la province.

La mise en valeur des richesses de Kompong-Cham comportait donc au premier chef l'organisation de voies permettant l'écoulement des produits vers le Mékong, qui coupe la circonscription en son milieu et la traverse du Nord au Sud.

L'essor économique : le tabac. — M. Jeanin, ingénieur des services agricoles du Tonkin, vient de visiter les provinces du Moyen Laos pour y étudier les tabacs et les cotons cultivés, ainsi que les préparations propres à améliorer ces produits en vue de leur utilisation par l'industrie manufacturière.

En ce qui concerne le tabac, l'effort principal a été fourni dans la province de Vientiane où les cultures sont particulièrement importantes. Malheureusement les Laotiens cultivent en mélange de nombreuses variétés d'aptitude et de valeur sans doute très différentes. Il fut donc nécessaire de les distinguer pour commencer les travaux qui détermineront ultérieurement leur intérêt réciproque. Des démonstrations de séchage et de fermentation eurent lieu ensuite et permirent de réunir quelques échantillons des trois variétés les plus courantes pour les soumettre à l'expertise.

Si les variétés locales se révélaient peu aptes à fournir un tabac de qualité susceptible d'être apprécié par les manufactures, il semble qu'étant donné les conditions très favorables que l'on trouve dans la région même de Vientiane, il serait possible de tenter avec succès la culture de bonnes variétés importées. Le Siam vient d'ins-

taller sur la rive droite du Mékong une école d'agriculture spécialement en vue de la culture du tabac. On y cultive et prépare du tabac de Virginie et les résultats obtenus sont très encourageants. Il semble donc tout à fait possible d'obtenir au Laos des tabacs blonds dont la consommation se développe en Indochine et qui bénéficierait généralement de cours plus élevés que les autres sans nécessiter pour leur production plus de soins ni plus de frais.

Le travail effectué cette année fut trop rapide pour constituer autre chose qu'un travail de reconnaissance et de mise au point. Il permettra cependant de mieux orienter les travaux futurs sur les tabacs laotiens, pour permettre à ces derniers de conquérir auprès des manufactures l'excellente réputation qu'ils ont possédée auprès des fumeurs indigènes.

Le Tourisme. — L'ouverture récente de nouvelles voies de communication a déjà créé au Laos un courant touristique intéressant. C'est ainsi que la province de Sam-Neua, autrefois très difficile d'accès, a été visitée par 34 personnes au cours du seul mois de mars. L'administration locale s'emploie activement à développer ce mouvement. Outre la signalisation des routes et la pose de poteaux indiquant les principales curiosités (monuments, sites pittoresques), il est actuellement établi dans chaque province des itinéraires touristiques qui donnent tous renseignements sur la durée et le coût des circuits les plus intéressants. Ces renseignements sont communiqués dès à présent par la Résidence supérieure du Laos à ceux qui en font la demande et ils seront incessamment mis à la disposition du public au bureau officiel du tourisme à Saïgon.

On peut prévoir dès la prochaine saison sèche, soit à partir du mois d'octobre, un afflux de visiteurs qui étaient rebutés jusqu'alors par la lenteur des voyages et l'inconfort des étapes et qui seront sûrs de trouver désormais sur leur route des bungalows rustiques, mais confortables, à des prix modérés.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

L'Inde française ne sera pas vendue. — Le Ministère des Colonies a communiqué la note suivante :

Il a paru, dans certains journaux, une information selon laquelle le gouvernement français négociait avec le cabinet anglais la cession de nos comptoirs de l'Inde, y compris le territoire de Pondichéry, moyennant une importante indemnité compensatrice. Le prix de cet abandon serait versé au trésor pour en atténuer le déficit.

Les journaux qui ont publié cette information protestent vivement contre cette vente d'une partie de notre domaine extérieur.

Il n'est pas besoin d'affirmer que cette information est des plus fantaisistes. Ce bruit n'a pu prendre corps que du fait que les gouvernements anglais et français examinent en ce moment certaines interprétations de leurs

droits réciproques sur de petites enclaves, situées hors des grands comptoirs français.

La Population. — Le dénombrement, effectué en 1935, de la population des Etablissements français dans l'Inde, accuse un chiffre global de 282.397 âmes.

Ce total se décompose de la façon suivante :

Européens : 681, dont 182 Français métropolitains nés en France, 197 nés dans la Colonie et 302 Etrangers ;

Métis, nés de Français : 1.056 ; métis nés d'Etrangers : 404 ;

Hindous de nationalité française : 224.530 ;

Hindous sujets étrangers : 55.726.

La répartition des habitants de toute origine, par circonscription administrative, se détaille ainsi :

Pondichéry et dépendances : 176.205 ;

Karikal et dépendances : 59.224 ;

Chandernagor et dépendances : 28.212 ;

Mahé et dépendances : 12.936 ;

Yanaon et dépendances : 5.220.

Les principaux centres où villes, où se groupe la population hindoue, sont, dans l'ordre d'importance numérique de chaque agglomération :

Pondichéry, qui compte 46.887 Hindous, dont 37.658 Français et 9.229 Etrangers ;

Oulgareth, qui compte 28.608 Hindous, dont 15.343 Français et 11.307 Etrangers ;

Bahour, qui compte 20.210 Hindous, dont 18.190 Français et 2.020 Etrangers ;

Villeneuve, qui compte 18.894 Hindous, dont 17.171 Français et 1.723 Etrangers ;

Ariancoupom, qui compte 16.936 Hindous, dont 16.395 Français et 541 Etrangers ;

Karikal, qui compte 16.603 Hindous, dont 12.255 Français et 4.348 Etrangers ;

Tiroubouvané, qui compte 15.975 Hindous, dont 12.348 Français et 3.625 Etrangers ;

Modéliarpeth, qui compte 14.290 Hindous, dont 13.677 Français et 613 Etrangers ;

Mahé, qui compte 12.928 Hindous, dont 11.188 Français et 1.740 Etrangers ;

Nettépacom, qui compte 12.683 Hindous, dont 12.683 Français ;

Néravy, qui compte 10.128 Hindous, dont 8.299 Français et 1.829 Etrangers ;

Tirnoular, qui compte 9.633 Hindous, dont 9.406 Français et 227 Etrangers ;

Grande Aldée, qui compte 8.011 Hindous, dont 6.818 Français et 1.193 Etrangers ;

Nédoucadou, qui compte 7.952 Hindous, dont 5.039 Français et 2.913 Etrangers ;

Cotchéry, qui compte 6.843 Hindous, dont 6.185 Français et 658 Etrangers ;

Yanaon, qui compte 5.219 Hindous, dont 4.674 Français et 645 Etrangers.

Si l'on considère que la superficie territoriale de nos cinq Comptoirs ne dépasse pas, dans l'ensemble, 510 kilomètres carrés, le rapport entre ce chiffre et celui de la population de notre Colonie permet de déterminer une densité de 552 individus au kilomètre carré, qui n'est atteinte dans aucun autre pays du globe.

Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Les négociations pour le traité franco-syrien.

— Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Pierre Viénot, a reçu les membres du Wafd le 23 juin et les a mis au courant des études actuellement poursuivies au Quai d'Orsay par le ministère à la suite des observations qu'eux-mêmes avaient présentées au projet de traité qui leur avait été communiqué. Il les a assurés qu'après le prochain achèvement de ces études, les négociations entreraient dans une phase d'activité plus grande.

Quelques jours après cette entrevue avec le Wafd, le 8 juillet, M. Viénot exposait à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des Députés les grandes lignes du traité en préparation ; il confirmait que, aux termes de ce traité, la France accordera l'indépendance à la Syrie dans un cadre analogue à celui que l'Angleterre a donné à l'Irak. Il indiquait enfin comment le gouvernement envisage le passage du régime actuel du mandat à un régime futur de traité d'alliance et d'amitié. Une semaine plus tard, le 16 juillet, les discussions recommençaient au Quai d'Orsay, la question militaire était réglée, mais les questions financières et économiques demeuraient encore en suspens. Quinze jours plus tard encore, le 1^{er} août, le président de la République recevait à l'Élysée la délégation syrienne, en présence du comte de Martel ; mais sans qu'on pût dégager de cette entrevue le moindre pronostic sur l'issue plus ou moins prompte des négociations. Le fait même que M. Yvon Delbos aurait été investi par ses collègues, au cours du Conseil des Ministres tenu le 30 juillet, du pouvoir de clore les négociations sur des bases déterminées et de signer ensuite le traité au nom du Gouvernement français n'a pas été confirmé, et le Haut-Commissaire n'est pas encore, au début d'août, reparti pour Beyrouth.

La question libanaise. — Ce n'est pas seulement de la question syrienne, mais aussi du futur régime de la république libanaise que M. Viénot a, le 8 juillet, entretenu la commission des affaires étrangères de la Chambre. Le mandat serait, en ce qui concerne le Liban, transformé en un traité d'alliance et d'amitié qui comporterait pour la France l'obligation d'entretenir les moyens défensifs du pays et d'assurer sa sécurité à l'expiration du mandat. Un ambassadeur représenterait la France auprès de la république libanaise, qui aurait un ministre à Paris.

Bien entendu, ce traité sera soumis — comme celui qui sera conclu avec la Syrie — à l'examen de la Commission des Mandats de la S. D. N. et à l'approbation de cette dernière et du Parlement français.

A la suite de cette communication, le Président de la République libanaise a été invité par

le Gouvernement français à donner son opinion et à faire connaître l'opinion de son pays sur les deux questions du traité avec la France et de la constitution libanaise. Celui-ci a procédé, de son côté, par consultations auprès des personnalités éminentes et des corps constitués les plus qualifiés du pays. Le patriarche maronite, les membres de la Chambre des Députés, la Chambre de Commerce de Beyrouth, d'autres autorités ont déjà répondu à son appel.

Mais là n'est pas, pour les Libanais, le sujet angoissant ; celui-ci, c'est la question de l'intégrité territoriale du pays, soulevée à Paris par les Syriens. Dès le milieu de juin, le Patriarche maronite, le président de « l'Unité libanaise », d'autres personnalités encore ont énergiquement protesté auprès du Gouvernement français contre toute atteinte au territoire libanais, demandé « l'assurance formelle que l'intégrité territoriale du pays est et demeure intangible », affirmé que toute atteinte au territoire du Liban constituera « un coup mortel donné à l'amitié qui lie le Liban et la France ». A l'encontre de cette affirmation vont les auteurs anonymes distribués à Tripoli et en invitant la population à faire grève le 15 juillet en signe de son désir de voir la ville rattachée à la Syrie.

Le parti communiste. — Notre dernier numéro parlait (à la p. 194) de l'activité des communistes et de la surveillance exercée sur eux par la police. L'enquête entreprise par la police libanaise a constaté que le Parti populaire syrien, dont nous avons naguère signalé la dissolution, groupe de 7 à 8.000 affiliés, résidant pour la plupart dans la Bekaa, le Khourah et le Chouf, et qu'il est subventionné par une puissance étrangère dont le nom n'a pas été prononcé. Rappelons ici, pour aider nos lecteurs à le trouver, que plusieurs orateurs du VII^e Congrès du Komintern ont, à l'époque où fut décidée la création du Front populaire, désigné la Syrie comme « l'avant-poste » de la révolution soviétique dans l'Asie antérieure ; n'oublions pas non plus qu'en septembre 1935 une commission du Komintern présidée par le camarade Angarski, s'est arrêtée à Beyrouth alors qu'elle se dirigeait vers le Hedjaz, qu'elle y a pris contact avec les dirigeants des partis communistes syriens, et qu'elle s'est rencontrée par la suite, au Hedjaz, avec le Tartare Kerim Khakimof, représentant du Komintern pour l'Asie mineure.

Conséquences de la lutte arabo-juive de Palestine. — Nous avons déjà signalé avec quelle sympathique attention les Arabes des pays sous mandat français suivent la lutte de leurs frères de race contre les Israélites de Palestine. Ils ont donné, en juin et en juillet, bien des preuves de leurs sentiments. A signaler en particulier, après le 10 juin encore, l'arrêt et la destruction voulue de fruits et de légumes expédiés en Palestine, le jet à la mer de la cargaison (des denrées périssables) d'un voilier à Saïda, l'envoi de collec-

tes recueillies parmi les étudiants des écoles supérieures et les élèves de différents collèges de Beyrouth, plusieurs grèves en faveur des Arabes, etc. Les commerçants libanais ont même parlé de boycotter les marchandises anglaises pour protester contre la politique britannique en Palestine !

Plus dignes d'attention sont les répercussions de la lutte sur le commerce syro-libanais. D'après le *Mercur d'Orient*, les transactions commerciales entre les pays sous mandat français et la Palestine ont été à peu près nulles en mai et en juin ; de ce chef, les exportations syro-libanaises ont été réduites d'environ 500.000 L. libano-syriennes par mois. Aussi les milieux commerçants des pays sous mandat français souhaitent-ils ardemment la fin des troubles de Palestine.

Statistiques syriennes. — L'achèvement des travaux du cadastre a permis de constater que les territoires de la République syrienne couvrent un total global de 180.000 kmca., se décomposant ainsi : 89.198 kmca. pour les territoires habités et 90.847 kmca. pour les territoires désertiques. La superficie totale en était naguère évaluée à 177.800 kmca.

On estimait à 1.213.250 âmes la population vivant sur cette étendue territoriale ; actuellement elle est évaluée à 1.888.000 habitants (soit une densité de 21 habitants par kmca., pour la partie habitée), ce qui donne à la Syrie 60,31 % du chiffre total de la population des Etats sous mandat. Celle-ci compte, en effet, pour une superficie de 111.653 kmca. (non compris le désert syrien), un total de 3.130.054 habitants (et non point 2.600.000 seulement), ce qui donne une moyenne de 23 habitants par kmca., désert non compris ; avec le désert syrien, la superficie des pays du Levant sous mandat français est, en effet, de 202.500 kmca.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE ET IRAK

Arabes et Israélites en Palestine. — C'est par l'aveu de l'impuissance du Haut Commissaire britannique à imposer la paix aux deux parties que le ministre des Colonies se trouvait, le 10 juin dernier, obligé de résumer aux Communes la situation en Palestine. Depuis cette date, et jusqu'à celle du 5 août, 56 nouvelles journées se sont ajoutées aux cinquante journées antérieures de grèves et de luttes, et la situation ne s'est nullement modifiée.

Qu'on n'attende pas de nous, à cette place, un récit chronologique des événements qui serait monotone et fastidieux. Comme précédemment, on ne trouvera ici qu'un aperçu général et l'indication des faits les plus importants. Fusillades, explosions de bombes, agressions diurnes et nocturnes, etc., sont devenues de simples incidents et, si l'on peut dire, un fond de tableau sur lequel se détachent les événements dont voici la succincte énumération.

Le premier de ces événements a été le départ,

pour l'Angleterre, d'une délégation arabe dont la mission est de faire de la propagande en faveur de la cause des Arabes de Palestine et nullement (le grand conseil ne l'y a pas autorisée) d'engager des négociations avec le gouvernement britannique. Pour bien affirmer le caractère purement officieux de cette délégation, les Arabes ont multiplié fusillades et explosions de bombes au moment de son départ, et même (le 12 juin) attaqué et grièvement blessé à la porte de Damas, à Jérusalem, un inspecteur britannique de la police de cette ville, dont d'ailleurs un des deux agresseurs a été blessé, lui aussi, et n'a pas tardé à succomber. Aussi Sir Arthur Wauchope a-t-il, tôt après, publié un décret prévoyant les peines de mort ou de la détention perpétuelle pour tout acte de terrorisme : agression contre les troupes britanniques, lancement de bombes avec préméditation de meurtre, sabotages sur les voies ferrées... Mais, comme il fallait s'y attendre, cette aggravation des mesures de répression (on sait que, dès la fin de mai, des réserves de gaz lacrymogènes avaient été constituées en Palestine ; mais le Haut-Commissaire avait pris soin de prévenir la population du caractère inoffensif de ces gaz et d'insister sur le but essentiellement humain qui l'avait amené à demander à Londres l'autorisation de s'en servir) s'est montrée inopérante et n'a nullement arrêté les attentats ; dès le 14 juin, par exemple, la ligne téléphonique qui longe la pipe-line pétrolière était coupée dans la vallée du Jourdain, non loin de Naplouse ; le lendemain, c'était des coups de feu sur le nouvel aérodrome civil de Lydda et le poste émetteur de T.S.F. de Ramalla ; trois jours après, des bombes faisaient explosion dans les bureaux de la municipalité de Caïffa, coupable de continuer son rôle malgré la démission de ses conseillers arabes. Ainsi se manifestait nettement, au moment même de l'arrivée en Angleterre de la mission officieuse dont il a été question plus haut, la ferme volonté des Arabes Palestiniens de ne pas arrêter leur campagne anti-juive.

Tous, toutefois, ne pensaient pas qu'une telle intransigeance eût une influence quelconque sur le gouvernement britannique et les chefs, impressionnés sans doute par les conseils du Haut-Commissaire et de l'émir Abdallah, dont nous avons déjà dit le rôle pacificateur, inclinaient à une sorte de suspension d'armes, à un arrêt des manifestations hostiles, dans l'attente de résolutions favorables à leur cause votées par la Chambre des Communes. Mais ils étaient débordés par leurs troupes, et si une accalmie relative se produisit alors pendant quelques jours, c'est à la présence d'importantes forces armées et au rôle actif de chiens policiers qu'il faut surtout l'attribuer. Aussi, dès le 21 juin, pendant plusieurs heures, les troupes et les avions britanniques et la police se trouvèrent aux prises, auprès de Tulkarem, avec un important contingent d'Arabes armés ; du côté de ces derniers, 10 tués et un certain nombre de blessés ; 2 tués et 3 blessés

parmi les Britanniques. Ce même jour, de nouvelles décisions punissaient de la mort ou de l'emprisonnement à vie tout porteur d'armes à feu ou d'explosifs, tandis que le comité suprême arabe invitait le peuple à continuer la grève en même temps qu'il protestait auprès du gouvernement et du parlement anglais contre l'exil des chefs arabes précédemment condamnés, contre la destruction de maisons arabes et contre l'accusation de subvention de la grève par des fonds étrangers. Ainsi s'affirmait une fois de plus, comme par un autre engagement entre troupes britanniques et Arabes près de Naplouse, comme par des attaques de trains, la solidarité des dirigeants antisémites et de leurs compatriotes, ce qui faisait accuser le gouvernement britannique par l'Agence israélite de manquer d'énergie et de mettre en danger, par ses mesures restrictives en certains domaines, l'avenir de l'œuvre juive en Palestine. Mais comment comprimer une révolte qui se manifestait de tous les côtés et de toutes les manières et qui ne cessait de mettre aux prises Britanniques et Arabes ? Les Anglais essayèrent alors d'employer le système de la guérilla contre leurs adversaires, se cachant dans les vallées, visitant avec soin les villages et les cavernes de la contrée pour y découvrir les rebelles et les dépôts de munitions ; ils ne réussirent ainsi qu'à empêcher les Bédouins de Transjordanie de s'unir à ceux de Palestine et d'embrasser leur cause contre l'Israélite, tenu comme ennemi par les uns et par les autres. Aussi les Juifs demandèrent-ils avec plus d'instance que jamais le droit de se défendre eux-mêmes contre leurs adversaires, toujours actifs dans les campagnes et sur les routes, s'ils demeuraient relativement calmes dans les villes.

Ce calme apparent n'empêchait d'ailleurs pas les chefs du mouvement antijuif de faire tout le possible pour se gagner des sympathies et des soutiens. Dans ce but, ils ont, une fois de plus, à la fin de juin, prié les cinq souverains musulmans du Levant d'intervenir en leur faveur et de protéger les Lieux Saints de l'Islam contre leur judaïsation. En même temps, dans les campagnes, se continuaient les incidents, les attaques de convois accompagnés de soldats et l'insécurité était complète. Aussi, le 14 juillet, trois nouveaux bataillons d'infanterie s'embarquèrent-ils à La Valette (île de Malte) pour la Palestine. Par là, le Haut-Commissaire, qui dispose en temps normal de deux bataillons seulement, se trouva quelques jours plus tard, commander onze bataillons d'infanterie, un régiment de cavalerie motorisée et une compagnie de chars d'assaut, sans parler des troupes auxiliaires ni des forces d'aviation. Ainsi s'affirmait, une fois de plus, la gravité du conflit en même temps que le prix attaché par le gouvernement britannique à la possession de la Palestine, qui surveille le canal de Suez et contrôle la route terrestre et aérienne des Indes... Le groupement de tant de troupes sous les ordres de Sir Arthur

234

Wanchope en témoignait beaucoup plus éloquemment que les chiffres des morts et des blessés officiellement publiés à la même époque : plus de 160 tués (dont 5 militaires britanniques, 41 Israélites et plus de 120 Arabes) depuis le 19 avril, et quelque 300 blessés. (Il convient d'ailleurs de souligner l'imprécision de ces chiffres, étant donné l'habitude des Arabes d'emporter avec eux le corps de leurs morts.) Notons encore que le ministre britannique de la Guerre, M. Duff Cooper, a dit aux Communes que 33 soldats britanniques avaient été blessés cette année en Palestine, que les dégâts subis par les propriétés juives depuis le début des troubles sont évalués à 200.000 £ P. (1) et qu'on ignore encore le montant des dégâts indirects subis par les Juifs, les Arabes et le Gouvernement lui-même.

Est-ce à la publication de ces chiffres, ou à une connaissance plus précise des dommages causés à la Palestine par la révolte arabe, ou à d'autres mobiles encore qu'a obéi l'émir Abdallah en répondant par des conseils de modération à la demande à lui adressée par les chefs du mouvement antijuif ? Il était d'autant plus poussé à les donner que les attentats habituels ne discontinuaient pas, que deux officiers anglais avaient été légèrement blessés au cours d'une escarmouche près de Jérusalem et que, sur le territoire même de la Transjordanie, près d'Irbid, on avait plusieurs fois essayé de démolir la pipeline. Mais cette fois encore, ses conseils ne furent pas écoutés, et aux fermes déclarations de M. Ormsby-Gore aux Communes sur la résolution du gouvernement britannique « de ne modifier en rien sa politique palestinienne avant d'avoir reçu et étudié le rapport de la Commission royale » qui doit se rendre dans le pays sous mandat, les Arabes (dont un chef avait naguère déclaré que l'attitude de la Chambre des Communes à l'égard de leur cause aurait de graves conséquences) ont répondu en tendant aux troupes anglaises une embuscade dans laquelle tomba une patrouille (1 soldat tué et 4 blessés), en attaquant (26 juillet), sur la route de Tel Aviv, un convoi d'Israélites protégé par des troupes anglaises et par trois avions, en endommageant, près de la frontière de l'Irak, la pipeline et en mettant le feu au pétrole amené par celle-ci aux ports de la Palestine. Il fallut quelques jours pour éteindre l'incendie et remettre la conduite en état, cependant que des troupes britanniques soutenues par des avions opéraient une pénible action de nettoyage aux environs de Naplouse ; mais, dès les premiers jours d'août, les avaries étaient réparées et la circulation normale du pétrole reprise. Rien, toutefois, ne semble décourager les terroristes arabes ; des faits

(1) Le 24 juin, on avait publié les chiffres suivants, « de source autorisée » : destruction de 51.000 citronniers, 32.250 L. P. ; de 35.300 arbres à fruits et vignes, 3.115 L. P. ; de 37.000 arbres forestiers, 7.400 L. P. ; de 15.000 dunums de champs à céréales, 15.000 L. P. ; total, 57.765 L. P. Autres bien incendiés ou ravagés, 117.000 L. P. Total général, près de 178.000 L. P., soit quelque 13 millions de francs.

tout récents (assassinat d'un inspecteur de police indigène à Caïffa, de deux veilleurs de nuit dans une colonie israélite près d'Acre, le 2 août) semblent prouver qu'ils sont toujours résolus à ne cesser la lutte que le jour où, sur différents points capitaux, ils auront obtenu satisfaction. Mais leur persévérance aura-t-elle raison de la froide ténacité britannique ? Rappelons-nous ce qu'a écrit le *Times* le 18 juin :

Les clameurs de la petite faction révisionniste en Palestine pour un Etat entièrement juif et indépendant ne persuaderont pas plus le gouvernement britannique de répudier ses obligations à l'égard des Arabes, aux termes de la déclaration Balfour, que la violence arabe ne le persuadera de ne pas respecter ses engagements vis-à-vis des Juifs.

C'est bien là ce qu'a confirmé M. Ormsby-Gore aux Communes, le 19 juin, quand il a déclaré ne pouvoir pas accepter les demandes des Arabes concernant l'arrêt de l'immigration, la cessation de la vente des terres aux Israélites et l'établissement d'un gouvernement indépendant.

La question de la propagande italienne. —

Les Anglais ne demeurent pas insensibles, malgré leur calme apparent, aux procédés qu'ils prêtent à certaines nations européennes à leur égard. Ils ont, par exemple, à la fin de mai, protesté par la voie diplomatique auprès du gouvernement italien, contre les radio-diffusions anti-britanniques faites par les postes de la péninsule, dans leur langue maternelle, aux populations de la Palestine et de l'Inde. M. Eden s'est expliqué sur ce point aux Communes le 25 mai, et le *Times* a précisé le lendemain en accusant les Italiens de travailler à « brouiller les cartes » en faisant simultanément appel, d'une part, aux sentiments des Arabes anti-sionistes et, de l'autre, à ceux des Juifs ultra-sionistes de la faction révisionniste qui sont (écrit-il) des fascistes juifs. La presse italienne a vivement réagi contre ces assertions et ces accusations. M. Virginio Gayda, dans le *Giornale d'Italia* du 29 mai, a écrit que le *Times* « divaguait » en « s'aventurant à accrédi-ter la légende d'une Italie qui jetterait son argent à poignées en Palestine et en Égypte pour nuire aux intérêts impériaux britanniques ». Il a ajouté que « l'Italie ne s'intéresse pas aux affaires de Palestine », et il donné l'explication suivante du conflit palestinien :

Le conflit entre Arabes et Juifs ne date pas d'hier. Il a commencé dès l'arrivée des premiers colons sémites. Il devait s'aggraver avec le temps : surtout après l'exode sémite actuel de l'Allemagne naziste.

Les Arabes s'insurgent contre les émigrés juifs qu'ils qualifient à tort ou à raison d'usurpateurs. Ils s'insurgent aussi contre l'Angleterre qu'ils accusent, à tort ou à raison, d'avoir manqué aux promesses faites. Et c'est ainsi que s'explique l'adhésion à la révolte de la Transjordanie et de la Syrie.

Quoi qu'il en soit, il est évident que le problème actuel de la Palestine a ses origines uniquement dans la politique britannique et qu'il se résume dans le truisme et le conflit de ses seuls éléments internes : Arabes, Juifs et autorité britannique.

La question de l'immigration juive. — On sait quels problèmes délicats soulèvent les revendications arabes relatives à l'arrêt de l'immigration israélite. La même intransigeance se manifeste toujours, à ce sujet, entre Juifs et Arabes. Au début de juillet encore, la presse juive de Palestine s'opposait énergiquement à toute trêve de l'immigration ; ce serait (écrivait-elle) une prime donnée aux terroristes et aux émeutiers. De son côté, le grand mufti de Jérusalem, président du conseil suprême arabe, niait avoir proposé ou accepté le moindre compromis relatif à une suspension provisoire de l'immigration juive.

A la même époque, le ministre britannique des Colonies a déclaré que le total des immigrants israélites en Palestine s'élevait en 1935 à 61.854, dont 8.630 venus d'Allemagne, 28.843 de Pologne et 641 de Russie.

Quelques jours plus tard, des bruits relatifs à la suspension immédiate de l'immigration israélite ont circulé à Jérusalem et y ont causé une sérieuse inquiétude dans les milieux juifs, malgré les déclarations répétées du gouvernement britannique relatives au rétablissement de l'ordre avant toute négociation. Ce qui est vrai, c'est que les troubles ont causé un grand tort à l'économie du pays, creusé un déficit important dans le budget (une diminution de 20 % dans le commerce total, par rapport à 1935) et imposé des restrictions par lesquelles les services de l'instruction publique, de l'hygiène et des travaux publics se trouveront touchés les premiers.

TURQUIE

La Conférence de Montreux. — Ouverte le 22 juin à Montreux, la Conférence organisée à la requête de la Turquie, entre les puissances signataires de la convention du 23 juillet 1923 « concernant le régime des Détroits », l'Italie exceptée, a été close le 20 juillet suivant par la signature de la convention nouvelle dont nous publions le texte plus haut (cf. les p. 206-211). Dix exemplaires de cette convention ont été signés par chacun des représentants des puissances participant à la conférence de Montreux ; le premier d'entre eux a été déposé à Paris, dans les archives du Quai d'Orsay, comme l'avait été en 1923 le premier exemplaire de la paix de Lausanne.

Il ne saurait être question de faire ici l'histoire de la conférence de Montreux, non plus que d'apprécier les clauses de la convention qui en a résumé les travaux ; notre collaborateur, M. F. Taillardat, s'est chargé de ce soin. Bornons-nous à noter que, dès les premiers jours d'août, la Commission des Détroits dont le nouvel accord entraîne logiquement la suppression) a résolu d'achever la liquidation de ses travaux pour le 1^{er} octobre prochain. Seul le délégué italien a été d'un avis contraire, son gouvernement n'ayant pas signé l'accord de Mon-

treux, et estimant par suite que la commission conservait encore ses fonctions.

Ratification de la Convention de Montreux.

— Quand la Commission des Détroits a pris la résolution dont il vient d'être question, la grande Assemblée nationale (elle avait été convoquée dès le 20 juillet en session extraordinaire à Ankara pour le 30 de ce même mois) avait déjà ratifié solennellement, à l'unanimité, la nouvelle convention. Dans l'exposé fait par lui aux députés, le ministre des Affaires étrangères a souligné dans quel esprit amical avait été accepté par les Puissances le fait de « la souveraineté pleine et entière sur le territoire qui est partie intégrante du pays et qui relie l'une et l'autre de ses parties inséparables ». Il a déclaré que « la Turquie appliquera la nouvelle convention aussi bien aux puissances contractantes qu'aux autres États » et que le gouvernement italien avait fait savoir à Ankara continuer à se tenir pour lié par le traité d'amitié existant entre les deux pays. Enfin il a indiqué que, conformément à la décision britannique, la Turquie considère depuis le 27 juillet comme cadues les accords d'assistance méditerranéenne.

Après le ministre des Affaires étrangères, le Président du Conseil a dit que l'accord de Montreux conserve la souveraineté pleine et entière de la Turquie sur les Détroits et confirme la confiance des nations à l'égard de sa politique ; il s'est félicité que, de son côté, le bureau du Comité central exécutif de l'U.R.S.S. ait ratifié sans retard la nouvelle convention des Détroits ; puis il a ajouté :

Au moment même où nous dominons juridiquement les Détroits sans condition ni restrictions, à l'heure où nous avons déjà armé les Détroits, je déclare que nous ne nous départirons pas d'une attitude pacifique dans notre politique internationale. Ceux qui ont à cœur cette politique n'auront qu'à gagner à leur collaboration avec nous. Ceux qui attendent de nous une politique différente seront déçus.

Remilitarisation des Détroits. — En même temps que la ratification de la convention de Montreux, la grande Assemblée nationale a voté les crédits nécessaires pour le réarmement des Détroits et la réduction des taxes sanitaires. Auparavant, dès le 20 juillet au soir, aussitôt après la signature de l'accord, les troupes turques se rendant dans la zone démilitarisée des Détroits pour en prendre possession avaient défilé dans les rues de Stamboul au milieu d'une foule en liesse. Dès la nuit du 20 au 21 juillet, le Bosphore a été réoccupé par des troupes venues d'Anatolie et la flotte turque s'est rendue devant les anciennes fortifications de Tchanak-Kalé pour y témoigner de sa joie. Ainsi, maintenant, la neutralité des Dardanelles et du Bosphore n'est plus qu'un souvenir historique.

D'après le *Times*, les crédits votés par le Kamoultay pour la remilitarisation des Détroits s'élèvent à 67 millions de livres turques, soit à près de 10 millions de £.

La défense nationale. — Rappelons à ce propos que, dès le début de juin, le Kamoultay avait voté le budget des dépenses pour 1936-1937, et, sur un total de 212.500.000 L. T., attribué à la défense nationale 63 millions de livres turques. Ce chiffre total se décompose ainsi : 46.314.500 livres à l'armée de terre, 7.909.470 livres à l'armée de mer, 5.621.180 livres à l'armée de l'air et 3.069.270 livres aux fabriques militaires.

La Grande Assemblée nationale a ainsi consacré près du tiers des dépenses à la défense nationale, parce qu'elle a incorporé dans le budget de la guerre des prévisions pour la fortification de la zone des Détroits. Déjà (nous l'avons dit) et depuis longtemps, la Turquie avait organisé, en deçà de la zone démilitarisée, une forte défense mobile, prête à se porter très vite dans la région côtière en cas de menace ; mais le changement des conditions commandait naturellement des dispositions nouvelles, dont la répercussion se fait d'autant plus sentir sur le budget que les organisations turques de défense sont dotées du plus récent armement créé par la technique la plus moderne.

COLONIES ITALIENNES

Rôle militaire du Dodécane. — Les discussions de la Conférence de Montreux ont amené à différentes reprises la presse italienne à préciser le rôle assigné au Dodécane par l'état-major du royaume. C'est sans doute la *Gazetta del popolo* qui, au début de juillet, s'est le plus nettement expliquée sur ce sujet. D'après elle,

les îles du Dodécane représentent pour l'Italie des possibilités défensives et non offensives, participent à l'équilibre méditerranéen, constituent un point d'appui pour le commerce italien dans le Levant et facilitent la liaison de l'Italie avec les peuples de l'Orient.

Ces mêmes îles ne sauraient constituer une base de départ pour une invasion du territoire turc ; la configuration géographique de l'archipel ne permet pas d'y accumuler le matériel important et varié indispensable pour une opération de ce genre. On ne saurait donc voir dans le Dodécane aucune menace contre l'intégrité de la République turque, car les terres qui le composent sont situées loin de la péninsule italienne. Quel en est donc le rôle ? Voici ce que répond à ce sujet le journal de Turin :

Il ne serait pas difficile de montrer que, dans certaines circonstances, les îles du Dodécane constitueraient un poids dans le problème de la défense des possessions italiennes. En tout cas, elles forment indubitablement une zone d'appui pour la protection des convois venant de la mer Rouge et de la mer Noire, qui vont porter en Italie les matières premières et le ravitaillement qui lui sont nécessaires et indispensables. Telle est la fonction essentielle des îles italiennes de la mer Egée, et il est évident que les convois italiens ne pourraient passer par les Détroits au cas où ceux-ci seraient fermés. Le rôle de [la base aéro-navale] de Léros découle donc de la supposition de relations amicales entre Italie et Turquie.

ARABIE

Un traité franco-yéménite. — Le 25 avril a été signé à Sana, entre la France et le Yémen, un traité de commerce et d'amitié. Après la signature de cet acte, le ministre des Affaires étrangères du Yémen, Cadi Mohamed Ragid, a envoyé au Quai d'Orsay un message auquel M. P.-E. Flandin, alors ministre, a répondu en ces termes :

En remerciant Votre Excellence de son message et des sentiments dont elle a bien voulu témoigner en m'avisant de la signature du traité, j'ai grand plaisir à lui exprimer moi-même une très vive satisfaction de l'accord si heureusement intervenu entre nos deux pays [et] mon ferme espoir de voir par lui s'affirmer et se développer leurs bons rapports.

Notons, à propos du Yémen, que le gouvernement de ce pays a décidé d'interdire l'accès de son territoire aux Européens, même à ceux qui ont embrassé la religion musulmane, comme aussi de renforcer les restrictions actuellement en vigueur. Par ailleurs, la mission scolaire de 12 étudiants yéménites qui avait été envoyée à Asmara a été transférée de cette ville à Bagdad, où sont partis une cinquantaine d'autres étudiants yéménites pour y achever leurs études.

Extrême-Orient

GÉNÉRALITÉS

Les liaisons aériennes entre l'Europe et l'Extrême-Orient. — Fâcheusement suspendu, le transport des correspondances par avion entre Hanoï et Canton va être de nouveau assuré prochainement. On annonce en effet de Canton qu'en attendant que les accords intervenus aient été approuvés par le gouvernement français, le service Canton-Hanoï a été attribué par le ministre des communications à la South West Aviation Corporation, qui assurera la liaison avec la ligne de Marseille desservie par Air France.

Le nouvel accord a été élaboré par l'attaché de l'Air français, avec l'approbation du ministre des communications et celle de M. Liu pei Chuan, directeur de la South-West Aviation Corporation, et a été envoyé à Paris pour ratification définitive.

Le nouveau service Canton-Hanoï passera par Wuchow, Nanning et Lungchow. Du côté français, on avait suggéré de le faire passer par Kwang chéou Wan ; le service Canton-Nanning y pourvoira en passant par Muiluk, Hoihow, Pakhoi et Fort-Bayard.

Comme les appareils Stinson actuellement en service ne peuvent prendre que trois passagers par avion, la compagnie commandera bientôt 2 Stinson bimoteurs, pouvant recevoir chacun

6 passagers. Ces nouveaux appareils seront mis en service sur le parcours Canton-Hanoï.

Espérons que l'approbation du gouvernement français ne se fera pas attendre.

La Grande-Bretagne apprécie toute l'importance de la liaison aérienne Europe-Extrême-Orient. Interrogé au sujet du transport du courrier avion de Changhai en Europe, Sir Philip Sassoon, sous-secrétaire de l'Air, a déclaré à la Chambre des Communes qu'il préférerait, pour le moment, s'en tenir à la déclaration suivante :

« La possibilité pour la compagnie anglaise intéressée de conclure un accord semblable à celui intervenu entre la China National Aviation Corporation et Air France n'est pas perdue de vue ».

SIAM

L'activité japonaise. — La mission économique japonaise a quitté Bangkok après un séjour de plus d'un mois. Dans un message d'adieux, le Président de la mission a déclaré que le Japon était prêt à donner au Siam son assistance pour le développement moderne du pays, tout en lui conservant le cadre de la civilisation asiatique. Il a rappelé que le Japon se consacre depuis 60 ans à chercher à coordonner les civilisations européenne et asiatique. Il a invité, en terminant, le Siam à envoyer une mission économique au Japon.

Le gouvernement siamois a acheté au Japon 300 wagons de marchandises et d'importantes fournitures de rails et de poteaux métalliques pour la gare de Bangkok, ainsi que de nombreuses locomotives.

La situation économique. — Les exportations totales de riz atteignaient fin mars 411.531 tonnes en diminution sur les exportations de l'année dernière pendant la même période qui atteignaient 478.000 tonnes. Fin mars, la circulation fiduciaire était de 131.322.408 ticaux en diminution de 2.200.000 ticaux sur fin mars 1935. Les réserves en garantie sont de 107.839.434 ticaux. La diminution des réserves sur mars 1935 est identique à celle de la circulation.

Sur le Mékong. — Le gouvernement siamois vient de mettre en service sur le Mékong un navire sanitaire comportant des installations médicales sous la direction d'un médecin. Ce bâtiment effectuera des tournées régulières le long du Mékong, assurant un service d'assistance mobile pour les populations riveraines du grand Fleuve. Le gouvernement royal témoigne ainsi une fois de plus de l'intérêt croissant qu'il porte à cette grande voie fluviale alors que notre administration marque son intention de l'abandonner.

CHINE

Mort de M. Hou Han Min. — Hou Han Min, qui passait pour le représentant de la pure doctrine de Sun Yat Sen, est mort le 12 mai à Canton, à l'âge de 52 ans. De vieille famille cantonaise, il avait étudié le droit dans sa ville natale, puis était allé au Japon où il reçut le diplôme d'études juridiques. Il rencontra en 1904, à Tokio, le Dr Sun Yat Sen. Dès lors, Hou Han Min s'attacha au chef révolutionnaire, il le suivit dans ses visites aux colonies chinoises de Malaisie, de Singapour, de Hongkong.

Quand, en 1911, le Kouangtong se déclara indépendant, Sun Yat Sen envoya son disciple à Canton pour prendre la tête du gouvernement provisoire. Quelque temps après, il l'appela à Nankin. Puis, de nouveau, Hou Han Min revint au Kouangtong comme gouverneur de la province. Il ne quitta sa ville natale que pour aller occuper divers postes auprès de son maître. En 1924, le Cantonais fut nommé membre de la Commission centrale du parti Kouomintang, et c'est en cette qualité qu'il fit un voyage en Russie soviétique. En 1929, il visite l'Europe. A son retour, il prend la présidence du Conseil législatif. Deux ans plus tard, après de longs démêlés avec Chang Kai Shek, il est arrêté et séquestré sur les ordres de ce dernier. Une fois libéré, Hou Han Min retourne à Canton. Son influence et son autorité sont prépondérantes au sein du « Conseil Politique de l'Ouest ». Il collabore activement aux journaux du parti cantonais, combat inlassablement la politique de Nankin. En 1935, au cours d'un nouveau voyage en Europe, il apprend, en Allemagne, sa nomination par le 5^e congrès Kouomintang aux hautes fonctions de président de la Commission exécutive centrale. Il avait été alors question de sa réconciliation avec Chang Kai Shek. Mais le disciple de Sun Yat Sen ne put se résoudre à retourner à Nankin, à collaborer de nouveau avec le gouvernement central. Il avait pris une attitude nettement japonophobe. Aussi critiquait-il sévèrement la politique de rapprochement entre Nankin et Tokio. Peu avant sa mort il exposa longuement ses idées sur le panasiatisme. Citons ce passage :

Je suis toujours un fervent partisan du vrai panasiatisme, tout en restant en même temps celui de la politique de résistance contre l'agression nippone en Chine. Au cours de mon récent voyage en Europe, partout on me considérait comme le leader de la politique de résistance contre le Japon et j'ai accepté et j'accepte sans modestie ce titre. Mon programme politique est connu de tous mes compatriotes et ma politique de résistance est en conformité avec le panasiatisme défini par le Maître. Aussi longtemps que le Japon ne modifiera pas ses manières d'agir en Chine, les sentiments antijaponais du peuple chinois ne pourront que s'accroître en proportion directe avec l'oppression gouvernementale qui cherche à les comprimer et nous finirons inévitablement par une guerre sanglante de résistance.

Le Dr Sun Yat-sen fut le fondateur du panasiatisme, mais il fut aussi celui qui s'opposa le plus énergiquement

aux Vingt-et-Une demandes. Etant moi-même un fidèle partisan du vrai panasiatisme, je suis et je resterai l'adversaire le plus acharné de toute politique ou action agressive du Japon en Chine. Ma politique n'est ni ne sera nullement en contradiction avec mes principes.

Quelques jours avant sa mort, le doctrinaire sudiste avait dicté son testament qui est un long éloge du « Triple Démisme » de Sun Yat Sen : *Mintchou*, nationalisme ; *Min sen*, socialisme chinois ; *Min tchouen*, droits du peuple.

Des funérailles nationales furent faites à Hou Han Min. Le Comité Exécutif décida que l'inhumation aurait lieu à Nankin, sur la colline de Pourpre, dans un mausolée proche de celui de Sun Yat Sen.

Soumission du Sud. — A l'occasion des obsèques de Hou Han Min, de nombreux et importants représentants du gouvernement de Nankin prirent contact avec les principaux chefs du gouvernement sudiste. La situation était alors inquiétante. Kouangtong et Kouangsi menaçaient le pouvoir central avec leurs meilleures armées qui, ayant pénétré au Kiangsi et au Hounan, prenaient position contre les avant-postes des forces régulières. Cette agression avait apparemment pour objet de contraindre Nankin à déclarer la guerre au Japon. En réalité, les Sudistes se préoccupaient de s'assurer l'avantage dans les manœuvres politiques qui, au mois de novembre prochain, précéderont la réunion de l'assemblée nationale. Mais devant cette nouvelle tentative d'insurrection, l'opinion des provinces soumises au gouvernement central fut unanime : il fallait en finir avec ces agitateurs.

Ainsi que le remarque M. Monestier, dans son intéressant hebdomadaire, *La Politique de Pékin*, une pression s'exerça sur les gouvernants. Des journaux officieux de Nankin dénoncèrent comme « rebelles » les autorités du Sud-Ouest en demandant contre elles une « expédition punitive ». Plusieurs Tangpou (représentation provinciale du Kouomintang) et diverses organisations publiques se déclarèrent favorables à toute action énergique qui supprimerait l'indépendance sudiste. Cependant Chang Kai Shek, dont la politique tend à réaliser par des moyens pacifiques l'unification territoriale et administrative, voulut épuiser toutes les possibilités de conciliation. Tout en faisant occuper les points stratégiques du Hounan et du Kiangsi, il fit appel au patriotisme des rebelles. Il rappela qu'à cette heure, il ne fallait penser qu'au succès de l'assemblée nationale de cet automne qui a pour mission de promulguer une constitution définitive et de remettre le pouvoir politique au peuple. Avec l'avènement d'un gouvernement désigné par le corps électoral, ce sera la fin de la période de « tutelle politique ».

Si, dans ces exhortations à la concorde, Chang Kai Shek insiste sur la nécessité d'unifier le pays, il ne manque pas de rassurer les partisans d'une autonomie locale :

Le gouvernement est prêt à discuter avec les autorités provinciales de leurs affaires propres, en toute franchise

et loyauté, à les aider des conseils de ses experts et à mettre à leur disposition les fonds publics si la politique qu'elles poursuivent est basée sur le bien public, sans être influencée par des considérations de personnes ou de classes.

Ces appels furent entendus par les Sudistes. Ce sont les généraux de Canton qui, les premiers, se rallièrent au gouvernement central. Ceux du Kouangsi, plus intransigeants, furent menacés par leurs collègues du Kouangtong. Enfin, dans les derniers jours du mois de juillet, le gouvernement provincial se soumit. A Canton, le général Chen Chi Tang, véritable dictateur, dut résigner ses hautes fonctions ; il chercha refuge à Hongkong.

L'opposition sudiste était vaincue. Mais ne renaîtra-t-elle pas ?

Un accord sino-allemand. — L'accord entre l'Allemagne et le Mandchoukouo basé sur un système de troc, sur un échange de marchandises (v. page 198), a été suivi, si l'on en croit des informations extrême-orientales, d'une entente économique sino-allemande signée secrètement à Berlin au mois de mai et reposant sur le même principe de troc. Des négociations auraient eu lieu peu après à Nankin pour fixer le détail des diverses clauses (nature, prix des produits à livrer, moyens de transport, etc.). On signalait la présence à ces conversations du général von Reichenau, commandant le 7^e corps de la Reichswehr, porteur d'une lettre autographe du maréchal von Blomberg, ministre de la guerre, à Tchang Kai Shek, et de M. Hans Klain, représentant de la « Handel und Produktiven Gesellschaft » (HAPRO).

Suivant les premiers renseignements donnés, la Chine fournira des corps gras, des arachides, de l'huile d'aleurite, du wolfram et d'autres matières premières contre des fournitures d'armements lourds et des machines électriques et textiles. L'Allemagne ouvrirait à la Chine un crédit immédiat.

Les milieux japonais, qui s'étaient félicités de la conclusion d'un accord entre l'Allemagne et le Mandchoukouo, n'ont pas caché le mécontentement qu'ils éprouvaient à la nouvelle de l'entente de Berlin et de Nankin.

Le porte-parole de l'Ambassade du Japon a déclaré :

Le Japon ne peut se désintéresser de cette nouvelle, étant donné que cet accord prévoit un crédit à long terme pour l'achat d'armements.

De son côté, le porte-parole du Gaimusho (ministère des Affaires Etrangères de Tokio) a exprimé l'opinion que cet accord marque une tendance fâcheuse de la Chine.

Le traité de Versailles interdit au Reich de vendre des armes à l'étranger. Si notre enquête établit que le Reich vend des munitions à la Chine nous protesterons en tant que signataire du traité de Versailles.

Cet accord, si la nouvelle est exacte, n'est qu'une preuve de plus que la Chine compte sur l'Occident. Le général Tchang Kai Shek s'est assuré la collaboration d'instructeurs

italiens pour l'aviation, d'instructeurs allemands pour la guerre de tranchées et d'instructeurs américains pour la stratégie. D'autre part, M. K. P. Cheng se rend à Washington pour obtenir l'aide financière des Etats-Unis, tandis que sir Frederick Leith-Ross vient en Chine pour aider au règlement des questions financières et douanières. Et maintenant la Chine a recours à l'aide du Reich pour ses armements!

Le Japon n'admet pas que la Chine puisse s'appuyer sur les puissances occidentales.

Achèvement du Canton-Hankéou. — Le dernier tronçon de la ligne ferrée Canton-Hankéou vient d'être achevé. Les trains circuleront de bout en bout à partir du 1^{er} septembre. Trente-deux heures suffiront pour parcourir les 1.214 kilomètres de voie ferrée qui séparent la métropole méridionale du grand centre économique Woutchang-Hanyang-Hankéou sur le moyen Yangtse.

C'est la première grande ligne au sud du Fleuve Bleu. On connaît l'histoire assez mouvementée de sa construction. D'abord entreprise américaine malheureuse, le Canton-Hankéou comptait en 1902, 113 kilomètres, de Ping Siang à Tchoutchéou et, en 1904, 52 kilomètres, de Canton à Sanchouei. Après le retrait des Américains, le droit qui avait été concédé à l'American Development Company fut racheté par les Chinois grâce à l'emprunt chinois émis par le groupe Hukuang Railway Syndicate ; les travaux reprirent. Ils furent interrompus pendant la guerre européenne en raison de la pénurie de matières premières. Cependant trois sections furent ouvertes pendant cette période : Canton-Siutchéou (224 kilomètres) en 1914 ; Hengchéou-Tchoutchéou (53 kilomètres) en 1916 ; Yotchéou-Woutchang (256 kilomètres) en 1917. Les troubles intérieurs qui se succédèrent à partir de 1920 furent préjudiciables à la poursuite régulière de l'entreprise.

En 1922, les Anglais avaient annoncé leur intention d'abandonner leur part de l'indemnité des Boxers. Une commission présidée par lord Willingdon fut envoyée en Chine quatre ans plus tard, pour examiner l'usage qui pourrait être fait des fonds que cette mesure rendrait disponibles. L'Angleterre déclara renoncer à l'indemnité en faveur d'œuvres d'utilité publique au premier rang desquelles elle désigna l'achèvement du Canton-Hankéou. Un devis évalua les nouveaux travaux à entreprendre à 5 millions de livres. Il fut spécifié que la moitié de cette somme servirait à couvrir les frais de main-d'œuvre, etc., et que le reste serait consacré à l'achat de matériel en Grande-Bretagne.

On s'attaqua à la portion centrale, c'est-à-dire au tronçon de Lokchang à Tchenchéou, qui se trouve en région montagneuse, en terrain difficile. On compte 14 tunnels et de nombreux viaducs. Les travaux furent à peu près achevés dans les délais prévus. Tout le matériel roulant et autre, reçu au cours de cette année, est exclusivement de provenance anglaise.

On ne saurait trop souligner l'importance économique, politique et stratégique de la nouvelle ligne. Les régions du Hounan traversées sont riches en ressources agricoles (céréales) et minières (antimoine, charbon, fer). L'action du chemin de fer sera accrue si les lignes transversales prévues sont construites. L'une, en construction, mettra Changhai à 40 heures de Canton en passant par Hangtchéou, capitale du Tche-kiang, et Nantchang, capitale du Kiangsi.

On pense que le Canton-Hankéou facilitera l'œuvre d'unification politique et territoriale poursuivie par le gouvernement de Nankin. Cependant il ne paraît pas que ce résultat ait été atteint dans le pays au nord du Yangtse, où les lignes ferrées ont un développement plus étendu. Les Chinois aiment encore à insister sur la valeur stratégique du Canton-Hankéou : en cas de guerre étrangère la Chine pourrait rester en communication avec le monde extérieur.

Un autre problème se pose. La nouvelle voie aboutit à un port fluvial. N'est-il pas à craindre que, grâce à la ligne ferrée anglaise de Canton à Poukéou, annexe de Hongkong, ce dernier port, qui est en eau profonde, ne reçoive en partie le trafic de Hankéou et du Hounan ? Pour obvier à cet inconvénient, les Cantonais parlent de nouveau de la nécessité d'approfondir la Rivière des Perles, ce qui permettrait aux navires de fort tonnage d'atteindre les quais de la métropole.

JAPON

Les relations économiques avec l'Australie. —

A la demande des Chambres de Commerce japonaises et sur l'avis favorable de la commission douanière de la Diète, la loi de « défense commerciale » a été appliquée contre l'Australie, le gouvernement de Canberra ayant frappé de droits jugés prohibitifs les cotonnades et la soie artificielle nippones. Les mesures de représailles portent sur la laine et le blé, les deux principaux produits que le Japon achète en Australie, de manière à réduire de moitié les importations australiennes. L'association japonaise des industries de la laine, qui importe annuellement 750.000 balles, envisageait de réduire des 2/3 ses achats dans le Commonwealth pour les reporter en Afrique du Sud, ou, suivant certaines propositions, en Irak, un accord commercial ayant été conclu l'année dernière entre Bagdad et Tokio. (V. *Asie Française*, 1935, page 130.)

Les importations de blé australien étaient également considérables ; elles représentaient par an en valeur une somme de 30 millions de yen.

L'augmentation des nouveaux droits s'élèverait à 100 % et plus. Les Australiens prétendent que la taxation précédente n'avait pas permis de restreindre la concurrence faite aux produits anglais par les produits japonais à bon marché.

La commission douanière du Japon a proposé :

1) Que les importations de laines et de blé d'Australie soient réduites par l'application d'un système de licences et que les acheteurs japonais ne soient plus autorisés à participer aux ventes aux enchères du marché des laines d'Australie;

2) Que des droits prohibitifs soient imposés;

3) Qu'un prix de la laine soit fixé;

4) Que les importateurs de la Mandchourie et du Japon s'unissent pour faire opposition aux producteurs de la laine d'Australie.

En conséquence, les représentants des ministères intéressés ont décidé d'adopter un système de licences pour les importations de laine et de blé d'Australie et d'imposer des droits d'entrée prohibitifs sur les cuirs, peaux, viandes congelées, suifs et autres produits australiens.

Le gouvernement du Mandchoukouo se joindra aux mesures de représailles.

BIBLIOGRAPHIE

PUBLICATIONS DU BUREAU D'ETUDES GÉOLOGIQUES ET MINÈRES COLONIALES. **La Géologie et les mines de la France d'outre-mer.** Paris, Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1935, in-8° de VIII-604 pages avec 18 figures dans le texte et hors texte et deux planches en dépliant.

Le titre même de l'ouvrage en indique nettement le sujet; abstraction faite de deux chapitres d'ensemble, consacrés l'un au pétrole (par M. L. Bertrand) et l'autre à la statistique de la production minérale de la France d'outre-mer, il n'en faut retenir ici que les deux chapitres relatifs aux États du Levant sous mandat français et à l'Indochine. M. L. Dubertret a rédigé le premier de ces chapitres (p. 353-379) avec la compétence que lui donnent ses études personnelles sur la contrée. Cette synthèse des travaux antérieurs et des siens propres a pour pendant celle que M. Ch. Jacob a consacrée à l'Indochine (p. 385-440), plus importante encore. Des bibliographies sommaires et des cartes plus ou moins développées accompagnent utilement ces excellentes monographies.

P. O.-MIDI

CHATEAUX DE LA LOIRE

A) Deux circuits au départ de Blois
Chambord-Cheverny Chaumont

Tous les jours jusqu'au 30 septembre.

B) Cinq circuits au départ de Tours:

Amboise, Azay-le-Rideau, Blois, Chambord, Chaumont, Chenonceaux, Cheverny, Chinon, Cinq-Mars, Cormery, Langeais, Loches, Luynes, Pagode de Chanteloup, Ussé, Villandry.

Demander aux gares et agences P. O.-Midi les jours où ces services fonctionnent.

Réduction de tarif avec billet combiné spécial A. R. au départ de Paris-Orsay.

HUIT JOURS SUR LA CÔTE GUERANDAISE

*Train spécial à prix réduit (3^e classe)
à destination du Croisic*

Départ de Paris-Orsay le 5 septembre à 23 h. Retour à Paris le 13 septembre à 17 h. 55.

Prix forfaitaire (Chemin de fer et séjour): 340 fr. (arrêts facultatifs entre Pornichet et Le Croisic).

Renseignements et billets bureau de Tourisme de la gare d'Orsay. Agences P. O.-Midi, 16, boul. des Capucines et 126, boul. Raspail.

TRAIN DE VACANCES à prix réduit (3^e classe)

Départ de Paris-Austerlitz le 30 août à 20 h. 55 à destination de Dax.

Ce train dessert également par correspondance certaines sections du P. O.-Midi et de l'Etat.

Pour Bordeaux et au delà, réduction de 40 %. Billets valables 33 jours.

Retour individuel par les trains du service ordinaire (arrêts en cours de route).

Renseignements: Gares de Paris; Agences: 16, boul. des Capucines et 126, boul. Raspail; bureaux de ville: 7, rue Paul-Lelong, 8, rue Saint-Florentin et 93, rue Blomet.

La côte basque, Les Pyrénées

Train spécial 2^e et 3^e classes

Départ de Paris-Orsay le 5 septembre à 22 h. 20.

Arrêt d'une journée à Arcachon.

Arrêts facultatifs à l'aller et au retour entre Labenne et Hendaye.

Prix des billets aller et retour, valables 8 jours:

2^e classe: 200 francs; 3^e classe: 150 francs.

Location gratuite des places.

Retour individuel par les trains du service régulier.

Billets d'excursions pour Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Luchon.

75 francs en 2^e classe; 30 francs en 3^e classe.

Une réduction de 50 % est accordée par les autres réseaux à leurs usagers pour rejoindre le train spécial.

Renseignements aux gares et agences du P.O.-Midi.

LUCHON-LES PYRENEES

Train spécial (2^e et 3^e classes)

Départ de Paris-Orsay le 29 août à 19 h. 55.

Arrivée à Luchon à 7 h. 25.

Prix des billets A. R. valables 8 jours avec faculté de prorogation.

2^e cl.: 205 francs; 3^e cl.: 140 francs.

Location gratuite des places.

Retour individuel par les trains du service régulier.

Billets d'excursions

(Luchon, Bagnères-de-Bigorre, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Hendaye et retour).

75 francs en 2^e classe; 50 fr. en 3^e classe.

Une réduction de 50 % est accordée par les autres réseaux à leurs usagers pour rejoindre ce train spécial.

Renseignements et billets aux gares et agences du P. O.-Midi.

AX-LES-THERMES, FONT-ROMEUE

Train spécial (2^e et 3^e classes)

Départ de Paris-Orsay le 29 août à 19 h. 55.

Arrêts facultatifs à l'aller et au retour entre Ax et Font-Romeu.

Prix des billets AR valables 8 jours avec faculté de prolongation:

2^e classe: 220 fr.; 3^e classe: 150 francs

Location gratuite des places.

Retour individuel par les trains du service régulier.

Une réduction de 50 % est accordée par les autres réseaux à leurs usagers pour rejoindre ce train spécial.

Renseignements et billets aux gares et agences du P. O.-Midi.